

Recueil des actes administratifs

2ème trimestre 2019

Établi en application des dispositions des articles L5211-47, L2121-24, L2122-29, L2321-2, L2574-4 du code général des collectivités territoriales.

Le recueil des actes administratifs compile tous les actes réglementaires de portée générale pris par les assemblées délibérantes et leurs exécutifs.

Sa parution est trimestrielle. Il s'agit concrètement des actes réglementaires suivants :

- délibérations adoptées par le Conseil communautaire en séance publique
- décisions prises par le Président en vertu de la délégation de pouvoir qui lui est accordée par le Conseil communautaire dans certains domaines de compétences énumérés par la Loi (code général des collectivités territoriales)
- arrêtés, actes pris par le Président dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs.

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

n°	date	Type	Objet	n° page
D003	09/04/19	Divers	Modifiant la régie de recettes hébergements touristiques	1
D004	09/04/19	Divers	Modifiant la régie de recettes centre nautique	3
D005	29/03/19	Divers	Portant modification des membres du collège des partenaires du CIAS	5
D006	30/04/19	Divers	Fermeture aire de jeux Domaine de Boulet	6
D007	29/04/19	Divers	Délégation signature Soazig Rouillard	7
D008	29/04/19	Divers	Délégation signature Sandrine Eynard	8
D009	29/04/19	Divers	Délégation signature Lucie Calvet	9
D010	13/05/19	Divers	Délégation signature Philippe Desilles	10
D011	13/05/19	Divers	Délégation signature Thierry Nogues	11

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°	Date		Objet	n° page
051		Budget Annexe - Commerces	Compte administratif 2018	13
052		Budget Annexe - ZA La Justice	Compte administratif 2018	14
		Budget Annexe - SPANC	Compte administratif 2018	15
		Budget Annexe - ZA La Bourdonnais	Compte administratif 2018	16
		Budget Annexe – SPIC Énergies renouvelables	Compte administratif 2018	17
		Budget Annexe - Chantier d'insertion (VIE)	Compte administratif 2018	18
		Budget Annexe – Ateliers relais	Compte administratif 2018	19
		Budget Annexe - ZA Le Chatellier	Compte administratif 2018	20
		Budget Annexe - Chemin Renault	Compte administratif 2018	21
		Budget Annexe – Hébergements touristiques	Compte administratif 2018	22
		Budget Annexe - ZA Cap Malo	Compte administratif 2018	23
		Budget Annexe – Eco Parc	Compte administratif 2018	24
		Budget Annexe - Les Olivettes	Compte administratif 2018	25
		Budget Annexe – Le Hemetière 2	Compte administratif 2018	26
		Budget Annexe - ZA La Troptière	Compte administratif 2018	27
		Budget Annexe - ZA Beauséjour	Compte administratif 2018	28
		Budget Annexe - Les Olivettes 2	Compte administratif 2018	29
		Budget Annexe - ZA Cap Malo 3	Compte administratif 2018	30
		Budget Annexe – Les 4 Chemins	Compte administratif 2018	31
		Budget Annexe – Croix Couverte	Compte administratif 2018	32
		Budget Annexe – Croix Couverte 2	Compte administratif 2018	33
		Budget Annexe – Le Stand	Compte administratif 2018	34
073	09/04/2019	Budget principal	Compte administratif 2018	35
		Budget Annexe - ZA La Bourdonnais	Compte de gestion 2018	35
		Budget Annexe - Les Olivettes	Compte de gestion 2018	36
		Budget Annexe - Commerces	Compte de gestion 2018	37
		Budget Annexe – Croix Couverte	Compte de gestion 2018	38
		Budget Annexe – SPIC Énergies renouvelables	Compte de gestion 2018	39
		Budget Annexe - ZA La Justice	Compte de gestion 2018	40
		Budget Annexe – Eco Parc	Compte de gestion 2018	41
		Budget Annexe – Les 4 Chemins	Compte de gestion 2018	42
		Budget Annexe - ZA La Troptière	Compte de gestion 2018	43
		Budget Annexe – Hébergements touristiques	Compte de gestion 2018	44
		Budget Annexe - ZA Cap Malo 3	Compte de gestion 2018	45
		Budget Annexe – Le Hemetière	Compte de gestion 2018	46
		Budget Annexe - ZA Cap Malo	Compte de gestion 2018	47
		Budget Annexe - Chemin Renault	Compte de gestion 2018	48
088	09/04/2019	Budget Annexe - Chantier d'insertion (VIE)	Compte de gestion 2018	49
		Budget Annexe – Croix Couverte 2	Compte de gestion 2018	50
090	09/04/2019	Budget Annexe - SPANC	Compte de gestion 2018	51
091	09/04/2019	Budget Annexe - ZA Beauséjour	Compte de gestion 2018	52
092	09/04/2019	Budget Annexe – Le Stand	Compte de gestion 2018	53
093	09/04/2019	Budget Annexe – Ateliers relais	Compte de gestion 2018	54
094	09/04/2019	Budget Annexe - Les Olivettes 2	Compte de gestion 2018	55
		Budget Annexe - ZA Le Chatelier	Compte de gestion 2018	52
096	09/04/2019	Budget principal	Compte de gestion 2018	53
096	09/04/2019	Budget principal	Compte de gestion 2018	53
097	09/04/2019	Budget Annexe SPANC	Reprise de résultats 2018	54
098	09/04/2019	Budget principal	Affectation du résultat 2018	55
098	09/04/2019	Budget principal	Reprise de résultats 2018	55
099	09/04/2019	Budget principal	Taux imposition 2019	57
099	09/04/2019	Budget principal	Taux imposition locale 2019	57
100	09/04/2019	Budget Annexe – Eco Parc	Budget primitif 2019	58
101	09/04/2019	Budget Annexe – Les 4 Chemins	Budget primitif 2019	59
102	09/04/2019	Budget Annexe - Commerces	Budget primitif 2019	60
103	09/04/2019	Budget Annexe – Ateliers relais	Budget primitif 2019	61
104	09/04/2019	Budget Annexe - ZA La Justice	Budget primitif 2019	62
105	09/04/2019	Budget Annexe - Chemin Renault	Budget primitif 2019	63
106	09/04/2019	Budget Annexe - ZA Cap Malo 3	Budget primitif 2019	64
107	09/04/2019	Budget Annexe - ZA Le Chatellier	Budget primitif 2019	65
		Budget Annexe - ZA Cap Malo	Budget primitif 2019	66
109	09/04/2019	Budget Annexe - ZA La Bourdonnais	Budget primitif 2019	67
		Budget Annexe - SPANC	Budget primitif 2019	68
111	09/04/2019	Budget Annexe – Chantier insertion	Budget primitif 2019	69
		Budget Annexe - ZA Beauséjour	Budget primitif 2019	70
113	09/04/2019	Budget Annexe – Le Hemetière 2	Budget primitif 2019	71
		Budget Annexe – Le Stand	Budget primitif 2019	72
		Budget Annexe - ZA La Troptière	Budget primitif 2019	73
116	09/04/2019	Budget Annexe – Croix Couverte 2	Budget primitif 2019	74

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°	Date		ո° page
117	09/04/2019 Budget Annexe - Les Olivettes 2	Budget primitif 2019	76
118	09/04/2019 Budget Annexe – Croix Couverte	Budget primitif 2019	77
119	09/04/2019 Budget Annexe – Domaine de Boulet	Budget primitif 2019	78
120	09/04/2019 Budget Annexe — SPIC Énergies renouvelables	Budget primitif 2019	80
121	09/04/2019 Budget Annexe - Les Olivettes	Budget primitif 2019	81
122	09/04/2019 Budget Principal	Budget primitif 2019	82 82
122 123	09/04/2019 Budget Principal 09/04/2019 Cotisations	Budget primitif 2019 Amorce	86
123	09/04/2019 Cotisations	Federation francaise de voile	87
125	09/04/2019 Cotisations	ADCF	87
	09/04/2019 Cotisations	Clic ille et illet	88
127	09/04/2019 Cotisations	We ker	88
128	09/04/2019 Cotisations	CBB35	89
129	09/04/2019 Cotisations	Bruded	89
130	09/04/2019 Cotisations	AFAC	90
131	09/04/2019 Travaux	Marché voirie la Metairie Montreuil le Gast	147
132	09/04/2019 PASS COMMERCE	Dossier Connan	139
133	09/04/2019	0 Dossier Maillard	138
134	09/04/2019 Modification de poste	Passage temps non complet	131
135	09/04/2019 Tableau des effectifs –	Modification	131
	09/04/2019 Cotisations	Abibois	91
137		Aile	91
138	09/04/2019 Cotisations	RTES	92
139	09/04/2019 Cotisations	SPEF	93
140	09/04/2019 Cotisations	CIDFF	93
141	09/04/2019 Cotisations	Syndicat de Bassin Versant de l'Illet et de l'Illet (SBVII)	94
	09/04/2019 Cotisations	Air Breizh	94
143 144	09/04/2019 Cotisations 09/04/2019 Cotisations	Escales fluviales de bretagne	95 96
144		Syndicat de Bassin Versant de la Flume (SBVF) Palme	96
146	09/04/2019 Cotisations	Campo decouverte	98
147	09/04/2019 Cotisations	CLER	98
148	09/04/2019 Cotisations	Initiative Rennes	99
149	09/04/2019 Cotisations	Entreprendre au féminin	104
150	09/04/2019 Subventions	Subvention ass-mat – babybulles – st aubin daubigne	104
151	09/04/2019 Subventions	Admr gestion des deux multi accueils	105
152	09/04/2019 Subventions	Subvention ass-mat — l'ilot calins - andouille-neuville	106
153	09/04/2019 Subventions	Subvention ass-mat – les pitchounes – mouaze	106
154	09/04/2019 Subventions	Subvention ass-mat — les germinous — st germain sur ille	107
155	09/04/2019 Subventions	Subvention ass-mat — l'illes aux enfants — la meziere	111
156	09/04/2019 Subventions	Subvention ass-mat — les galipettes — guipel	115
157	09/04/2019 Subventions	Subvention ass-mat – familles rurales – gahard	117
158	09/04/2019 Subvention	Créativ	119
	09/04/2019 Subventions	Peuples forets	120
160	09/04/2019 Subventions	Gpas	125
161	09/04/2019 Subventions	Subvention ass-mat – tchao doudou – vignoc	109
	09/04/2019 Subventions	Subvention ass-mat – foyer d'education populaire – montreuil le	118
163		Subvention ass-mat — gribouille — montreuil sur ille	115
164 165	09/04/2019 Subventions 09/04/2019 Subventions	La petite reine du val d'ille Subvention ass-mat — l'as de sens — sens de bretagne	107 109
166	09/04/2019 Subvention	ADMR St Grégoire	112
167	09/04/2019 Subvention 09/04/2019 La Mezière	Eclairage public	149
168	09/04/2019 Subvention	ALEC	149
169		Ille et développement	118
	09/04/2019 Cotisations	Comite departemental de voile	97
171	09/04/2019 Smictom Fougères	Modification des statuts	127
172	•	Chantier insertion	136
	09/04/2019 Attribution	Marché lutte contre frelons asiatique	143
	09/04/2019 Subvention	Fusion Danse Handicap	100
175	09/04/2019 Subventions	Aviron loisirs	101
176	09/04/2019 Subventions	Ecole de musique de l'illet (emi)	102
177	09/04/2019 Subventions	Nediela	103
178	09/04/2019 Subventions	Maison du canal	108
179	09/04/2019 Subventions	Canoe kayak club feins (suvb fonct)	110
180		Ocavi	113
181	09/04/2019 Subvention	Коро Сер	114
182		Culture en vi – festival	114
	09/04/2019 Subventions	Fest yves	116
183 184	09/04/2019 Subvention	Comites des fêtes de Montreuil le Gast	117

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°	Date		Objet	n° page
185	09/04/2019	Subventions	Allegro ecole de musique	123
186	09/04/2019	Vente de Bois	Tarifs 2019 pour la vente de bois-plaquette	145
187	09/04/2019	Subventions	Plui – Collaboration avec les communes	127
188	09/04/2019	Achat groupé	Résultat de l'appel à cadidature	142
189	09/04/2019	Reglement interne	Modification reglement interne	129
190	09/04/2019	Subventions	Vent des Forges	100
191	09/04/2019	Subventions	Theatre de poche	111
192	09/04/2019	Subventions	Ocus (subv° fonctionnement)	121
193	09/04/2019	Subventions	OSVIDH	124
194	09/04/2019	Subventions	OSCSPAC	124
195	09/04/2019	Cotisations	Station Théâtre	126
196	09/04/2019	Subvention	Ehop	140
197	09/04/2019	Chemin de la Biodiversité	Avenant 2 à la convention de délégation	144
198	09/04/2019	PLUi	Avenant convention Audiar	148
199	14/05/2019	Budget principal	DM n°1 – Titres annulés sur exercices antérieurs	153
200	14/05/2019	Contrat de territoire	Actions 2019 du volet 3 (fonctionnement)	154
201	14/05/2019	Aide au logement locatif social	Projet Helena - La Mézière	158
202	14/05/2019	Convention d'OPAH	Avenant n° 1 à la convention d'OPAH sur la CCVIA	159
		Financement Pass'Réno	Convention 2019 avec le Conseil Régional	160
		Plan de Déplacements Urbain de Rennes Métropole	Présentation et avis	161
205	14/05/2019	Schéma informatique MPLS/Cloud	Résultat de la consultation	162
		Budget annexe Chantier d'insertion 2019 - DM n°1	Redevance OM 2018 + 2019	152
		Marché de fournitures de bureau	Attribution des 3 lots	155
		Demande de Subvention	Art Campo	157
		Marché d'entretien des espaces verts 2019	Attribution	163
		ZA La Bourdonnais	Vente lot 10 et 11 - Fora France	156
		Renouvellement 2019 des lignes de trésorerie		169
		Modification du tableau des effectifs		193
		ZAC la Bourdonnais - Vente de foncier économique	Primmosens	174
		Programme Local de l'Habitat du Val d'Ille-Aubigné	Approbation	184
		Assurance - Domaine de Boulet	Encaissement chèque	170
		SMICTOM Ille-et-Rance -	Modification statutaire	168
	13/06/2017		Subvention 2019	168
		Point Accueil Emploi	Financement 2019 par le Conseil Départemental	173 175
		Association Créativ - Concours "Crisalide industrie	Sub 2019	175
		Chambre d'Agriculture de Bretagne Chambre de commerce et d'industrie	Convention de partenariat - Convention de partenariat -	176
		Pass Commerce et Artisanat	1	177
		Pass Commerce et Artisanat	Subvention - Terre Crue	178
	13/06/2017		Subvention - Legeas Cotisation 2019	180
		Dispositif Bricobus	Subvention 2019	188
		Contrat Enfance-Jeunesse avec la CAF	Convention 2018-2021	190
		Commerce d'Andouillé Neuville	Subvention 2019 à l'association La Passerelle	191
		Syndicat Megalis	Participation Financière 2019	192
		BV Couesnon Aval	Cotisation 2019	194
		PLU de Melesse - Bilan de l'enquête publique	Approbation de la modification 5	170
		Périmètre du site Natura 2000 des Etangs du Canal d'Ille et Ran		180
		Aides au Logement social	Nouveau règlement d'intervention	186
		PEM de Montreuil-sur-Ille	Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre	191
	.5.5512011			131



Arrêté n° D003/2019 MODIFIANT LA REGIE DE RECETTES POUR LA GESTION DES CENTRES D'HEBERGEMENTS TOURISTIQUES DU DOMAINE DE BOULET A FEINS

Le Président de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°15-2017 du conseil communautaire en date du 10 janvier 2017 autorisant le président à créer des régies en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision en date du 2 mars 2017 créant la régie de recettes pour la gestion des centres d'hébergements touristiques du Domaine de Boulet à Feins ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 8 avril 2019 ;

Considérant qu'il s'avère indispensable de prendre un arrêté modificatif ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes au sein de la communauté de communes Val d'Ille – Aubigné pour la gestion des centres d'hébergements touristiques du Domaine de Boulet à Feins (budget Domaine de Boulet).

ARTICLE 2 : Cette régie est installée au Domaine de Boulet La Bijouterie 35440 FEINS.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne toute l'année à compter de la date de sa création.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants : voir tarification en annexe.

ARTICLE 5: Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraires, chèques, cartes bancaires, chèques vacances.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittance.

ARTICLE 6 : Le régisseur et le mandataire suppléant seront désignés par décision du Président, selon les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 130€ est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est

fixé à 3 500€.

ARTICLE 9 : Le régisseur est tenu de verser au Comptable Public de Saint-Aubin d'Aubigné le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 12, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 : Le régisseur verse auprès du Comptable Public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 14: Le Président de la Communauté de Communes du Val d'Ille - Aubigné et le Comptable Public assignataire de Saint-Aubin d'Aubigné sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montreuil le Gast, le 9 avril 2019,



Arrêté n° D004/2019 MODIFIANT LA REGIE DE RECETTES POUR LA GESTION DU CENTRE NAUTIQUE DU DOMAINE DE BOULET A FEINS

Le Président de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°15-2017 du conseil communautaire en date du 10 janvier 2017 autorisant le président à créer des régies en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision en date du 2 mars 2017 créant la régie de recettes pour la gestion du centre nautique du Domaine de Boulet à Feins ;

Vu la délibération n°372-2018 du conseil communautaire en date du 11 décembre 2018 autorisant le basculement de la régie de recettes pour la gestion du centre nautique du Domaine de Boulet sur le budget annexe Domaine de Boulet ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 8 avril 2019 ;

Considérant qu'il s'avère indispensable de prendre un arrêté modificatif ;

DECIDE

ARTICLE 1: Il est institué une régie de recettes au sein de la communauté de communes Val d'Ille – Aubigné pour la gestion du centre nautique du Domaine de Boulet à Feins. La régie de recettes pour la gestion du centre nautique du Domaine de Boulet est basculée sur le budget annexe Domaine de Boulet.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée au Domaine de Boulet La Bijouterie 35440 FEINS.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne toute l'année à compter de la date de sa création.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants : voir tarification en annexe.

ARTICLE 5: Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraires, chèques, cartes bancaires, chèques vacances.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittance.

ARTICLE 6 : Le régisseur et le mandataire suppléant seront désignés par décision du Président, selon les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 130€ est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 7 900€.

ARTICLE 9 : Le régisseur est tenu de verser au Comptable Public de Saint-Aubin d'Aubigné le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 12, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 : Le régisseur verse auprès du Comptable Public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

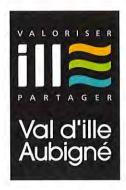
ARTICLE 11 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 14: Le Président de la Communauté de Communes du Val d'Ille - Aubigné et le Comptable Public assignataire de Saint-Aubin d'Aubigné sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montreuil le Gast, le 9 avril 2019,



Arrêté n° D003/2018 PORTANT MODIFICATION DES MEMBRES DU COLLEGE DES PARTENAIRES DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU VAL D'ILLE-AUBIGNE

Le Président de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L123-6 et R123-11;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 380/2017 en date du 10 octobre 2017, fixant à 10 le nombre des membres du collège des partenaires du conseil d'administration du CIAS Val d'Ille-Aubigné;

Vu l'arrêté du président de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné n° D003/2018 du 18 janvier 2018 portant désignation des membres du collège des partenaires du CIAS du Val d'Ille-Aubigne,

Vu l'élection de M. Roland VINET à la présidence du CLIC de l'Ille et de l'Ille le 22 octobre 2018,

Vu la démission du conseil d'administration du CIAS de M. Guy GIROUD le 4 décembre 2018,

Vu la proposition du CCAS d'Aubigné,

ARRÊTE

ARTICLE 1: M. Roland VINET et Mme Louisette BOULAIS sont nommés membres du collège des partenaires du conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale. La liste des membres du collège des partenaires est donc modifiée comme suit :

Prénom	NOM	Fonctions	
André	FLOUARD	Ancien directeur d'EHPAD	
Françoise	LEFEUVRE	CCAS de Vignoc	
Nelly	CHEVREL	CCAS de Montreuil-sur-Ille	
Marie-Joseph	COSTARD	CCAS de Montreuil-sur-Ille	
Marie-Christine	HERBEL-DUQUAI	CCAS de Saint-Aubin d'Aubigné	
Louisette	BOULAIS	CCAS de Saint-Aubin d'Aubigné	
Roland	VINET	Président du CLIC de l'Ille et de l'Illet	
Bernard	LEBRETON	Ancien Président de SIVOM (EHPAD du Chemin vert)	
Colette	MACE	Présidente de l'ADMR Melesse - Montreuil-le-Gast	
Georges	GARNIER	Membre de l'APF 35	

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera soumis au contrôle de légalité et affiché dans les locaux administratifs de la communauté de communes.

ARTICLE 3: Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Montreuil le Gast, le 29 mars 2019,





Arrêté n° D006/2019 PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE L'AIRE DE JEUX DU DOMAINE DE BOULET

Le Président de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

Vu les décrets 94-699 et 96-1136 relatifs à la réglementation de sécurité des aires collectives de jeux,

Considérant la non conformité de la granulométrie du gravier et son épaisseur insuffisante,

Considérant l'absence de registre de sécurité sur les jeux,

Considérant l'absence de contrôle réglementaire par un bureau d'études agréé,

Considérant l'absence de maintenance et de contrôle,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'aire de jeux du Domaine de Boulet située à Feins (35440) est fermée jusqu'au 3 mai inclus,

ARTICLE 2 : Ces restrictions seront matérialisées sur site par la pose de panneaux par les services de par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié dans le recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, "3 contour de la Motte" 35044 Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmis pour exécution en ce qui les concerne au

- contrôle de légalité
- au service technique
- au secrétariat de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour affichage.
- au maire de la commune de Feins.

Fait à Montreuil le Gast, le 30 avril 2019,



ARRÊTÉ n° D007-2019 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président de la communauté de communes Val d'Ille - Aubigné,

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service,

Vu la délibération 02/2017 en date du 10/01/2017 portant élection du Président de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

Vu la délibération 15/2017 en date du 10/01/2017 portant délégation de pouvoir au président de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné,

Considérant qu'en amont de la procédure de constitution de partie civile et pour faciliter le fonctionnement des services, il convient de donner délégation de signature à un ou des agents nommément désignés pour porter plainte au nom de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné auprès du Procureur de la République, des services de police ou de gendarmerie.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :Délégation de signature est donnée à Mme Soazig ROUILLARD (ingénieure territoriale), responsable du pôle économie et développement durable, relative aux attestations de déclaration de dépôt de plainte consécutives à des infractions portant sur le patrimoine immobilier, le mobilier urbain de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné et pour les procès-verbaux d'audition de victimes.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté s'exercera sous la surveillance et la responsabilité du président de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné

ARTICLE 3:Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifié au destinataire du présent arrêté.

ARTICLE 4: Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifiée à l'intéressée le

Fait à Montreuil le Gast, le 29 avril 2019

Arrêté publié le



ARRÊTÉ n° D008-2019 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président de la communauté de communes Val d'Ille - Aubigné,

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service,

Vu la délibération 02/2017 en date du 10/01/2017 portant élection du Président de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

Vu la délibération 15/2017 en date du 10/01/2017 portant délégation de pouvoir au président de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné,

Considérant qu'en amont de la procédure de constitution de partie civile et pour faciliter le fonctionnement des services, il convient de donner délégation de signature à un ou des agents nommément désignés pour porter plainte au nom de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné auprès du Procureur de la République, des services de police ou de gendarmerie.

ARRÊTE

ARTICLE 1: Délégation de signature est donnée à Mme Sandrine EYNARD (ingénieure territoriale), responsable du pôle eau-assainissement, relative aux attestations de déclaration de dépôt de plainte consécutives à des infractions portant sur le patrimoine immobilier, le mobilier urbain, les réseaux et équipements propriété ou mis à la disposition de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné et pour les procès-verbaux d'audition de victimes..

ARTICLE 2 : Le présent arrêté s'exercera sous la surveillance et la responsabilité du président de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné

ARTICLE 3 :Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifié au destinataire du présent arrêté.

ARTICLE 4: Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifiée à l'intéressée le

Fait à Montreuil le Gast, le 29 avril 2019

Arrêté publié le



ARRÊTÉ n° D009-2019 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président de la communauté de communes Val d'Ille - Aubigné,

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service,

Vu la délibération 02/2017 en date du 10/01/2017 portant élection du Président de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

Vu la délibération 15/2017 en date du 10/01/2017 portant délégation de pouvoir au président de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné,

Considérant qu'en amont de la procédure de constitution de partie civile et pour faciliter le fonctionnement des services, il convient de donner délégation de signature à un ou des agents nommément désignés pour porter plainte au nom de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné auprès du Procureur de la République, des services de police ou de gendarmerie.

ARRÊTE

ARTICLE 1: Délégation de signature est donnée à Mme Lucie CALVET (ingénieure territoriale principale), responsable du aménagement et urbanisme, relative aux attestations de déclaration de dépôt de plainte consécutives à des infractions portant sur le patrimoine immobilier, le mobilier urbain, le vol et la dégradation du patrimoine mobilier (vélos, bateaux, voitures, mobile-home...), les occupations illégales du domaine public et privé communautaire, les dépôts de gravats et ordures non autorisés sur le domaine public et privé communautaire de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné et pour les procèsverbaux d'audition de victimes..

ARTICLE 2 : Le présent arrêté s'exercera sous la surveillance et la responsabilité du président de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné

ARTICLE 3 :Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifié au destinataire du présent arrêté.

ARTICLE 4: Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifiée à l'intéressée le

Fait à Montreuil le Gast, le 29 avril 2019

Arrêté publié le



ARRETE n° D010-2019 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Président de la communauté de communes Val d'Ille - Aubigné,

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service,

Vu la délibération 02/2017 en date du 10/01/2017 portant élection du Président de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

Vu la délibération 15/2017 en date du 10/01/2017 portant délégation de pouvoir au président de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné,

Considérant qu'en amont de la procédure de constitution de partie civile et pour faciliter le fonctionnement des services, il convient de donner délégation de signature à un ou des agents nommément désignés pour porter plainte au nom de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné auprès du Procureur de la République, des services de police ou de gendarmerie.

ARRÊTE

ARTICLE 1: Délégation de signature est donnée à M. Philippe DESILLES (attaché territorial principal), responsable du pôle ressources, relative aux attestations de déclaration de dépôt de plainte consécutives à des infractions portant sur le patrimoine immobilier, le mobilier urbain de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné et pour les procès-verbaux d'audition de victimes.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté s'exercera sous la surveillance et la responsabilité du président de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné

ARTICLE 3:Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifié au destinataire du présent arrêté.

ARTICLE 4: Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifiée à l'intéressée le

Fait à Montreuil le Gast, le 30 avril 2019

Arrêté publié le



ARRÊTÉ n° D011-2019 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président de la communauté de communes Val d'Ille - Aubigné,

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service,

Vu la délibération 02/2017 en date du 10/01/2017 portant élection du Président de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

Vu la délibération 15/2017 en date du 10/01/2017 portant délégation de pouvoir au président de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné,

Considérant qu'en amont de la procédure de constitution de partie civile et pour faciliter le fonctionnement des services, il convient de donner délégation de signature à un ou des agents nommément désignés pour porter plainte au nom de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné auprès du Procureur de la République, des services de police ou de gendarmerie.

ARRÊTE

ARTICLE 1: Délégation de signature est donnée à M.Thierry NOGUES (attaché territorial), responsable du pôle solidarité, relative aux attestations de déclaration de dépôt de plainte consécutives à des infractions portant sur le patrimoine immobilier, le mobilier urbain de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné et pour les procès-verbaux d'audition de victimes..

ARTICLE 2 : Le présent arrêté s'exercera sous la surveillance et la responsabilité du président de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné

ARTICLE 3:Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifié au destinataire du présent arrêté.

ARTICLE 4: Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifiée à l'intéressée le

Fait à Montreuil le Gast, le 30 avril 2019

Arrêté publié le

VALORISER PARTAGER Val d'ille Aubigné

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 avril 2019 Procès-verbal

L'an deux mille dix neuf, le neuf avril, à 19 Heures 00, à à la salle polyvalente de St Gondran (2, rue de la Croisade), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents:

<u>Langouët</u>

Andouillé-Neuville M. FLORE Emmanuel Montreuil-sur-Ille M. TAILLARD Yvon Aubiané M. MOYSAN Youri Montreuil-le-Gast M. HENRY Lionel Feins M. FOUGLE Alain Mouazé M. LUCAS Thierry St-Aubin-d'Aubigné Guipel M. ROGER Christian M. RICHARD Jacques

M. ROGER Christian <u>St-Aubin-d Aubigne</u> M. RICHARD Jacques

Mme JOUCAN Isabelle Mme GOUPII Marie-Annick

M. CUEFF Daniel jusqu'au point

Mme MASSON Josette

4 inclus

<u>La Mézière</u> M. BAZIN Gérard M. DUMILIEU Christian

Mme CHOUIN DeniseSaint-Germain-sur-IlleM. MONNERIE PhilippeMme CACQUEVEL AnneSt-GondranM. MAUBE PhilippeM. GADAUD BernardSens-de-BretagneM. COLOMBEL Yves

Melesse M. JAOUEN Claude <u>Vieux-Vy-sur-Couesnon</u> M. DEWASMES Pascal

Mme MESTRIES GaëlleVignocM. BERTHELOT RaymondMme MACE Marie-EdithM. LE GALL Jean à partir du

point 2

Absents excusés :

Gahard M. COEUR-OUETIN Philippe

Langouët M. CUEFF Daniel guitte la séance après le point 4

<u>La Mézière</u> Mme BERNABE Valérie <u>Melesse</u> M. HUCKERT Pierre Mme LIS Annie

M. MOLEZ Laurent donne pouvoir à Mme. MACE Marie-Edith M. MORI Alain donne poivoir à Mme MESTRIES Gaëlle

Montreuil-sur-Ille Mme EON-MARCHIX Ginette donne pouvoir à M. TAILLARD Yvon

Montreuil-le-Gast M. BILLON Jean-Yves donne pouvoir à M. HENRY Lionel

Sens-de-Bretagne M. BLOT Joël

Mme LUNEL Claudine donne pouvoir à M. COLOMBEL Yves

St-Médard-sur-Ille M. BOURNONVILLE Noël donne pouvoir à M. MOYSAN Youri

<u>St-Symphorien</u> M. DESMIDT Yves

Vignoc M. LE GALL Jean au point 1

Secrétaire de séance : Monsieur MAUBE Philippe

Objet Finances

Budget annexe "Commerces de proximité" Compte administratif 2018 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2018 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2018.

Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultats 2018 – Budget annexe COMMERCES DE PROXIMITE

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		42 763,21 €	0,00€	121 231,25 €
Opérations de l'exercice	114 716,62 €	113 660,05 €	118 036,30 €	223 029,51 €
Résultat de l'exercice	1 056,57 €			104 993,21 €
RESULTAT CUMULE		41 706,64 €		226 224,46 €
	Ensen	nble		
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	0,00€	163 994,46 €		
Opérations de l'exercice	232 752,92 €	336 689,56 €		
Résultat de l'exercice		103 936,64 €		
RESULTAT CUMULE		267 931,10 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

Pas de participation :1

JAOUEN Claude

ADOPTE le compte administratif 2018 du budget « Commerces de proximité » tel que présenté ci-dessus,

ADOPTE l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2018 de la manière suivante :

Le déficit de fonctionnement au 31 décembre 2018 de 1 056,57 € est soustrait à l'excédent reporté de 42 763,21 € soit un résultat cumulé de + 41 706,64 €.

L'excédent d'investissement au 31 décembre 2018 de 104 993,21 € est cumulé à l'excédent reporté de 121

N° DEL_2019_052

Objet Finances

Budget annexe "ZA Justice"

Compte administratif 2018 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2018 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2018.

Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultats 2018 – Budget annexe ZA JUSTICE

	Recarrate 2010 Badget armere 27 0001102			
	Fonctionne Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	1 137,74 €		279 210,14 €	
Opérations de l'exercice	2 700,00 €	2 904,88 €	2 700,00 €	0,00€
Résultat de l'exercice		204,88 €	2 700,00 €	
RESULTAT CUMULE	932,86 €		281 910,14 €	
	Ensem	ble		
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	280 347,88 €	0,00€		
Opérations de l'exercice	5 400,00 €	2 904,88 €		
Résultat de l'exercice	2 495,12 €			
RESULTAT CUMULE	282 843,00 €			

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

Pas de participation :1

JAOUEN Claude

ADOPTE le compte administratif 2018 du budget « ZA Justice» tel que présenté ci-dessus,

ADOPTE l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2018 de la manière suivante :

L'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2018 de 204,88 € est soustrait au déficit reporté de 1 137,74€ soit un résultat cumulé de − 932,86 €.

Le déficit d'investissement au 31 décembre 2018 de 2 700 € est cumulé au déficit reporté de 279 210,14 € soit un résultat cumulé de – 281 910,14 €.

Objet Finances

Budget annexe "SPANC"

Compte administratif 2018 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2018 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2018.

Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultats 2018 - Budget annexe SPANC

Resultats 2016 – Budget annexe SPANC					
	Fonction	nement	Investi	ssement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	
Résultats reportés		21 410,21 €		5 849,73 €	
Opérations de l'exercice	140 307,57 €	117 720,38 €	2 520,00 €	8 730,00 €	
Résultat de l'exercice	22 587,19 €			6 210,00 €	
RESULTAT CUMULE	1 176,98 €			12 059,73 €	
	Ensem	ible			
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent			
Résultats reportés	0,00 €	27 259,94 €			
Opérations de l'exercice	142 827,57 €	126 450,38 €			
Résultat de l'exercice	16 377,19 €				
RESULTAT CUMULE		10 882,75 €			

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

ADOPTE le compte administratif 2018 du budget « SPANC » tel que présenté ci-dessus,

ADOPTE l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2018 de la manière suivante :

Le déficit de fonctionnement au 31 décembre 2018 de 22 587,19 € est soustrait à l'excédent reporté de 21 410,21€ soit un résultat cumulé de — 1 176,98 €.

L'excédent d'investissement au 31 décembre 2018 de 6 210 € est cumulé à l'excédent reporté de 5 849,76 € soit un résultat cumulé de + 12 059,73 €.

Objet Finances

Budget annexe "ZA de la Bourdonnais"

Compte administratif 2018 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2018 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2018.

Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultats 2018 – Budget annexe ZA BOURDONNAIS

<u></u>				
	Fonctionnement		Invest	issement
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		104 620,58 €	2 375 677,76 €	
Opérations de l'exercice	1 109 564,50 €	1 257 550,23 €	1 898 614,75 €	1 180 000,00 €
Résultat de l'exercice		147 985,73 €	718 614,75 €	
RESULTAT CUMULE		252 606,31 €	3 094 292,51 €	
	Ens	em ble		
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	2 271 057,18 €	0,00€		
Opérations de l'exercice	3 008 179,25 €	2 437 550,23 €		
Résultat de l'exercice	570 629,02 €			
RESULTAT CUMULE	2 841 686,20 €			

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

Pas de participation :1

JAOUEN Claude

ADOPTE le compte administratif 2018 du budget « ZA de la Bourdonnais » tel que présenté ci-dessus,

ADOPTE l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2018 de la manière suivante :

L'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2018 de 147 985,73 € est cumulé à l'excédent reporté de 104 620,58 € soit un résultat cumulé de + 252 606,31 €.

Le déficit d'investissement au 31 décembre 2018 de 718 614,75 € est cumulé au déficit reporté de 2 375 677,76 € soit un résultat cumulé de — 3 094 292,51 €.

Objet Finances

Budget annexe "SPIC energies renouvelables"

Compte administratif 2018 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2018 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2018.

Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultats 2018 - Budget annexe SPIC ENERGIES RENOUVELABLES

	Fonction	Fonctionnement		issement
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	5 023,05 €			9 510,97 €
Opérations de l'exercice	3 451,20 €	3 572,24 €	2 548,61 €	2 625,00 €
Résultat de l'exercice		121,04 €		76,39 €
RESULTAT CUMULE	4 902,01 €			9 587,36 €
	Ensen	ıble		
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés		4 487,92 €		
Opérations de l'exercice	5 999,81 €	6 197,24 €		
Résultat de l'exercice		197,43 €		
RESULTAT CUMULE		4 685,35 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

Pas de participation :1

JAOUEN Claude

ADOPTE le compte administratif 2018 du budget « SPIC énergies renouvelables » tel que présenté ci-dessus,

ADOPTE l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2018 de la manière suivante :

L'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2018 de 121,04 € est soustrait au déficit reporté de 5 023,05 € soit un résultat cumulé de − 4 902,01 €.

L'excédent d'investissement au 31 décembre 2018 de 76,39 € est cumulé à l'excédent reporté de 9 510,97 € soit un résultat cumulé de + 9 587,36 €.

Objet Finances

Budget annexe "Chantier d'insertion"

Compte administratif 2018 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2018 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2018.

Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultats 2018 - Budget annexe CHANTIER INSERTION

<u></u>						
	Fonctionn	ement	Inves	tissement		
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	0,00€	7 170,67 €	7 271,10 €			
Opérations de l'exercice	262 134,71 €	245 760,28 €	1 090,00 €	8 568,08 €		
Résultat de l'exercice	16 374,43 €			7 478,08 €		
RESULTAT CUMULE	9 203,76 €			206,98 €		
	Ensem	ble				
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent				
Résultats reportés	100,43 €					
Opérations de l'exercice	263 224,71 €	254 328,36 €				
Résultat de l'exercice	8 896,35 €					
RESULTAT CUMULE	8 99 6,78 €					

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

Pas de participation :1

JAOUEN Claude

ADOPTE le compte administratif 2018 du budget « Chantier d'insertion » tel que présenté ci-dessus,

ADOPTE l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2018 de la manière suivante :

Le déficit de fonctionnement au 31 décembre 2018 de 16 374,43 € est soustrait à l'excédent reporté de 7 170,67 € soit un résultat cumulé de − 9 203,76 €.

L'excédent d'investissement au 31 décembre 2018 de 7 478,08 € est soustrait au déficit reporté de 7 271,10 € soit un résultat cumulé de + 206,98 €.

Objet Finances

Budget annexe "Ateliers relais"

Compte administratif 2018 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2018 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2018.

Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultats 2018 - Budget annexe ATELIERS RELAIS

	, and the second			
	Fonctio	nnement	Investis	sement
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		12 160,31 €		260 053,88 €
Opérations de l'exercice	63 184,81 €	72 552,80 €	210 167,12 €	57 610,53 €
Résultat de l'exercice		9 367,99 €	152 556,59 €	
RESULTAT CUMULE		21 528,30 €		107 497,29 €
	Ense	emble		
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	0,00€	272 214,19 €		
Opérations de l'exercice	273 351,93 €	130 163,33 €		
Résultat de l'exercice	143 188,60 €			
RESULTAT CUMULE		129 025,59 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

Pas de participation :1

JAOUEN Claude

ADOPTE le compte administratif 2018 du budget « Ateliers-relais » tel que présenté ci-dessus,

ADOPTE l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2018 de la manière suivante :

L'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2018 de 9 367,99 € est cumulé à l'excédent reporté de 12 160,31€ soit un résultat cumulé de + 21 528,30 €.

Le déficit d'investissement au 31 décembre 2018 de 152 556,59 € est soustrait à l'excédent reporté de 260 053,88 € soit un résultat cumulé de + 107 497,29 €.

Objet Finances

Budget annexe "ZA Chatelier"

Compte administratif 2018 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2018 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2018.

Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultats 2018 – Budget annexe ZA CHATELIER

Resultats 2018 – Budget annexe ZA CHATELIER					
	Fonction	nement	Inve	stissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	
Résultats reportés		9 218,69 €	196 844,27 €		
Opérations de l'exercice	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	
Résultat de l'exercice					
RESULTAT CUMULE		9 218,69 €	196 844,27 €		
	Ense	mble			
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent			
Résultats reportés	187 625,58 €	0,00€			
Opérations de l'exercice	0,00€	0,00€			
Résultat de l'exercice					
RESULTAT CUMULE	187 625,58 €				

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

Pas de participation :1

JAOUEN Claude

ADOPTE le compte administratif 2018 du budget « ZA Chatelier » tel que présenté ci-dessus,

ADOPTE l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2018 de la manière suivante :

Pour la section de fonctionnement, le résultat cumulé au 31 décembre 2018 est de + 9 218,69 €.

Pour la section d'investissement, le résultat cumulé au 31 décembre 2018 est de − 196 844,27 €.

N° DEL_2019_059

<u>Objet</u>

Finances

Budget annexe "Chemin Renault"

Compte administratif 2018 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2018 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2018.

Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultats 2018 – Budget annexe CHEMIN RENAULT

	3			
	Fonction	nement	Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		280 128,28 €	268 879,45 €	
Opérations de l'exercice	0,00€	0,00€	0,00€	0,00 €
Résultat de l'exercice				
RESULTAT CUMULE		280 128,28 €	268 879,45 €	
	Ense	emble		
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés		11 248,83 €		
Opérations de l'exercice	0,00€	0,00€		
Résultat de l'exercice				
RESULTAT CUMULE		11 248,83 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

Pas de participation :1

JAOUEN Claude

ADOPTE le compte administratif 2018 du budget « Chemin Renault » tel que présenté ci-dessus,

ADOPTE l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2018 de la manière suivante :

Pour la section de fonctionnement, le résultat cumulé au 31 décembre 2018 est de + 280 128,28 €.

Pour la section d'investissement, le résultat cumulé au 31 décembre 2018 est de − 268 879,45 €.

N° DEL_2019_060

Objet

Finances

Budget annexe "Hébergements touristiques du Boulet"

Compte administratif 2018 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2018 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2018.

Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultats 2018 - Budget annexe HEBERGEMENTS TOURISTIQUES DU BOULET

	Fonctionnement		Investi	ssement
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		542,20 €	697,52€	
Opérations de l'exercice	133 808,55 €	145 702,04 €	56 949,03 €	113 271,35 €
Résultat de l'exercice		11 893,49 €		56 322,32 €
RESULTAT CUMULE		12 435,69 €		55 624,80 €
	Ensem	ble		
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	697,52€	542,20 €		
Opérations de l'exercice	190 757,58 €	258 973,39 €		
Résultat de l'exercice		68 215,81 €		
RESULTAT CUMULE		68 060,49 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

Pas de participation :1

JAOUEN Claude

ADOPTE le compte administratif 2018 du budget « Hébergements touristiques du Boulet » tel que présenté cidessus,

ADOPTE l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2018 de la manière suivante :

L'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2018 de 11 893,49 € est cumulé à l'excédent reporté de 542,20 € soit un résultat cumulé de + 12 435,69 €.

L'excédent d'investissement au 31 décembre 2018 de 56 322,32 € est soustrait au déficit reporté de 697,52€ soit un résultat cumulé de + 55 624,80 €.

Objet Finances

Budget annexe "ZA Cap Malo"

Compte administratif 2018 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2018 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2018.

Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultats 2018 – Budget annexe ZA CAP MALO

	Negativale Long	Duraget amires	• =/(•/(iii/(= (
	Fonction	nement	Investi	ssement
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 133 179,76 €	1 388 998,25 €	
Opérations de l'exercice	2 551,52 €	2 551,52 €	55 275,76 €	0,00 €
Résultat de l'exercice			55 275,76 €	
RESULTAT CUMULE		1 133 179,76 €	1 444 274,01 €	
	Enser	nble		
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	255 818,49 €	0,00€		
Opérations de l'exercice	57 827,28 €	2 551,52 €		
Résultat de l'exercice	55 275,76 €			
RESULTAT CUMULE	311 094,25 €			

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

Pas de participation :1

JAOUEN Claude

ADOPTE le compte administratif 2018 du budget « ZA Cap Malo » tel que présenté ci-dessus,

ADOPTE l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2018 de la manière suivante :

Pour la section de fonctionnement, le résultat cumulé au 31 décembre 2018 est de + 1 133 179,76 €.

Le déficit d'investissement au 31 décembre 2018 de 55 275,76 € est cumulé au déficit reporté de 1 388 998,25 € soit un résultat cumulé de — 1 444 274,01 €.

Objet Finances

Budget annexe "ZA Ecoparc"

Compte administratif 2018 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2018 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2018.

Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultats 2018 - Budget annexe ZA ECO PARC

Resultats 2018 – Budget annexe ZA ECO PARC					
	Foncti	onnement	Investis	sement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	
Résultats reportés		7 938,28 €	511 820,12 €		
Opérations de l'exercice	1 431 272,79 €	1 429 872,79 €	1 468 198,20 €	1 428 958,33 €	
Résultat de l'exercice	1 400,00 €		39 239,87 €		
RESULTAT CUMULE		6 538,28 €	551 059,99 €		
	Ens	semble			
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent			
Résultats reportés	503 881,84 €	0,00€			
Opérations de l'exercice	2 899 470,99 €	2 858 831,12 €			
Résultat de l'exercice	40 639,87 €				
RESULTAT CUMULE	544 521,71 €				

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

Pas de participation :1

JAOUEN Claude

ADOPTE le compte administratif 2018 du budget « Eco Parc » tel que présenté ci-dessus,

ADOPTE l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2018 de la manière suivante :

Le déficit de fonctionnement au 31 décembre 2018 de 1 400 € est soustrait à l'excédent reporté de 7 938,28 € soit un résultat cumulé de + 6 538,28 €.

Le déficit d'investissement au 31 décembre 2018 de 39 239,87 € est cumulé au déficit reporté de 511 820,12 € soit un résultat cumulé de – 551 059,99€.

Objet Finances

Budget annexe "ZA Les Olivettes"

Compte administratif 2018 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2018 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2018.

Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultats 2018 – Budget annexe ZA OLIVETTES

Nesditats 2010 - Budget afficke 2A OLIVETTES					
	Fonctionne	ement	Investissement		
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	
Résultats reportés		34 999,42 €	409 908,10 €		
Opérations de l'exercice	48 578,34 €	48 878,34 €	23 020,14 €	25 558,20 €	
Résultat de l'exercice		300,00 €		2 538,06 €	
RESULTAT CUMULE		35 299,42 €	407 370,04 €		
	Ensem	ble			
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent			
Résultats reportés	374 908,68 €	0,00€			
Opérations de l'exercice	71 598,48 €	74 436,54 €			
Résultat de l'exercice		2 838,06 €			
RESULTAT CUMULE	372 070,62 €				

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

Pas de participation :1

JAOUEN Claude

ADOPTE le compte administratif 2018 du budget « ZA les Olivettes » tel que présenté ci-dessus,

ADOPTE l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2018 de la manière suivante :

L'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2018 de 300 € est cumulé à l'excédent reporté de 34 999,42 € soit un résultat cumulé de + 35 299,42 €.

L'excédent d'investissement au 31 décembre 2018 de 2 538,06 € est soustrait du déficit reporté de 409 908,10 € soit un résultat cumulé de — 407 370,04 €.

Objet Finances

Budget annexe "ZA La Hemetière 2"

Compte administratif 2018 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2018 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2018.

Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultats 2018 – Budget annexe ZA HEMETIERE 2

Resultats 2010 - Budget afflicke ZA HEMETIERE Z						
	Fonctionne	ment	Investis	sement		
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	10 147,02 €		101 759,70 €			
Opérations de l'exercice	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€		
Résultat de l'exercice						
RESULTAT CUMULE	10 147,02 €		101 759,70 €			
	Ensemb	le				
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent				
Résultats reportés	111 906,72 €	0,00€				
Opérations de l'exercice	0,00€	0,00€				
Résultat de l'exercice						
RESULTAT CUMULE	111 906,72 €					

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

Pas de participation :1

JAOUEN Claude

ADOPTE le compte administratif 2018 du budget « ZA La Hemetière 2» tel que présenté ci-dessus,

ADOPTE l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2018 de la manière suivante :

Pour la section de fonctionnement, le résultat cumulé au 31 décembre 2018 est de − 10 147,02 €.

Pour la section d'investissement, le résultat cumulé au 31 décembre 2018 est de − 101 759,70 €.

Objet Finances

Budget annexe "La Troptière"

Compte administratif 2018 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2018 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2018.

Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultats 2018 - Budget annexe ZA TROPTIERE

	Fonctionr	nement	Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	36 185,26 €		181 476,99 €	
Opérations de l'exercice	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Résultat de l'exercice				
RESULTAT CUMULE	36 185,26 €		181 476,99 €	
	Ensem	Ensemble		
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	217 662,25 €	0,00€		
Opérations de l'exercice	0,00€	0,00€		
Résultat de l'exercice				
RESULTAT CUMULE	217 662,25 €			

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

Pas de participation :1

JAOUEN Claude

ADOPTE le compte administratif 2018 du budget « ZA La Troptière » tel que présenté ci-dessus,

ADOPTE l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2018 de la manière suivante :

Pour la section de fonctionnement, le résultat cumulé au 31 décembre 2018 est de − 36185,26 €.

Pour la section d'investissement, le résultat cumulé au 31 décembre 2018 est de − 181 476,99 € .

Objet Finances

Budget annexe "ZA Beauséjour"

Compte administratif 2018 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2018 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2018.

Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultats 2018 – Budget annexe ZA BEAUSEJOUR

11000	ntato 2010 Budget afficke 2/t B2/too2000tt					
	Fonction	nement	Investis	ssement		
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés		56 339,76 €	1 721,20 €			
Opérations de l'exercice	723,64 €	22 400,00 €	0,00€	0,00€		
Résultat de l'exercice		21 676,36 €				
RESULTAT CUMULE		78 016,12 €	1 721,20 €			
	Ensem	ble				

	Ensemble		
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	
Résultats reportés	0,00€	54 618,56 €	
Opérations de l'exercice	723,64€	22 400,00 €	
Résultat de l'exercice		21 676,36 €	
RESULTAT CUMULE		76 294,92 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

Pas de participation :1

JAOUEN Claude

ADOPTE le compte administratif 2018 du budget « ZA Beauséjour » tel que présenté ci-dessus,

ADOPTE l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2018 de la manière suivante :

L'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2018 de 21 676,36 € est cumulé à l'excédent reporté de 56 339,76 € soit un résultat cumulé de + 78 016,12 €.

Pour la section d'investissement, le résultat cumulé au 31 décembre 2018 est de − 1 721,20 €.

Objet Finances

Budget annexe "ZA Les Olivettes 2"

Compte administratif 2018 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2018 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2018.

Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultats 2018 - Budget annexe ZA OLIVETTES 2

Resultats 2010 - Budget affilexe ZA OLIVETTES 2						
	Fonction	nnement	Investissement			
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	33 598,58 €		156 652,92 €			
Opérations de l'exercice	1 364,60 €	1 364,60 €	22 643,10 €	0,00€		
Résultat de l'exercice			22 643,10 €			
RESULTAT CUMULE	33 598,58 €		179 296,02 €			
	Ense	Ensemble				
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent				
Résultats reportés	190 251,50 €	0,00€				
Opérations de l'exercice	24 007,70 €	1 364,60 €				
Résultat de l'exercice	22 643,10 €					
RESULTAT CUMULE	212 894,60 €					

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

Pas de participation :1

JAOUEN Claude

ADOPTE le compte administratif 2018 du budget « ZA Cap Malo » tel que présenté ci-dessus,

ADOPTE l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2018 de la manière suivante :

Pour la section de fonctionnement, le résultat cumulé au 31 décembre 2018 est de − 33 598,58 €.

Le déficit d'investissement au 31 décembre 2018 de 22 643,10 € est cumulé au déficit reporté de 156 652,92 € soit un résultat cumulé de — 179 296,02 €.

Objet Finances

Budget annexe "ZA Cap Malo 3"

Compte administratif 2018 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance. M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2018 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2018.

Les résultats de clôture sont les suivants :

Dácultate 2010 Pudget appeye 7A CAD MALO 2

Resultats 2018 – Budget annexe ZA CAP MALO 3						
	Fonctionnem	ent	Investi	ssement		
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	46 944,95 €	0,00€	19,36 €			
Opérations de l'exercice	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€		
Résultat de l'exercice						
RESULTAT CUMULE	46 944,95 €		19,36 €			
	Ensemble					
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent				
Résultats reportés	46 964,31 €					
Opérations de l'exercice	0,00€	0,00€				
Résultat de l'exercice						
RESULTAT CUMULE	46 964,31 €					

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

Pas de participation :1

JAOUEN Claude

ADOPTE le compte administratif 2018 du budget « ZA Cap Malo 3» tel que présenté ci-dessus,

ADOPTE l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2018 de la manière suivante :

Pour la section de fonctionnement, le résultat cumulé au 31 décembre 2018 est de − 46 944,95 € .

Pour la section d'investissement, le résultat cumulé au 31 décembre 2018 est de − 19,36 € .

Objet Finances

Budget annexe "ZA Les 4 chemins"

Compte administratif 2018 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2018 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2018.

Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultats 2018 – Budget annexe ZA 4 CHEMINS

Neoditato 2010 Budget allifexe 27 4 Offermito				
	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	9 514,40 €		170 981,44 €	
Opérations de l'exercice	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Résultat de l'exercice				
RESULTAT CUMULE	9 514,40 €		170 981,44 €	
	Ensemble			
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	180 495,84 €	0,00€		
Opérations de l'exercice	0,00€	0,00€		
Résultat de l'exercice				
RESULTAT CUMULE	180 495,84 €			

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

Pas de participation :1

JAOUEN Claude

ADOPTE le compte administratif 2018 du budget « ZA les 4 chemins » tel que présenté ci-dessus,

ADOPTE l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2018 de la manière suivante :

Pour la section de fonctionnement, le résultat cumulé au 31 décembre 2018 est de − 9 514,40 €.

Pour la section d'investissement, le résultat cumulé au 31 décembre 2018 est de − 170 981,44 €.

Objet Finances

Budget annexe "ZA Croix Couverte"

Compte administratif 2018 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2018 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2018.

Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultats 2018 - Budget annexe ZA CROIX COUVERTE

	Foncti	onnement	Investissement		
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	
Résultats reportés	8 652,47 €		115 274,91 €		
Opérations de l'exercice	0,00€	0,00€	0,00€	0,00 €	
Résultat de l'exercice					
RESULTAT CUMULE	8 652,47 €		115 274,91 €		
	En	semble			
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent			
Résultats reportés	123 927,38 €	0,00€			
Opérations de l'exercice	0,00€	0,00€			
Résultat de l'exercice					
RESULTAT CUMULE	123 927,38 €				

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

Pas de participation :1

JAOUEN Claude

ADOPTE le compte administratif 2018 du budget « ZA Croix Couverte » tel que présenté ci-dessus,

ADOPTE l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2018 de la manière suivante :

Pour la section de fonctionnement, le résultat cumulé au 31 décembre 2018 est de − 8 652,47 €.

Pour la section d'investissement, le résultat cumulé au 31 décembre 2018 est de − 115 274,91 €.

Objet Finances

Budget annexe "ZA Croix Couverte 2"

Compte administratif 2018 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2018 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2018.

Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultats 2018 - Budget annexe ZA CROIX COUVERTE 2

Itcsui	tats 2010 - Dudy	ct afficac ZA Of	COIX GOOVERTE	- 4		
	Fonction	nement	Investissement			
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés		19 244,86 €	337 862,64 €			
Opérations de l'exercice	0,00€	1 532,48 €	0,00€	0,00 €		
Résultat de l'exercice		1 532,48 €				
RESULTAT CUMULE		20 777,34 €	337 862,64 €			
	Enser	nble				
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent				
Résultats reportés	318 617,78 €	0,00€				
Opérations de l'exercice	0,00€	1 532,48 €				
Résultat de l'exercice		1 532,48 €				
RESULTAT CUMULE	317 085,30 €					

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

Pas de participation :1

JAOUEN Claude

ADOPTE le compte administratif 2018 du budget « ZA Croix Couverte 2 » tel que présenté ci-dessus,

ADOPTE l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2018 de la manière suivante :

L'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2018 de 1 532,48 € est cumulé à l'excédent reporté de 19 244,86 € soit un résultat cumulé de + 20 777,34 €.

Pour la section d'investissement, le résultat cumulé au 31 décembre 2018 est de − 337 862,64 €.

Objet Finances

Budget annexe "ZA du Stand"

Compte administratif 2018 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2018 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2018.

Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultats 2018 - Budget annexe ZA STAND

	NCSUITALS ZUID	Dauget aimex	CZACIAND	
	Fonction	nnement	Invest	issement
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		26 301,92 €	229 038,18 €	
Opérations de l'exercice	28 400,00 €	28 400,00 €	0,00€	28 400,00 €
Résultat de l'exercice				28 400,00 €
RESULTAT CUMULE		26 301,92 €	200 638,18 €	
	Ens	emble		
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	202 736,26 €	0,00€		
Opérations de l'exercice	28 400,00 €	56 800,00 €		
Résultat de l'exercice		28 400,00 €		
RESULTAT CUMULE	174 336,26 €			

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

Pas de participation :1

JAOUEN Claude

ADOPTE le compte administratif 2018 du budget « ZA du Stand » tel que présenté ci-dessus,

ADOPTE l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2018 de la manière suivante :

Pour la section de fonctionnement, le résultat cumulé au 31 décembre 2018 est de + 26 301,92 €.

Pour la section d'investissement, le résultat cumulé au 31 décembre 2018 est de − 200 638,18 €.

Objet Finances

Budget principal

Compte administratif 2018 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, Alain Fouglé a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

Alain Fouglé rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget Principal de l'exercice 2018.

Le Compte Administratif est le document de l'ordonnateur (Président de la Communauté de Communes) qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2018 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2019).

Alain Fouglé présente le compte administratif 2018 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2018.

Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultats 2018 – Budget principal

	Fonctionne	ement	Investis	sement
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00€	4 216 462,62 €		1 034 079,14 €
Opérations de l'exercice	14 363 829,37 €	15 557 327,81 €	3 162 152,42 €	2 563 101,94 €
Résultat de l'exercice		1 193 498,44 €	599 050,48 €	
RESULTAT CUMULE		5 409 961,06 €		435 028,66 €
	Enseml	ble		
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés		5 250 541,76 €		
Opérations de l'exercice	17 525 981,79 €	18 120 429,75 €		
Résultat de l'exercice		594 447,96 €		
RESULTAT CUMULE		5 844 989,72 €		

Le résultat d'exécution de la section de fonctionnement au 31 décembre 2018 est de +1 193 498,44 €.

Le résultat d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2018 est de - 599 050,48 €.

L'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2018 de **1 193 498,44 €** est ajouté à l'excédent reporté de **4 216 462,62 €** soit un résultat cumulé de **+ 5 409 961,06 €**.

Le déficit d'investissement au 31 décembre 2018 de − **599 050,48 €** est soustrait de l'excédent reporté de **1 034 079,14 €** soit un résultat cumulé de **+ 435 028,66 €**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14 et sa réforme du 1er janvier 2006,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

Pas de participation :1

JAOUEN Claude

ADOPTE le compte administratif 2018 du budget principal tel que présenté ci-dessus.

N° DEL 2019 074

Objet Finances

Budget annexe "ZA la Bourdonnais"

Compte de gestion 2018 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - ZA la Bourdonnais de l'exercice 2018.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2018 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2019).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° DEL_2019_075

Objet

Finances

Budget annexe "ZA Olivettes"

Compte de gestion 2018 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - ZA Olivettes de l'exercice 2018.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2018 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2019).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet Finances

Budget annexe "Commerces de proximité"

Compte de gestion 2018 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - Commerces de proximité de l'exercice 2018.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2018 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2019).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° DEL_2019_077

Objet Finances

Budget annexe "ZA Croix Couverte"

Compte de gestion 2018 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - ZA Croix Couverte de l'exercice 2018.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2018 qui est

repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2019).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° DEL_2019_078

<u>Objet</u>

Finances

Budget annexe "SPIC énergies renouvelables"

Compte de gestion 2018 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - SPIC énergies renouvelables de l'exercice 2018.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2018 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2019).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° DEL_2019_079

Objet

Finances

Budget annexe "ZA la Justice"

Compte de gestion 2018 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - ZA la Troptière de l'exercice 2018.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2018 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2019).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par

l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° DEL_2019_080

Objet Finances

Budget annexe "ZA Eco Parc"

Compte de gestion 2018 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - ZA Eco Parc de l'exercice 2018.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2018 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2019).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° DEL 2019 081

Objet Finances

Budget annexe "ZA des quatre chemins"

Compte de gestion 2018 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - ZA des quatre chemins de l'exercice 2018.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et

recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2018 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2019).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouver le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés les

titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° DEL_2019_082

Objet Finances

Budget annexe "ZA la Troptière"

Compte de gestion 2018 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - ZA la Troptière de l'exercice 2018.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2018 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2019).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des

restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° DEL_2019_083

Objet Finances

Budget annexe "Hébergements touristiques du Boulet"

Compte de gestion 2018 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe — Hébergements touristiques du Boulet de l'exercice 2018.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2018 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2019).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° DEL_2019_084

Objet Finances

Budget annexe "ZA Cap Malo 3"

Compte de gestion 2018 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - ZA Cap Malo 3 de l'exercice 2018.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2018 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2019).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° DEL 2019 085

Objet Finances

Budget annexe "ZA la Hemetière"

Compte de gestion 2018 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - ZA la Hemetière de l'exercice 2018.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2018 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2019).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° DEL_2019_086

Objet Finances

Budget annexe "ZA Cap Malo"

Compte de gestion 2018 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - ZA Cap Malo de l'exercice 2018.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2018 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2019).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° DEL_2019_087 Objet Finances

Budget annexe "Chemin Renault"

Compte de gestion 2018 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - Chemin Renault de l'exercice 2018.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2018 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2019).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° DEL_2019_088 Obiet Finance

Finances

Budget annexe "Chantier d'insertion"

Compte de gestion 2018 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe – Chantier d'insertion de l'exercice 2018.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2018 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2019).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet Finances

Budget annexe "ZA Croix Couverte 2"
Compte de gestion 2018 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - ZA Croix Couverte 2 de l'exercice 2018.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2018 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2019).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° DEL_2019_090

Objet Finances

Budget annexe "SPANC"

Compte de gestion 2018 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - SPANC de l'exercice 2018.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2018 qui est

repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2019).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° DEL_2019_091

<u>Objet</u>

Finances

Budget annexe "ZA Beauséjour"

Compte de gestion 2018 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - ZA Beauséjour de l'exercice 2018.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2018 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2019).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° DEL_2019_092

Objet

Finances

Budget annexe "ZA du Stand"

Compte de gestion 2018 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - ZA du Stand de l'exercice 2018.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2018 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2019).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° DEL_2019_093

Objet Finances

Budget annexe "Ateliers relais"

Compte de gestion 2018 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - Ateliers relais de l'exercice 2018.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2018 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2019).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° DEL 2019 094

Objet Finances

Budget annexe "ZA les Olivettes 2"

Compte de gestion 2018 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - ZA les Olivettes 2 de l'exercice 2018.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2018 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2019).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° DEL_2019_095

<u>Objet</u>

Finances

Budget annexe "ZA Chatelier"

Compte de gestion 2018 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - ZA Chatelier de l'exercice 2018.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2018 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2019).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° DEL_201	19_096
<u>Objet</u>	Finances

Budget principal

Compte de gestion 2018 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au budget principal de l'exercice 2018.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2018 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2019).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° DEL 2019 097

Objet Finances

Budget annexe SPANC

Reprise anticipée des résultats du Compte Administratif 2018 au Budget Primitif 2019

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les résultats de l'exercice budgétaire 2018 :

Fonstionr enses ou Déficit	AND THE PARTY OF T	Investiss	and and
enses ou Déficit	Donattan on our ideat		SHOULD SHOULD SHOW THE SHOULD SHOW THE SHOULD SHOW THE SHOW THE SHOULD SHOW THE SHOW
	receiles ou excedent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
	21 410,21 €		5 849,73 €
140 307.57 €	117 720,38 €	2 520,00 €	8 730,00 €
22 587,19 €			6 210,00 f
110.00		1	12 009,73 €
Ensem	ible		
enses ou Déficit	Recettes ou excédent		
0,00 €	27 259,94 €		
142 827,57 €	126.450,38 €		
16 377,19 €			
	10 882,75 €		
	enses ou Déficit 0,00 € 142 827,57 €	0,00 € 27 259,94 € 142 827,57 € 126 450,38 € 16 377,19 €	enses ou Déficit Recettes ou excédent 0,00 € 27 259,94 € 142 827,57 € 126 450,38 € 16 377,19 €

Monsieur le Président propose d'affecter les résultats de la section de fonctionnement et de la section d'investissement de l'exercice budgétaire 2018 comme suit :

L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEX	E SPANC
Résultat de fonctionnement	2018
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2018	-22 587,19 €
Recettes de fonctionnement 2018	117 720,38 €
Dépenses de fonctionnement 2018	140 307,57 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté – 002 Excédent	21 410,21 €
Résultat de fonctionnement à affecter A+B – Excédent global	-1 176,98 €
Résultat d'investissement	
Résultat d'investissement de l'exercice 2018	6 210,00 €
Recettes d'investissement 2018	8 730,00 €
Dépenses d'investissement 2018	2 520,00 €
Résultat d'investissement antérieur reporté - 001 Excédent	5 849,73 €
Excédent de financement D+E (Solde d'exécution à reporter R001 ou D001)	12 059,73 €
	,
Reports d'investissement 2018 sur 2019 à financer	0,00€
Recettes d'investissement reportées sur 2019	0,00€
Dépenses d'investissement reportées sur 2019	0,00€
Besoin de financement	0,00€
Report en investissement au chapitre 001 – Excédent	12 059,73 €
Report en fonctionnement au chapitre 002 – Déficit	1 176,98 €
	Résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 Recettes de fonctionnement 2018 Dépenses de fonctionnement 2018 Résultat de fonctionnement antérieur reporté – 002 Excédent Résultat de fonctionnement à affecter A+B – Excédent global Résultat d'investissement Résultat d'investissement Résultat d'investissement 2018 Recettes d'investissement 2018 Dépenses d'investissement 2018 Résultat d'investissement 2018 Excédent de financement D+E (Solde d'exécution à reporter R001 ou D001) Reports d'investissement 2018 sur 2019 à financer Recettes d'investissement reportées sur 2019 Dépenses d'investissement reportées sur 2019 Besoin de financement Report en investissement au chapitre 001 – Excédent

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté avec :

Pour: 31
Abstention: 1
HENRY Lionel

APPROUVE la reprise par anticipation du déficit global de la section de fonctionnement, d'un montant de 1 176,98€, et de l'affecter au budget primitif 2018 du budget annexe SPANC en report à l'article 002 "Déficit de fonctionnement reporté", en dépense de la section de fonctionnement,

APPROUVE la reprise par anticipation de l'excédent global de la section de d'investissement, d'un montant de 12 059,73€, et de l'affecter au budget primitif 2018 du budget annexe SPANC en report à l'article 001 "Excédent d'investissement reporté", en recette de la section d'investissement.

N° DEL_2019_098

<u>**Objet**</u> Finances

Budget principal

Reprise anticipée des résultats du compte administratif 2018 au budget primitif 2019

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les résultats de l'exercice budgétaire 2018 :

Résultats 2018 – Bu	dget princ	ipal	
Fonctionner	ment	Investisse	ment
Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excedent
0,00 €	4 216 462,62 €		1 034 079,14 6
14 363 829,37 €	15 557 327,81 €	3 162 152 42 €	2 563 101,94 €
	1 193 498,44 €	599 050,48 €	
	5 409 961,06 €		435 028.66
Ensembl	le .		
Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent		
	5 250 541,76 €		
17 525 981,79 €	18 120 429,75 €		
	594 447,96 €		
	5 844 989,72 €		
	Ponctionne Dépenses ou Déficit 0,00 € 14 363 929,37 € Ent-ent- Dépenses ou Déficit	Dépenses ou Déficit Recettes ou excédent 0,00 € 4 216 462,62 € 14 383 829,37 € 15 557 327,81 € 1 193 498,44 € 5 409 961,06 € Ensemble Recettes ou excédent 5 250 541,76 € 17 525 981,79 € 18 120 429,75 € 594 447,96 €	Dépenses ou Déficit Recettes ou excédent Dépenses ou Déficit 0,00 € 4 216 462,62 € 14 363 829,37 € 15 557 327,81 € 3 162 152,42 € 1 193 498,44 € 599 050,48 € 5409 961,06 € Parsonals Recettes ou excédent 5 250 541,76 €

Monsieur le Président propose d'affecter les résultats de la section de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2018 comme suit :

	Résultat de fonctionnement	2018	Rappel de l'affectation de résultat de fonctionnement 2017
۱.	Résultat de fonctionnement de l'exercice 2018	1 193 498,44 €	298 335,50
	Recettes de fonctionnement 2018	15 557 327,81 €	14 429 510,92
	Dépenses de fonctionnement 2018	14 363 829,37 €	14 131 175,42
e e	Résultat de fonctionnement antérieur reporté – 002 Excèdent	4 216 462,62 €	4 223 320,03
_	Résultat de fonctionnement à affecter A+B – Excédent global	5 409 961,06 €	4 521 655,53
	Résultat d'investissement		
-	Résultat d'investissement de l'exercice 2018	-599 050,48 €	-90 026,90
	Recettes d'investissement 2018	2 563 101,94 €	3 016 284,53
	Dépenses d'investissement 2018	3 162 152,42 €	3 106 311.43
6	Résultat d'investissement antérieur reporté - 001 Excédent	1 034 079,14 €	1 124 106,04
4.	Excédent de financement D+E (Solde d'exécution à reporter R001 ou D001)	435 028,66 €	1 034 079,14
).	Reports d'investissement 2018 sur 2019 à financer	383 114,00 €	1 339 272,05
	Recettes d'investissement reportées sur 2019	0,00 €	0,00
	Dépenses d'investissement reportées sur 2019	383 114,00 €	1 339 272,05
(4)	Excédent ou Besoin de financement net F-G	51 914,66 €	-305 192,91
j.	Affectation en réserve à l'article 1068 – Recettes d'investissement	0,00 €	305 192,91
	Au minimum, couverture du besoin de financement H	0,00 €	305 192,91
		0.00 €	4.12
	Affectation libre du conseil communautaire	0,00 €	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

APPROUVE la reprise par anticipation de l'excédent global de la section de fonctionnement, d'un montant de 5 409 961,06 €, et de l'affecter au Budget Primitif 2018 du budget principal, en report à l'article 002 "Excédent de fonctionnement reporté", en recette de la section de fonctionnement.

Objet Finances

Budget principal

Vote des taux d'imposition 2019

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante le vote du Budget Primitif 2019 du budget principal.

Monsieur le Président propose de fixer les taux suivants au titre de l'année 2019 :

Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) :25,46 %

Taxe d'Habitation (TH): 11,14 %

Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (FNB) : 2,17 % Taxe Foncière sur les propriétés bâties (FB) : 2,48 %

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 12 Février 2019 et la présentation détaillée du budget le 23 mars 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-41-1

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1609 nonies C, 1636 B sexies, 1638-0 bis, 1639 A, 1638 quater

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

FIXE le taux de la **Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)** de la Communauté de Communes au titre de l'année 2019 à **25,46** %

FIXE le taux de la **Taxe d'Habitation (TH**) de la Communauté de Communes au titre de l'année 2019 à **11.14** %

FIXE le taux de la **Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (FNB)** de la Communauté de Communes au titre de l'année 2019 à **2,17** %

FIXE le taux de la **Taxe Foncière sur les propriétés bâties (FB)** de la Communauté de Communes au titre de l'année 2019 à **2,48** %

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2019_100

Objet Finances

Budget annexe ZA Eco Parc

Approbation du budget primitif 2019

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe "ZA Eco Parc" :

Pôle économie et développement durable - Développement économique : Budget annexe ZA ECO PARC Section Fonctionnement 2019 2019 RECETTES **DEPENSES** PROPOSITIONS ARBITRAGES BUDGET VOTE PROPOSITIONS ARBITRAGES BUDGET VOTE 2018 Charges à caract. Général - 011 169 660,00 € 169 660,00 € 169 660,00 € 44 334,00 € 44 334,00 € 44 334,00 € 0,00 € Autres charges gestion courante - 65 Dotations, subventions et participations – 74 0,00 € 0,00 € 10,00 € 10,00 € 10,00 € Autre produits de gestion - 75 Frais financiers - 66 10,00 € 10,00 € 10.00 € 4 000,00 € 4 000.00 € 4 000,00 € Charges exceptionnelles - 67 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 0,00 0,00 € Produits exceptionnels - 77 Dépenses imprévues - 022 0,00 € 0,00 € 0,00 € Opérations d'ordre de transfert entré sections (042) Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043) Opérations d'ordre de transfert entre sections (042) Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043) 48 334,00 € 48 334,00 € 169 660,00 € 169 660,00 € 169 660,00 (48 334,00 6 4 000,00 € 4 000,00 € 4 000,00 € 4 000,00 € 4 000,00 € 4 000,00 € 6 538,28 € 6 538,28 € 6 538,28 € 6 538,28 € 6 538,28 6 TOTAL TOTAL 228 542,28 € 228 542.28 € 228 542.28 € 228 542.28 € 228 542.28 € Section Investissement Subvention budget principal - 27 518 195,71 € 518 195,71 € 518 195,71 € 95 000.00 € 95 000.00 € 95 000,00 € 0,00 € 0,00 € 48 334,00 € 48 334,00 € 0,00 € 48 334,00 € Virement de la section de fonctionnement – 021 Opérations d'ordre de transfert entre sections (040) Opérations patrimoniales (041) 6 538,28 € 6 538,28 € 6 538,28 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €

Fonctionnement:

Opérations patrimoniales (041)

xcédent d'investissement report TOTAL

Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 228 542,28 €. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 6 538,28 €

TOTAL

551 059.99 €

694 393.99 €

551 059.99 €

694 393.99 €

551 059.99

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 228 542,28 €.

169 660,00 €

694 393,99 €

0,00 €

169 660,00 €

694 393,99 €

0,00 €

169 660,00 €

Investissement:

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 694 393,99 €. Le déficit d'investissement reporté s'élève à 551 059,99€.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 694 393,99 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

ADOPTE les dépenses et les recettes de fonctionnement.

ADOPTE les dépenses et les recettes d'investissement.

Objet

Finances

Budget annexe ZA Les Quatre Chemins Approbation du budget primitif 2019

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA les quatre Chemins" :

Pôle économie et développement durable – Développement économique : Budget annexe ZA 4 CHEMINS

			Section F	onctionnement				
		2019			2019		19	
RECETTES	PROPOSITIONS	ARBITRAGES	BUDGET VOTE	22. 2.1323	RESTES A REALISER 2018	PROPOSITIONS	ARBITRAGES	BUDGET VOT
Produits des services, domaine et ventes diverses – 70	2 712,00 €	2 712,00 €	2 712,00 €	Charges à caract. Général – 011		0,00 €	0,00 €	0,00
Dotations, subventions et participations – 74	0,00 €	0,00€	0,00 €	Autres charges gestion courante – 65		0,00 €	0,00€	0,00
Autre produits de gestion - 75	0,00€	0,00€	0,00€	Frais financiers – 66		0,00 €	0,00€	0,00
Produits financiers – 76	0,00€	0,00€	0,00€	Charges exceptionnelles – 67		0,00 €	0,00€	0,00
Produits exceptionnels – 77	9 514,40 €	9 514,40 €	9 514,40 €	Dépenses imprévues – 022		0,00 €	0,00€	0,00
Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)		2 712,00 €	2 712,00 €	2 712,00
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)		0,00 €	0,00 €	0,00
Excédent de fonctionnement reporté - 002	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Virement à la section d'investissement – 023		0,00 €	0,00 €	0,00
				Déficit de fonctionnement reporté – 002		9 514,40 €	9 514,40 €	9 514,40
TOTAL	12 226,40 €	12 226,40 €	12 226,40 €	TOTAL		12 226,40 €	12 226,40 €	12 226,40
			Section I	nvestissement				
Emprunts nouveaux – 16	0,00€	0,00€	0,00€	Remboursements d'emprunts – 16		0,00€	0,00€	0,00
Subvention budget principal – 27	226 269,44 €	226 269,44 €	226 269,44 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)		0,00 €	0,00€	0,00
Virement de la section de fonctionnement – 021	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Opérations patrimoniales (041)		0,00 €	0,00 €	0,00
Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	2 712,00 €	2 712,00 €	2 712,00 €	Déficit d'investissement reporté - 001		170 981,44 €	170 981,44 €	170 981,44
Opérations patrimoniales (041)	0,00 €	0,00€	0,00€	Subvention budget principal – 27		58 000,00 €	58 000,00 €	58 000,00 4
Excédent d'investissement reporté -								

Fonctionnement:

TOTAL

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 12 226,40 €. Le déficit de fonctionnement reporté s'élève 9 514,40 €.

228 981,44 € 228 981,44 € 228 981,44 €

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 12 226,40 €.

228 981,44 € 228 981,44 €

Investissement:

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 228 981,44 €. Le déficit d'investissement reporté s'élève à 170 981,44€.

Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 228 981,44 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

ADOPTE les dépenses et les recettes de fonctionnement.

ADOPTE les dépenses et les recettes d'investissement.

N° DEL_2019_102

Objet

Finances

Budget annexe Commerces de proximité Approbation du budget primitif 2019

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " Commerces de proximité" :

	Pô	le technique	: Budget	annexe COMMERCES DE	PROXIMITE			
			Secti	ion Fonctionnement				
		2019	3661	on Fonctionnement		2019		
RECETTES				DEPENSES	RESTES A REALISER 2018	PROPOSITIONS		BUDGET VOTE
Describes describes describes at	PROPOSITIONS	ARBITRAGES	BUDGET VOTE					
Produits des services, domaine et ventes diverses – 70	2 300,00 €	2 300,00 €	2 300,00 €			49 700,00 €	49 700,00 €	49 700,00
Autre produits de gestion -75	18 150,00 €	18 150,00 €	18 150,00 €	Autres charges gestion courante – 65		500,00 €	500,00 €	500,00
Produits financiers – 76	0,00 €	0,00 €	0,00	Frais financiers – 66		30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00
Produits exceptionnels – 77	64 043,36 €	64 043,36 €	64 043,36 €	Charges exceptionnelles – 67		1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00
Opérations d'ordre de transfert entre	20 000,00 €		20 000,00 €	Opérations d'ordre de transfert		65 000,00 €	65 000,00 €	
sections (042) Excédent de fonctionnement reporté –	1,100,000	100000000000000000000000000000000000000		Virement à la section				
002	41 706,64 €	41 706,64 €	41 706,64	Déficit de fonctionnement reporté -		0,00 €	0,00 €	
TOTAL				002		0,00 €	0,00 €	
IOIAL	146 200,00 €	146 200,00 €	146 200,00 €	TOTAL	0,00 €	146 200,00 €	146 200,00 €	146 200,00
			Sect	ion Investissement				
Subventions du budget principal— Opération 00110 – Supérette Vignoc	0,00 €	0,00 €	0,00	Dépenses d'équipement – Opération 00110 – Supérate Vignoc		0,00 €	0,00 €	0,00
Subventions du budget principal— Opération 00120 – Bar Langouët	0,00 €	0,00 €	0,00	Dépenses d'équipement -		35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00
Subventions du budget principal – Opération 00130 – Commerce St Gondran	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Dépenses d'équipement – Opération 00130 – Commerce St Gondran		0,00 €	0,00 €	0,00
Subventions d'équipement et du principal- Opération 00140 - Restaurant St Médard	1 775,54 €	1 775,54 €	1 775,54 €	Dépenses d'équipement – Opération 00140 – Restaurant St Médard	115 000,00 €	27 000,00 €	27 000,00 €	142 000,00
Subventions du budget principal – Opération 00150 – Bar St Germain	0,00 €		4.44	Dépenses d'équipement – Opération 00150 – Bar St Germain	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10.74
Subventions du budget principal – Opération 00160 – Boulangerie Guipel	0,00 €	0,00 €	0.00	Dépenses d'équipement – Opération 00160 – Boulangerie Guipel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00
Subventions du budget principal – Opération 11 – Commerce Feins	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Dépenses d'équipement - Opération 11 - Commerce Feins		0,00 €	0,00 €	0,00
Subventions du budget principal – Opération 13 – Café épicerie Aubigné				Dépenses d'équipement – Opération 13 – Café épicerie				
	0,00 €	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €	0,00
Subventions du budget principal – Opération 14 – Commerce Andouillé	0,00 €	0,00 €	0,00	Dépenses d'équipement – Opération 14 – Commerce Andouillé		0,00 €	0,00 €	0,00
Subvention du budget principal – 13	0,00 €	0,00 €	0,00	Remboursements d'emprunts et cautions versées – 16		111 000,00 €	111 000,00 €	111 000,00
Emprunts nouveaux et cautions- 16	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	Opérations d'ordre de transfert		20 000,00 €	20 000,00 €	
Autres recettes financières	10 000,00 €	10 000,00 4	10 000,00	Opérations patrimoniales (041)		0.00 €	0.00 €	20000
Virement de la section de fonctionnement – 021	0,00 €	0,00 €	0,00	Déficit d'investissement reporté – 001		0,00 €	0,00 €	1.00
Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	65 000,00 €		65 000,00 €					
Opérations patrimoniales (041)	2.50	10000						
Excédent d'investissement reporté – 001	0,00 € 226 224,45 €	0,00 €	226 224,46					
TOTAL	308 000,00 €	308 000,00 €	308 000,00 €	TOTAL	115 000,00 €	193 000,00 €	193 000 00 €	308 000,00

Fonctionnement:

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 146 200 €. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 41 706,64€

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 146 200 €.

Investissement:

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 308 000 €. L'éxcédent d'investissement reporté s'élève à 226 224,46 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 308 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

ADOPTE les dépenses et les recettes de fonctionnement.

ADOPTE les dépenses et les recettes d'investissement.

N° DEL_2019_103

Objet Finances

Budget annexe Ateliers relais

Approbation du budget primitif 2019

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " Ateliers relais" :

1 ole economie (t développe	ment durable	e – Dévelop	pement économique : Buc	dget anne	exe – ATELI	ERS RELAI	S
			Section I	Fonctionnement				
		2019				2	019	
RECETTES	PROPOSITIONS	ARBITRAGES	BUDGET VOTE	DEPENSES	RESTES A REALISER 2018	PROPOSITIONS	ARBITRAGES	BUDGET VOTE
Produits des services et ventes diverses 70	1 100,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €	Charges à caract. Général – 011		71 800,00 €	71 800,00 €	71 800,00 €
Autre produits de gestion - 75	82 196,00 €	82 196,00 €	82 196,00 €	Autres charges gestion courante – 65		200,00€	200,00€	200,00 €
Subvention budget principal – 77	0,00 €	0,00€	0,00 €	Frais financiers – 66		8 824,30 €	8 824,30 €	8 824,30 €
				Charges exceptionnelles – 67		5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	13 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)		32 000,00 €	32 000,00 €	32 000,00 €
Excédent de fonctionnement reporté - 002	21 528,30 €	21 528,30 €	21 528,30 €	Virement à la section d'investissement		0,00€	0,00€	0,00 €
				Déficit de fonctionnement reporté – 002		0,00€	0,00€	0,00 €
TOTAL	117 824,30 €	117 824,30 €	117 824,30 €	TOTAL		117 824,30 €	117 824,30 €	117 824,30 €
			Section	Investissement				
Subventions d'équipement – Opération 15 – Programme immobilier Eco Parc								
10 - 1 Togramme millionner Eco Parc	125 500,00 €	125 500,00 €	125 500,00 €	Dépenses d'équipement – Opération 15 – Programme immobilier Eco Parc	710,00€	86 434,00 €	87 144,00 €	87 144,00 €
TO - 1 Togramme miniopines 200 Pale	125 500,00 €	125 500,00 €	125 500,00 €		710,00 € 0,00 €	,	87 144,00 € 50 000,00 €	,
70-1 Togramme immobiles ECO Pare	125 500,00 €	125 500,00 €	125 500,00 €	15 - Programme immobilier Eco Parc Dépenses d'équipement - Opération		50 000,00 €	,	50 000,00 €
Emprunts nouveaux et cautions reçues-16	125 500,00 €	125 500,00 €	125 500,00 €	15 – Programme immobilier Eco Parc Dépenses d'équipement – Opération 13 – Atelier Relais St Aubin Ille et D Dépenses d'équipement – Opération 16 – Espace de coworking – Zoll Remboursements d'emprunts et	0,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	87 144,00 € 50 000,00 € 0,00 € 114 853,29 €
Emprunts nouveaux et cautions	0,00 €	,		15 – Programme immobilier Eco Parc Dépenses d'équipement – Opération 13 – Atelier Relais St Aubin Ille et D Dépenses d'équipement – Opération 16 – Espace de coworking – Zoll Remboursements d'emprunts et cautions versées – 16 Opérations d'ordre de transfert entre	0,00 €	50 000,00 € 0,00 € 114 853,29 €	50 000,00 €	50 000,00 €
Emprunts nouveaux et cautions reçues – 16 Subvention budget principal, région et	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 – Programme immobilier Eco Parc Dépenses d'équipement – Opération 13 – Atelier Relais St Aubin Ille et D Dépenses d'équipement – Opération 16 – Espace de coworking – Zoll Remboursements d'emprunts et cautions versées – 16 Opérations d'ordre de transfert entre sections (040) Déficit d'investissement reporté –	0,00 €	50 000,00 € 0,00 € 114 853,29 €	50 000,00 € 0,00 € 114 853,29 €	50 000,00 € 0,00 € 114 853,29 €
Emprunts nouveaux et cautions reçues—16 Subvention budget principal, région et département —13 Virement de la section de	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 – Programme immobilier Eco Parc Dépenses d'équipement – Opération 13 – Atelier Relais St Aubin Ille et D Dépenses d'équipement – Opération 16 – Espace de coworking – Zoil Remboursements d'emprunts et cautions versées – 16 Opérations d'ordre de transfert entre sections (040) Déficit d'investissement reporté – 001	0,00 €	50 000,00 € 0,00 € 114 853,29 € 13 000,00 €	50 000,00 € 0,00 € 114 853,29 € 13 000,00 €	50 000,00 € 0,00 € 114 853,29 € 13 000,00 €
Emprunts nouveaux et cautions reçues—16 Subvention budget principal, région et département – 13 Virement de la section de fonctionnement Opérations d'ordre de transfert entre	0,00 €	0,00 € 0,00 € 0,00 € 32 000,00 €	0,00 € 0,00 € 0,00 € 32 000,00 €	15 – Programme immobilier Eco Parc Dépenses d'équipement – Opération 13 – Atelier Relais St Aubin Ille et D Dépenses d'équipement – Opération 16 – Espace de coworking – Zoll Remboursements d'emprunts et cautions versées – 16 Opérations d'ordre de transfert entre sections (040) Déficit d'investissement reporté – 001	0,00 €	50 000,00 € 0,00 € 114 853,29 € 13 000,00 €	50 000,00 € 0,00 € 114 853,29 € 13 000,00 €	50 000,00 € 0,00 € 114 853,29 € 13 000,00 €

Fonctionnement:

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 117 824,30 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 117 824,30 €. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 21 528,30 €

Investissement:

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 264 997,29 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 264 997,29 €. L'excédent d'investissement reporté s'élève à 107 497,29 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

ADOPTE les dépenses et les recettes de fonctionnement.

ADOPTE les dépenses et les recettes d'investissement.

N° DEL_2019_104

Objet Finances

Budget annexe ZA Justice

Approbation du budget primitif 2019

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA Justice " :

Pôle économie et développement durable - Développement économique : Budget annexe ZA JUSTICE (ST MEDARD- GUIPEL - ST SYMPHORIEN - MELESSE) **Section Fonctionnement** 2019 2019 **DEPENSES** RECETTES RESTES A REALISER 2018 PROPOSITIONS ARBITRAGES BUDGET VOTE PROPOSITIONS ARBITRAGES BUDGET VOTE roduits des services, domaine et ventes diverses – 70 Dotations, subventions et participations – 74 Charges à caract. Général - 011 55 000.00 € 55 000.00 € 55 000,00 € 278 000,00 € 278 000,00 € 278 000.00 Autres charges gestion courante 0.00 € 0,00 € 0.00 € 10.00 € 10.00 10,00 € Autre produits de gestion - 75 10,00 € 10,00 € 10,00 € 0,00 € Produits financiers - 76 Charges exceptionnelles - 67 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € Produits exceptionnels - 77 Dépenses imprévues - 020 932.86 € 932.86 € 932.86 € Opérations d'ordre de transfert entre sections (042) Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement 278 000,00 € 278 000,00 € 278 000,00 € 55 000,00 € 55 000,00 € 55 000,00 € Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043) (043) Excédent de fon 0.00 € 0.00 € 0.00 € 0,00 € 0,00 € 0.00 € 0.00 0.00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € Déficit de fonctionnement reporté TOTAL TOTAL 333 942,86 € 333 942,86 € 333 942,86 € 333 942,86 € 333 942,86 € 333 942,86 € Section Investissement Emprunts nouveaux - 16 Remboursements d'emprunts - 16 504 910,14 € 504 910,14 € 0,00 € 0,00 € Virement de la section de fonctionnement – 021 Opérations d'ordre de transfert entre sections (040) Opérations d'ordre de transfert entre 0,00 € 0,00 € 0,00 € sections (040) 278 000,00 € 278 000,00 € 278 000,00 € Opérations patrimoniales (041) 55 000,00 € 55 000,00 € 55 000,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € Opérations patrimoniales (041) 0,00 281 910,14 € 281 910,14 TOTAL TOTAL 559 910,14 € 559 910,14 € 559 910,14 € 559 910,14 € 559 910,14 €

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 333 942,86 €. Le déficit de fonctionnement reporté s'élève à 932,86€

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 333 942,86 €.

Investissement:

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 559 910,14 €. Le déficit d'investissement reporté s'élève à 281 910,14€.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 559 910,14 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

ADOPTE les dépenses et les recettes de fonctionnement.

ADOPTE les dépenses et les recettes d'investissement.

N° DEL_2019_105

<u>**Objet**</u> Finances

Budget annexe Chemin Renault

Approbation du budget primitif 2019

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe « Chemin Renault » :

			Sect	ion Fonctionnement					
RECETTES		2019		1 1 3 4 3 3 7 7 1 1	2019				
	PROPOSITIONS	ARBITRAGES	BUDGET VOTE	DEPENSES	RESTES A REALISER 2018	PROPOSITIONS	ARBITRAGES	BUDGET VOTE	
Produits des services, domaine et ventes diverses – 70	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Charges à caract. Général – 011		0,00 €	0,00 €	0,00	
Dotations, subventions et participations – 74	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Autres charges gestion courante – 65		10,00 €	10,00 €	10,00	
Autre produits de gestion – 75	10,00 €	10,00 €	10,00 €	Frais financiers – 66		0,00 €	0,00 €	0,00	
Produits financiers – 76	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Charges exceptionnelles – 67		0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Produits exceptionnels – 77	0,00 €	0.00 €	0.00 €	Dépenses imprévues – 022		0.00 €	0.00 €	0.00	
Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)		0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Opérations d'ordre à l'Intérieur de la section de fonctionnement (043)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)		0,00 €	0,00 €	0,00	
Excédent de fonctionnement reporté – 002	280 128,28 €	280 128,28 €	280 128,28 €	Virement à la section d'investissement – 023		280 128,28 €	280 128,28 €	280 128,28 €	
				Déficit de fonctionnement reporté – 002		0,00 €	0,00 €	0,00	
TOTAL	280 138,28 €	280 138,28 €	280 138,28 €	TOTAL		280 138,28 €	280 138,28 €	280 138,28	
			Sec	tion Investissement					
Cession - 024	0.00 €	0,00 €	0,00 €	Remboursements d'emprunts – 16		0.00 €	0.00 €	0,00	
Virement de la section de fonctionnement – 021	280 128,28 €	280 128,28 €	280 128,28 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)		0,00 €	0,00 €	0,00	
Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Opérations patrimoniales (041)		0,00 €	0,00 €	0,00	
Opérations patrimoniales (041)	0,00 €	0.00 €	0,00 €	Déficit d'investissement reporté - 001	-	268 879,45 €	268 879,45 €	268 879,45	
Excédent d'investissement reporté – 001	0.00 €	0.00 €	0.00 €						
TOTAL	280 128,28 €	280 128,28 €	280 128,28 €	TOTAL	0.00 €	280 128,28 €	280 128,28 €	280 128,28	

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 280 138,28 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 280 138,28 €. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 280 128,28 €

Investissement:

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 280 128,28 €. Le déficit d'investissement reporté s'élève à 268 879,45€.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 280 128,28 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

ADOPTE les dépenses et les recettes de fonctionnement.

ADOPTE les dépenses et les recettes d'investissement.

N° DEL_2019_106

Objet Finances

Budget annexe ZA Cap Malo 3

Approbation du budget primitif 2019

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA Cap Malo 3" :

Pôle économie et développement durable – Développement économique : Budget annexe ZA CAP MALO 3 – BEAUCE

			Sec	tion Fonctionnement					
RECETTES		2019		DEPENSES	2019				
	PROPOSITIONS	ARBITRAGES	BUDGET VOTE		RESTES A REALISER 2018	PROPOSITIONS	ARBITRAGES	BUDGET VOTE	
Produits des services, domaine et ventes diverses – 70	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Charges à caract. Général – 011		0,00 €	0,00 €	0,00	
Dotations, subventions et participations – 74	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Autres charges gestion courante – 65		0,00 €	0,00 €	0,00	
Autre produits de gestion - 75	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Frais financiers - 66		0,00 €	0,00 €	0,00	
Produits financiers – 76	0,00 €	0,00€	0,00 €	Charges exceptionnelles - 67		0,00€	0,00 €	0,00	
Produits exceptionnels – 77	46 944,95 €	46 944,95 €	46 944.95 €	Dépenses imprévues – 022		><	><	><	
Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)		0,00 €	0,00 €	0,00	
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)		0.00 €	0,00 €	0,00	
Excédent de fonctionnement reporté – 002	0,00 €	0,00 €		Virement à la section d'investissement – 023		0,00 €	0,00 €	0,00	
				Déficit de fonctionnement reporté – 002		46 944,95 €	46 944,95 €	46 944,95	
TOTAL	46 944,95 €	46 944,95 €	46 944,95 €	TOTAL		46 944,95 €	46 944,95 €	46 944,95	
			Sec	ction Investissement					
Subvention budget principal – 27	19,36 €	19,36 €	19,36 €	Remboursements d'emprunts – 16		0,00 €	0,00 €	0,00	
Virement de la section de fonctionnement – 021	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)		0,00 €	0,00 €	0,00	
Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Opérations patrimoniales (041)		0,00 €	0,00 €	0,00	
Opérations patrimoniales (041)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Déficit d'investissement reporté – 001		19,36 €	19,36 €	19,36	
Excédent d'investissement reporté – 001	0.00 €	0,00 €	0,00 €						
TOTAL	19.36 €	19.36 €	19.36 €	TOTAL		19.36 €	19.36 €	19.36	

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 49 944,95 €. Le déficit de fonctionnement reporté s'élève à 46 944,95 €

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 49 944,95 €.

Investissement:

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 19,36 €. Le déficit d'investissement reporté s'élève à 19,36 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 19,36 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

ADOPTE les dépenses et les recettes de fonctionnement.

ADOPTE les dépenses et les recettes d'investissement.

N° DEL_2019_107

Objet Finances

Budget annexe ZA Chatelier

Approbation du budget primitif 2019

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe "ZA Chatelier":

			Section	Fonctionnement					
RECETTES		2019		DEPENSES	2019				
	PROPOSITIONS	ARBITRAGES	BUDGET VOTE		RESTES A REALISER 2018	PROPOSITIONS	ARBITRAGES	BUDGET VOTE	
Produits des services, domaine et ventes diverses – 70	187 625,58 €	187 625,58 €	187 625.58 €	Charges à caract. Général - 011		0.00 €	0.00 €	0.00	
Dotations, subventions et participations – 74	0,00 €		0,00 €	Autres charges gestion courante – 65		0,00 €	0,00 €	0,00	
Autre produits de gestion - 75	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Frais financiers - 66		0,00 €	0,00 €	0,00	
Produits financiers – 76	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Charges exceptionnelles – 67		0,00 €	0,00€	0,00	
Produits exceptionnels – 77	0,00 €	0.00 €	0.00 €	Dépenses imprévues – 022			\sim	><	
Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)			0,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)		187 625,58 €	187 625,58 €	187 625,58	
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)		0,00 €	0,00 €	0,00	
Excédent de fonctionnement reporté - 002	9 218,69 €	9 218,69 €	9 218,69 €	Virement à la section d'investissement – 023		9 218,69 €	9 218,69 €	9 218,69	
				Déficit de fonctionnement reporté – 002		0,00 €	0,00 €	0,00	
TOTAL	196 844,27 €	196 844,27 €	196 844,27 €	TOTAL		196 844,27 €	196 844,27 €	196 844,27	
			Section	n Investissement					
Emprunts nouveaux – 16	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Remboursements d'emprunts – 16		0,00 €	0,00 €	0,00	
Virement de la section de fonctionnement – 021	9 218,69 €	9 218.69 €	9 218,69 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)		0,00 €	0.00 €	0,00	
Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)		100000000000000000000000000000000000000	187 625,58 €	Onémtions natrimoniales (044)		0,00 €	0,00 €		
Opérations patrimoniales (041)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Déficit d'investissement reporté – 001	0,00 €	196 844,27 €	196 844,27 €	196 844,27	
Excédent d'investissement reporté – 001	0,00 €	177.1	0,00 €						
TOTAL	196 844,27 €	196 844,27 €	196 844,27 €	TOTAL		196 844.27 €	196 844,27 €	196 844.27	

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 196 844,27 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 196 844,27 €. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 9 218,69 €

Investissement:

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 196 844,27 €. Le déficit d'investissement reporté s'élève à 196 844,27€.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 196 844,27 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

ADOPTE les dépenses et les recettes de fonctionnement.

ADOPTE les dépenses et les recettes d'investissement.

N° DEL_2019_108

<u>**Objet**</u> Finances

Budget annexe Cap Malo

Approbation du budget primitif 2019

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe "Cap Malo":

			Section	on Fonctionnement					
RECETTES		2019	000110	DEPENSES	2019				
	PROPOSITIONS	ARBITRAGES	BUDGET VOTE		RESTES A REALISER 2018	PROPOSITIONS	ARBITRAGES	BUDGET VOTE	
Produits des services, domaine et ventes diverses – 70	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Charges à caract. Général – 011		45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00	
Dotations, subventions et participations – 74	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Autres charges gestion courante - 65		37 000,00 €	37 000,00 €	37 000,00	
Autre produits de gestion – 75	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Frais financiers – 66		2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00	
Produits financiers – 76	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Charges exceptionnelles – 67		0,00 €	0,00 €	0,00	
Produits exceptionnels – 77	0,00 €	0,00 €	0.00 €	Dépenses imprévues – 022	><		> <	><	
Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	27 000,00 €	27 000,00 €	27 000,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)		0,00 €	0,00 €	0,00	
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	Opérations d'ordre à l'Intérieur de la section de fonctionnement (043)		2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00	
Excédent de fonctionnement reporté - 002	1 133 179,76 €	1 133 179,76 €	1 133 179,76 €	Virement à la section d'investissement - 023		1 076 179,76 €	1 076 179,76 €	1 076 179,76	
				Déficit de fonctionnement reporté – 002		0,00 €	0,00 €	0,00	
TOTAL	1 162 179,76 €	1 162 179,76 €	1 162 179,76 €	TOTAL		1 162 179,76 €	1 162 179,76 €	1 162 179,76	
			Section	on Investissement					
Emprunts nouveaux – 16	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Remboursements d'emprunts – 16		54 000,00 €	54 000,00 €	54 000,00	
Subvention budget principal – 27	449 094,25 €	449 094,25 €	449 094,25 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)		27 000,00 €	27 000,00 €	27 000,00	
Virement de la section de fonctionnement – 021	1 076 179,76 €	1 076 179,76 €	1 076 179,76 C	Opérations patrimoniales (041)		0,00 €	0,00 €	1000	
Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Déficit d'investissement reporté - 001		1 444 274,01 €	1 444 274,01 €	1 444 274,01	
Opérations patrimoniales (041)	0,00 €	0,00 €	0,00 €						
Excédent d'investissement reporté – 001	0,00 €	0,00 €	0,00 €						
TOTAL	1 525 274,01 €	1 525 274,01 €	1 525 274.01 €	TOTAL	0.00	1 525 274,01 €	1 525 274,01 €	1 525 274,01	

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 1 162 179,76 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 1 162 179,76 €. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 1 133 179.76 €

Investissement:

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 525 274,01 €. Le déficit reporté s'élève à 1 444 274,01 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 1 525 274,01 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

ADOPTE les dépenses et les recettes de fonctionnement.

ADOPTE les dépenses et les recettes d'investissement.

N° DEL_2019_109

Objet Finances

Budget annexe ZA Bourdonnais

Approbation du budget primitif 2019

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA Bourdonnais » " :

Pôle économie	et développe	ment dural	ole – Dévelop	pement économique : E	Budget ann	exe ZA BOU	RDONNAI	5	
			Section I	onctionnement					
		2019			2019				
RECETTES				DEPENSES	RESTES A REALISER 2018	PROPOSITIONS	ARBITRAGES	BUDGET VOTE	
	PROPOSITIONS	ARBITRAGES	BUDGET VOTE						
Produits des services, domaine et ventes diverses – 70	980 571,00 €	980 571,00 €	980 571,00 €	Charges à caract. Général – 011		479 000,00 €	479 000,00 €	479 000,00 €	
Dotations, subventions et participations – 74	0,00 €	0,00€	0,00 €	Autres charges gestion courante – 65		10,00 €	10,00 €	10,00 €	
Autre produits de gestion – 75	5 400,00 €	5 400,00 €	5 400,00 €	Frais financiers – 66		25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	
Produits financiers – 76	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Charges exceptionnelles – 67		0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Produits exceptionnels – 77	10,00€	10,00€	10,00€	Dépenses imprévues – 022		0,00€	0,00€	0,00 €	
Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	504 000,00 €	504 000,00 €	504 000,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)		980 571,00 €	980 571,00 €	980 571,00 €	
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)		25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	
Excédent de fonctionnement reporté – 002	252 606,31 €	252 606,31 €	252 606,31 €	Virement à la section d'investissement – 023		258 006,31 €	258 006,31 €	258 006,31 €	
				Déficit de fonctionnement reporté - 002		0,00 €	0,00 €	0,00	
TOTAL	1 767 587,31 €	1 767 587,31 €	1 767 587,31 €	TOTAL		1 767 587,31 €	1 767 587,31 €	1 767 587,31 €	
			Section	Investissement					
Emprunts nouveaux – 16	2 559 715,20 €	2 559 715,20 €	2 559 715,20 €	Remboursements d'emprunts – 16		200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00	
Virement de la section de fonctionnement – 021	258 006,31 €	258 006,31 €	258 006,31 €	Opérations d'ordre de transfert		504 000,00 €	504 000,00 €	504 000,00 €	
Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	980 571,00 €	980 571,00 €	980 571,00 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Opérations patrimoniales (041)	0,00 €	0,00€	0,00€	Déficit d'investissement reporté – 001	0,00 €	3 094 292,51 €	3 094 292,51 €	3 094 292,51	
Excédent d'investissement reporté – 001	0,00€	0,00€	0,00 €						
TOTAL	3 798 292.51 €	3 798 292,51 €	3 798 292,51 €	TOTAL		3 798 292.51 €	3 798 292.51 €	3 798 292,51 €	

Fonctionnement:

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 1 767 587,31 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 1 767 587,31 €. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 252 606,31 €

Investissement:

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 3 798 292,51 €. Le déficit d'investissement reporté s'élève à 3 094 292.51 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 3 798 292,51 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

ADOPTE les dépenses et les recettes de fonctionnement.

ADOPTE les dépenses et les recettes d'investissement.

N° DEL_2019_110

<u>Objet</u> Finances

Budget annexe SPANC

Approbation du budget primitif 2019

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe "SPANC" :

worstear le l'resident presente à l'assemblee deliberante les grands equilibres du budget Affice.											
	Р	ôle eau a	ssainisse	ment : Budget annexe	SPANC						
			Sectio	n Fonctionnement							
		2019				2019	9				
RECETTES	PROPOSITIONS	ADRITBAGES	BUDGET VOTE	DEPENSES	RESTES A REALISER 2018	PROPOSITIONS	ARBITRAGES	BUDGET VOTE			
Produits des services, domaine et ventes diverses – 70	230 000,00 €		230 000,00 €	Charges à caract. Général – 011		94 800,00 €	94 800,00 €	94 800,00 €			
Dotations, subventions du budget principal et participations – 74	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	Personnel – 012		130 000,00 €	130 000,00 €	130 000,00 €			
Autre produits de gestion – 75	0,00 €	0,00€	0,00€	Autres charges gestion courante – 65		4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €			
Produits financiers – 76	0,00€	0,00€	0,00€	Frais financiers – 66		0,00 €	0,00 €	0,00€			
Produits exceptionnels – 77	21 500,00 €	21 500,00 €	21 500,00 €	Charges exceptionnelles – 67		2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €			
Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Dépenses imprévues – 022		0,00 €	0,00 €	0,00 €			
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)	0,00€	0,00 €	0,00€	Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)		9 872,00 €	9 872,00 €	9 872,00 €			
Excédent de fonctionnement reporté – 002	0,00€	0,00€	0,00€	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)		0,00 €	0,00€	0,00€			
				Virement à la section d'investissement – 023		12 651,02 €	12 651,02 €	12 651,02 €			
				Déficit de fonctionnement reporté – 002		1 176,98 €	1 176,98 €	1 176,98 €			
TOTAL	254 500,00 €	254 500,00 €	254 500,00 €	TOTAL		254 500,00 €	254 500,00 €	254 500,00 €			
			Section	on Investissement							
Subventions d'investissement et du budget principal– 13	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Immobilisations incorporelles – 20	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
Dotations, fonds divers et réserves – 10	0,00€	0,00€	0,00€	Immobilisations corporelles – 21	0,00 €	34 582,75 €	34 582,75 €	34 582,75 €			
Virement de la section de fonctionnement – 021	12 651,02 €	12 651,02 €	12 651,02 €	Dépenses imprévus – 020		0,00€	0,00 €	0,00€			
Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	9 872,00 €	9 872,00 €	9 872,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)		0,00 €	0,00 €	0,00 €			
Opérations patrimoniales (041)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Opérations patrimoniales (041)		0,00 €	0,00 €	0,00 €			
Excédent d'investissement reporté – 001	12 059,73 €	12 059,73 €	12 059,73 €	Déficit d'investissement reporté – 001		0,00 €	0,00 €	0,00 €			
TOTAL	34 582,75 €	34 582,75 €	34 582,75 €	TOTAL	0,00 €	34 582,75 €	34 582,75 €	34 582,75 €			

Fonctionnement:

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 254 500 €. Le déficit de fonctionnement reporté s'élève à1 176,98 €

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 254 500 €.

Investissement:

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 34 582,75 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 34 582,75 €. L'excédent d'investissement reporté s'élève à 12 059,73 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté avec :

Pour : 30

Abstention: 1 HENRY Lionel

ADOPTE les dépenses et les recettes de fonctionnement.

ADOPTE les dépenses et les recettes d'investissement.

N° DEL_2019_111

Objet Finances

Budget annexe Chantier d'insertion Approbation du budget primitif 2019

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " Chantier d'insertion " :

Pôle technique : Budget annexe CHANTIER INSERTION

			Section F	onctionnement							
		2019				2019					
RECETTES			BURGETVOTE	DEPENSES	RESTES A REALISER 2018	PROPOSITIONS	ARBITRAGES	BUDGET VOTE			
***	PROPOSITIONS	ARBITRAGES	BUDGET VOTE	Charges à caract. Général –							
Atténuation de charges – 013	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	011		69 450,00 €	69 450,00 €	69 450,00			
Produits des services, domaine et ventes diverses – 70	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	Personnel – 012		214 905,00 €	214 905,00 €	214 905,00			
Dotations, subventions et participations – 74	156 092,00 €	156 092,00 €	156 092,00 €	Autres charges gestion courante – 65		500,00 €	500,00€	500,00			
Autre produits de gestion - 75	0,00€	0,00€	0,00 €	Frais financiers – 66		0,00€	0,00€	0,00			
Produits financiers – 76	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Charges exceptionnelles – 67		8 385,00 €	8 385,00 €	8 385,00			
Produits exceptionnels et subvention du budget principal– 77	87 351,76 €	87 351,76 €	87 351,76 €	Dépenses imprévues – 022		0,00 €	0,00 €	0,00			
Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	0,00€	0,00 €	0,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)		8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00			
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)	0,00€	0,00€	0,00€	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)		0,00€	0,00€	0,00			
Excédent de fonctionnement reporté -002	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Virement à la section d'investissement – 023							
				Déficit de fonctionnement reporté – 002		9 203,76 €	9 203,76 €	9 203,76			
TOTAL	310 443,76 €	310 443,76 €	310 443,76 €	TOTAL		310 443,76 €	310 443,76 €	310 443,76			
Section Investissement											
Dotations, fonds divers et réserve – 10	0,00 €	0,00€	0,00€	Achat immobilisations corporelles – 21	0,00 €	8 206,98 €	8 206,98 €	8 206,98			
Subvention du budget principal	0.00.5	0.00.5	0.00.5								

Fonctionnement:

Virement de la section de fonctionnement – 021
Opérations d'ordre de transfert

entre sections (040)
Opérations patrimoniales (041)

Excédent d'investissement

TOTAL

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 310 443,76 €. Le déficit de fonctionnement reporté s'élève à 9 203,76 €

0.00 €

0,00 €

206 98 6

8 206,98 €

8 000.00 €

Opérations d'ordre de transfert entre sections (040) Opérations patrimoniales (041) Déficit d'investissement reporté – 001

TOTAL

0,00€

0,00€

8 206,98 €

0,00 €

0,00€

0.00€

8 206,98 €

0,00€

0.00€

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 310 443,76 €.

0,00€

0,00 €

206 98 6

8 206,98 €

8 000,00 €

0,00€

0,00€

206 98 €

8 206,98 €

8 000,00 €

Investissement:

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 8 206,98 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 8 206,98 €. L'excédent d'investissement reporté s'élève à 206,98 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

ADOPTE les dépenses et les recettes de fonctionnement.

ADOPTE les dépenses et les recettes d'investissement.

N° DEL_2019_112

Objet

Finances

Budget annexe ZA Beausejour

Approbation du budget primitif 2019

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe "ZA Beausejour":

Pôle éconor	nie et dévelo	ppement d	lurable – Dé	veloppement économique	: Budget ann	exe ZA BEA	USEJOUR	
			Sec	tion Fonctionnement				
		2019				201	<u> </u>	
RECETTES	PROPOSITIONS	ARBITRAGES	BUDGET VOTE	DEPENSES	RESTES A REALISER 2018	PROPOSITIONS	ARBITRAGES	BUDGET VOTE
Produits des services, domaine et ventes diverses – 70	0,00€	0,00€	0,00€	Charges à caract. Général – 011		147 150,00 €	147 150,00 €	147 150,00 €
Dotations, subventions et participations – 74	0,00€	0,00 €	0,00€	Autres charges gestion courante – 65		10,00€	10,00€	10,00€
Autre produits de gestion - 75	10,00 €	10,00 €	10,00 €	Frais financiers – 66		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Produits financiers – 76	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Charges exceptionnelles – 67		2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Produits exceptionnels – 77	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Dépenses imprévues – 022	\rightarrow	><	><	
Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	144 150,00 €	144 150,00 €	144 150,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)		0,00€	0,00€	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté - 002	78 016,12 €	78 016,12 €	78 016,12 €	Virement à la section d'investissement – 023	0,00 €	73 016,12 €	73 016,12 €	73 016,12 €
				Déficit de fonctionnement reporté - 002	0,00 €	0,00 €	0,00€	0,00 €
TOTAL	222 176,12 €	222 176,12 €	222 176,12 €	TOTAL	0,00 €	222 176,12 €	222 176,12 €	222 176,12 €
			Sec	tion Investissement				
Emprunts nouveaux – 16	0,00€	0,00 €	0,00€	Remboursements d'emprunts – 16		0,00€	0,00€	0,00€
Subvention budget principal – 27	72 855,08 €	72 855,08 €	72 855,08 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)		144 150,00 €	144 150,00 €	144 150,00 €
Virement de la section de fonctionnement – 021	73 016,12 €	73 016,12 €	73 016,12 €	Opérations patrimoniales (041)		0,00€	0,00€	0,00€
Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	0,00€	0,00€	0,00€	Déficit d'investissement reporté – 001		1 721,20 €	1 721,20 €	1 721,20 €
Opérations patrimoniales (041)	0,00€	0,00 €	0,00€					
Excédent d'investissement reporté - 001	0,00 €	0,00 €	0,00 €					
TOTAL	145 871,20 €	145 871,20 €	145 871,20 €	TOTAL		145 871,20 €	145 871,20 €	145 871,20 €

Fonctionnement:

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 222 176,12 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 222 176,12 €. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 78 016,12 €

Investissement:

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 145 871,20 €. Le déficit d'investissement reporté s'élève à 1 721,20 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 145 871,20 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

ADOPTE les dépenses et les recettes de fonctionnement.

ADOPTE les dépenses et les recettes d'investissement.

N° DEL 2019 113

Objet Finances

Budget annexe ZA La Hemetière 2 Approbation du budget primitif 2019

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA La Hemetière 2" :

Pôle économie et développement durable – Développement économique : Budget annexe ZA HEMETIERE 2

			Sectio	n Fonctionnement				
		2019				20	019	
RECETTES	PROPOSITIONS	ARBITRAGES	BUDGET VOTE	DEPENSES	RESTES A REALISER 2018	PROPOSITIONS	ARBITRAGES	BUDGET VOTE
Produits des services, domaine et ventes diverses – 70	18 660,00 €	18 660,00 €	18 660,00 €	Charges à caract. Général – 011		105 000,00 €	105 000,00 €	105 000,00 €
Dotations, subventions et participations – 74	0,00€	0,00€	0,00€	Autres charges gestion courante – 65		0,00€	0,00€	0,00€
Autre produits de gestion – 75	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Frais financiers – 66		0,00 €	0,00 €	0,00€
Produits financiers – 76	0,00 €	0,00€	0,00€	Charges exceptionnelles – 67		0,00€	0,00€	0,00€
Produits exceptionnels – 77	10 147,02 €	10 147,02 €	10 147,02 €		> <	><	$\geq \leq$	><
Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	105 000,00 €	105 000,00 €	105 000,00 €			18 660,00 €	18 660,00 €	18 660,00 €
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)		0.00 €	0.00 €	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté - 002	0,00 €	0,00€	0,00 €	Virement à la section		0,00€	0,00€	0,00€
				Déficit de fonctionnement reporté – 002		10 147,02 €	10 147,02 €	10 147,02 €
TOTAL	133 807,02 €	133 807,02 €	133 807,02 €	TOTAL		133 807,02 €	133 807,02 €	133 807,02 €
			Section	on Investissement				
Emprunts nouveaux – 16	105 000,00 €	105 000,00 €	105 000,00 €	Remboursements d'emprunts – 16		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Subvention budget principal – 27	83 099,70 €	83 099,70 €	83 099,70 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)		105 000,00 €	105 000,00 €	105 000,00 €
Virement de la section de fonctionnement – 021	0,00 €	0,00 €	0,00 €			0,00€	0,00 €	0,00€
Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	18 660,00 €	18 660,00 €	18 660,00 €	Déficit d'investissement reporté – 001		101 759,70 €	101 759,70 €	101 759,70 €
Opérations patrimoniales (041)	0,00 €	0,00 €	0,00 €					
Excédent d'investissement reporté - 001	0,00 €	0,00€	0,00€					
TOTAL	206 759,70 €	206 759,70 €	206 759,70 €	TOTAL	0,00 €	206 759,70 €	206 759,70 €	206 759,70 €

Fonctionnement:

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 133 807,02 €. Le déficit de fonctionnement reporté s'élève à 10 147,02 €

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 133 807,02 €.

Investissement:

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 206 759,70 €. Le déficit d'investissement reporté s'élève à 101 759,70€.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 206 759,70 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

ADOPTE les dépenses et les recettes de fonctionnement.

ADOPTE les dépenses et les recettes d'investissement.

N° DEL_2019_114

Objet Finances

Budget annexe ZA Le Stand

Approbation du budget primitif 2019

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe "ZA le Stand" :

			Section	n Fonctionnement					
		2019			2019				
RECETTES	PROPOSITIONS	ARBITRAGES	BUDGET VOTE	DEPENSES	RESTES A REALISER 2018	PROPOSITIONS	ARBITRAGES	BUDGET VOTE	
Produits des services, domaine et ventes diverses – 70	0,00€	0.00 €	0.00 €	Charges à caract. Général – 011		6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00	
Dotations, subventions et participations – 74	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Autres charges gestion courante – 65		0,00 €	0,00 €	0,00	
Autre produits de gestion -75	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Frais financiers – 66		0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Produits financiers – 76	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Charges exceptionnelles – 67		0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Produits exceptionnels – 77	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Dépenses imprévues – 022	><		><	><	
Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)		0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement		0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Excédent de fonctionnement reporté – 002	26 301,92 €	26 301,92 €	26 301,92 €	Virement à la section d'investissement – 023		26 301,92 €	26 301,92 €	26 301,92 6	
				Déficit de fonctionnement reporté – 002		0,00 €	0,00 €	0,00 €	
TOTAL	32 301,92 €	32 301,92 €	32 301,92 €	TOTAL		32 301,92 €	32 301,92 €	32 301,92 €	
			Section	on Investissement					
Emprunts nouveaux – 16	0,00 €	0,00 €	0.00 €	Remboursements d'emprunts -		0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Subvention budget principal -	180 336,26 €	Leanning Co.	180 336,26 €	Opérations d'ordre de transfert		6 000,00 €	A section is	200000	
Virement de la section de fonctionnement – 021	26 301,92 €		26 301.92 €	Opérations patrimoniales (041)		0.00 €	100000		
Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	0,00 €	2000	0,00 €	Déficit d'investissement reporté - 001		200 638,18 €		A 1 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4	
Opérations patrimoniales (041)	0,00 €	0,00 €	0,00 €						
Excédent d'investissement reporté – 001	0,00 €	0,00 €	0,00 €						
TOTAL	206 638.18 €	206 638,18 €	206 638,18 €	TOTAL		206 638,18 €	206 638,18 €	206 638,18	

Fonctionnement:

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 32 301,92 €. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 26 301,92 €

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 32 301,92 €.

Investissement:

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 206 638,18 €. Le déficit d'investissement reporté s'élève à 200 638,18 €.

- Recettes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

ADOPTE les dépenses et les recettes de fonctionnement.

ADOPTE les dépenses et les recettes d'investissement.

N° DEL_2019_115

Objet Finances

Budget annexe ZA la Troptière

Approbation du budget primitif 2019

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " Domaine de Boulet" :

		Pole tec	annque : Bt	udget annexe Domaine de	boulet				
			Sect	ion Fonctionnement					
1 2 7 - 1		2019				2019			
RECETTES	PROPOSITIONS	ARBITRAGES	BUDGET VOTE	DEPENSES	RESTES A REALISER 2018	PROPOSITIONS	ARBITRAGES	BUDGET VOTE	
Produits des services, domaine et ventes diverses – 70	225 000,00 €	225 000,00 €	225 000,00 €	Charges à caract. Général – 011		454 800,00 €	454 800,00 €	454 800,00 €	
Dotations, subventions et participations – 74	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Personnel – 012		0,00 €	0,00 €	0,00	
Autre produits de gestion - 75	10,00 €	10,00 €	10,00 €	Autres charges gestion courante – 65		2 810,00 €	2 810,00 €	2 810,00 €	
Produits financiers – 76	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Frais financiers – 66		12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	
Produits exceptionnels et subvention du budget principal – 77	259 164,31 €	259 164,31 €	259 164,31 €	Charges exceptionnelles – 67		2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	
Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	Dépenses imprévues – 022		0,00 €	0,00 €	0,00	
Excédent de fonctionnement reporté – 002	12 435,69 €	12 435,69 €	12 435,69 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	> <	55 000,00 €	55 000,00 €	55 000,00	
				Virement à la section d'investissement - 023		0,00 €	0,00 €	0,00	
				Déficit de fonctionnement reporté – 002	><	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
TOTAL	526 610,00 €	526 610,00 €	526 610,00 €	TOTAL	0,00 €	526 610,00 €	526 610,00 €	526 610,00 €	
			Sec	tion Investissement					
Subvention du budget principal – 13	206 375,20 €	206 375,20 €	206 375,20 €	Dépenses d'équipement – Opération 10 – Rénovation et mise aux nomes des sanitaires et de l'accueil du camping	0,00 €	0.00 €	0,00 €	0,00 €	
Virement de la section de fonctionnement – 021				Dépenses d'équipement – Opération 11 – Aménagements et équipements divers	35 000,00 €	216 000,00 €	216 000,00 €	251 000,00 €	
Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	55 000,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €	Dépenses financières (dont remboursements d'emprunts) – 16	0,00 €		36 000,00 €	36 000,00 €	
Opérations patrimoniales (041)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	0,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	
Excédent d'investissement reporté -001	55 624,80 €	55 624,80 €	55 624,80 €	Opérations patrimoniales (041)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00	
				Déficit d'investissement reporté – 001	-				
TOTAL	317 000,00 €	317 000,00 €	317 000,00 €	TOTAL	35 000,00 €	282 000,00 €	282 000,00 €	317 000,00 €	

Fonctionnement:

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 526 610 €. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à12 435,69€

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 526 610 €.

Investissement:

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 317 000 €. L'éxcédent d'investissement reporté s'élève à 55 624,80 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 317 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

ADOPTE les dépenses et les recettes de fonctionnement.

ADOPTE les dépenses et les recettes d'investissement.

N° DEL_2019_116

Objet Finances

Budget annexe SPIC énergies renouvelables

Approbation du budget primitif 2019

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " SPIC énergies renouvelables" :

Pôle économie et développement durable - Etudes, Energie, Climat : Budget annexe SPIC ENERGIES RENOUVELABLES

Section Fonctionnement												
		2019				2	2019					
RECETTES	PROPOSITIONS	ARBITRAGES	BUDGET VOTE	DEPENSES	RESTES A REALISER 2018	PROPOSITIONS	ARBITRAGES	BUDGET VOTE				
Produits des services, domaine et ventes diverses – 70	9 602,01 €	9 602,01 €	9 602,01 €	Charges à caract. Général – 011		700,00€	700,00€	700,00				
Dotations, subventions et participations – 74	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Autres charges gestion courante – 65		0,00 €	0,00 €	0,00				
Autre produits de gestion – 75	0,00 €	0,00€	0,00 €	Frais financiers – 66		1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €				
Produits financiers – 76	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Charges exceptionnelles – 67		0,00 €	0,00 €	0,00				
Produits exceptionnels – 77	0,00 €	0,00€	0,00 €	Dépenses imprévues – 022		0,00€	0,00€	0,00				
Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)		3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00				
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)	0,00 €	0,00€	0,00 €	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)		0,00 €	0,00 €	0,00				
Excédent de fonctionnement reporté -002	0,00 €	0,00€	0,00 €	Virement à la section d'investissement – 023		0,00€	0,00€	0,00				
				Déficit de fonctionnement reporté – 002		4 902,01 €	4 902,01 €	4 902,01				
TOTAL	9 602,01 €	9 602,01 €	9 602,01 €	TOTAL		9 602,01 €	9 602,01 €	9 602,01				
			Sectio	n Investissement								
Virement de la section de fonctionnement – 021	0,00 €	0,00€	0,00 €	Remboursements d'emprunts – 16		12 587,36 €	12 587,36 €	12 587,36				
Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)		0,00 €	0,00 €	0,00				
Opérations patrimoniales (041)	0,00 €	0,00€	0,00 €	Opérations patrimoniales (041)		0,00€	0,00€	0,00				
Excédent d'investissement reporté				Déficit d'investissement								

Fonctionnement:

Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 9 602,01 €. Le déficit de fonctionnement reporté s'élève à 4 902,01 €

12 587,36 €

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 9 602,01 €.

Investissement:

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 12 587,36 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 12 587,36 €. L'excédent d'investissement reporté s'élève à 9 587,36 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

ADOPTE les dépenses et les recettes de fonctionnement.

ADOPTE les dépenses et les recettes d'investissement.

N° DEL_2019_117

Objet Finances

Budget annexe ZA les Olivettes 2

Approbation du budget primitif 2019

262 796,02 € 262 796,02 €

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe "ZA les Olivettes 2".

Pôle économie et développement durable - Développement économique : Budget annexe ZA OLIVETTES 2

			Section Fon	ctionnement				
		2019				20	19	
RECETTES	PROPOSITIONS	ARBITRAGES	BUDGET VOTE	DEPENSES	RESTES A REALISER 2018	PROPOSITIONS	ARBITRAGES	BUDGET VOTE
Produits des services, domaine et ventes diverses – 70	0,00€	0,00€	0,00€	Charges à caract. Général – 011		60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00
Dotations, subventions et participations – 74	0,00€	0,00€	0,00€	Autres charges gestion courante – 65		0,00€	0,00€	0,00
Autre produits de gestion - 75	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Frais financiers – 66		1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00
Produits financiers – 76	0,00€	0,00€	0,00€	Charges exceptionnelles – 67		0,00 €	0,00€	0,00
Produits exceptionnels – 77	33 598,58 €	33 598,58 €	33 598,58 €	Dépenses imprévues – 022	><	><	><	$>\!\!<$
Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	61 500,00 €	61 500,00 €	61 500,00 €			0,00€	0,00€	0,00
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	Operations d'ordre à l'interieur de la section de fonctionnement (043)		1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00
Excédent de fonctionnement reporté – 002	0,00 €	0,00 €	0,00€	Virement à la section d'investissement – 023		0,00 €	0,00 €	0,00
				Déficit de fonctionnement reporté – 002		33 598,58 €	33 598,58 €	33 598,58
TOTAL	96 598,58 €	96 598,58 €	96 598,58 €	TOTAL		96 598,58 €	96 598,58 €	96 598,58
			Section Inv	estissement				
Virement de la section de fonctionnement – 021	0,00€	0,00€	0,00€	Remboursements d'emprunts – 16		22 000,00 €	22 000,00 €	22 000,00
Subvention budget principal – 27	262 796,02 €	262 796,02 €	262 796,02 €		$\geq <$			
Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)		61 500,00 €	61 500,00 €	61 500,00
Opérations patrimoniales (041)	0,00€	0,00€	0,00€	Opérations patrimoniales (041)		0,00€	0,00€	0,00

Fonctionnement:

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 96 598,58 €. Le déficit de fonctionnement reporté s'élève à

33 598,58 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 96 598,58 €.

Investissement:

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 262 796,02 €. Le déficit d'investissement reporté s'élève à 179 296,02 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 262 796,02 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

ADOPTE les dépenses et les recettes de fonctionnement.

ADOPTE les dépenses et les recettes d'investissement.

N° DEL_2019_118

<u>**Objet**</u> Finances

Budget annexe ZA Croix Couverte Approbation du budget primitif 2019

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA Croix Couverte" :

			Section	n Fonctionnement					
		2019			2019				
RECETTES	PROPOSITIONS	ARBITRAGES	BUDGET VOTE	DEPENSES	RESTES A REALISER 2018	PROPOSITIONS	ARBITRAGES	BUDGET VOTE	
Produits des services, domaine et ventes diverses – 70	8 200,00 €	8 200,00 €	8 200,00 €	Charges à caract. Général – 011		0,00 €	0,00 €	0,00	
Dotations, subventions et participations – 74	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Autres charges gestion courante – 65		0,00 €	0,00€	0,00	
Autre produits de gestion - 75	0.00 €	0,00 €	0,00 €	Frais financiers – 66		0,00 €	0,00 €	0,00	
Produits financiers - 76	0.00 €	0.00 €	0,00 €	Charges exceptionnelles – 67		0,00 €	0,00 €	0,00	
Produits exceptionnels – 77	8 652,47 €	8 652,47 €	8 652,47 €	Dépenses imprévues – 022	><		><		
Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre		8 200,00 €	8 200,00 €	8 200,00	
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)		0,00 €	0,00 €	0,00	
Excédent de fonctionnement reporté – 002	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Virement à la section d'investissement – 023		0,00 €	0,00€	0,00	
				Déficit de fonctionnement reporté – 002		8 652,47 €	8 652,47 €	8 652,47	
TOTAL	16 852,47 €	16 852,47 €	16 852,47 €	TOTAL		16 852,47 €	16 852,47 €	16 852,47	
			Section	on Investissement					
Emprunts nouveaux – 16	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Remboursements d'emprunts – 16		0.00 €	0.00 €	0.00	
Subvention du budget principal –	107 074,91 €	107 074,91 €	107 074,91 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)		0.00 €	0,00 €	0,00	
Virement de la section de fonctionnement – 021	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Opérations patrimoniales (041)		0,00 €	0,00 €	0,00	
Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	8 200,00 €	8 200,00 €	8 200,00 €	Déficit d'investissement reporté - 001		115 274,91 €	115 274,91 €	115 274,91	
Opérations patrimoniales (041)	0,00 €	0,00 €	0,00 €						
Excédent d'investissement reporté – 001	0,00 €	0,00 €	0,00 €						
TOTAL	115 274,91 €	115 274,91 €	115 274,91 €	TOTAL		115 274 91 €	115 274,91 €	115 274,91	

Fonctionnement:

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 16 852,47 €. Le déficit de fonctionnement reporté s'élève à 8 652,47 €

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 16 852,47 €.

Investissement:

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 115 274,91 €. Le déficit d'investissement reporté s'élève à 115 274,91€.

Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 115 274,91 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

ADOPTE les dépenses et les recettes de fonctionnement.

ADOPTE les dépenses et les recettes d'investissement.

N° DEL_2019_119

<u>**Objet**</u> Finances

Budget annexe ZA Croix Couverte 2 Approbation du budget primitif 2019

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA Croix Couverte 2" :

Pôle économie et développement durable - Développement économique : Budget annexe ZA CROIX COUVERTE 2

			Section F	onctionnement					
		2019			2019				
RECETTES	PROPOSITIONS	ARBITRAGES	BUDGET VOTE	DEPENSES	RESTES A REALISER 2018	PROPOSITIONS	ARBITRAGES	BUDGET VOTE	
Produits des services, domaine et ventes diverses – 70	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Charges à caract. Général – 011		0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Dotations, subventions et participations – 74	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Autres charges gestion courante – 65		0,00 €	0,00 €	0.000	
Autre produits de gestion - 75	1 535,00 €	1 535,00 €	1 535,00 €	Frais financiers – 66		0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Produits financiers – 76	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Charges exceptionnelles - 67		0,00 €	0.00 €	0,00 €	
Produits exceptionnels – 77	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Dépenses imprévues – 022	><	><	><	><	
Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	0,00 €	0,00 €		Opérations d'ordre de transfert		0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)		0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Excèdent de fonctionnement reporté – 002	20 777,34 €	20 777,34 €	20 777,34 €	Virement à la section d'investissement – 023		22 312,34 €	22 312,34 €	22 312,34 €	
				Déficit de fonctionnement reporté – 002		0,00 €	0,00 €	0,00 €	
TOTAL	22 312,34 €	22 312,34 €	22 312,34 €	TOTAL		22 312,34 €	22 312,34 €	22 312,34 €	
			Section I	nvestissement					
Emprunts nouveaux – 16	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Remboursements d'emprunts – 16		0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Subvention budget principal – 27	315 550,30 €	315 550,30 €	315 550,30 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)		0,00 €	0.00 €	0,00 €	
Virement de la section de fonctionnement-021	22 312,34 €	22 312,34 €		On () (0.44)		0.00 €	0,00 €	0.00 €	
Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Déficit d'investissement reporté – 001		337 862,64 €	337 862,64 €	337 862,64 €	
Opérations patrimoniales (041)	0,00 €	0,00 €	0,00 €						
Excédent d'investissement reporté – 001	0,00 €	0,00 €	0,00 €						
TOTAL	337 862,64 €	337 862,64 €	337 862,64 €	TOTAL		337 862,64 €	337 862,64 €	337 862,64 €	

Fonctionnement:

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 22 312,34 €. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 20 777,34 €

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 22 312,34 €.

Investissement:

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 337 862,64 €. Le déficit d'investissement reporté s'élève à 337 862,64€.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 337 862,64 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

ADOPTE les dépenses et les recettes de fonctionnement.

ADOPTE les dépenses et les recettes d'investissement.

N° DEL_2019_120

Objet

Finances

Budget annexe Domaine de Boulet Approbation du budget primitif 2019

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " Domaine de Boulet" :

Doulet .		Pôle to	hnique : D	udget annexe Domaine de	Roulet	<u> </u>			
		role tec	annque : Di	auget annexe Domaine de	boulet				
			Sect	ion Fonctionnement					
1.27-1.7		2019			2019				
RECETTES	PROPOSITIONS	ARBITRAGES	BUDGET VOTE	DEPENSES	RESTES A REALISER 2018	PROPOSITIONS	ARBITRAGES	BUDGET VOTE	
Produits des services, domaine et ventes diverses – 70	225 000,00 €	225 000,00 €	225 000,00 €	Charges à caract. Général – 011		454 800,00 €	454 800,00 €	454 800,00 €	
Dotations, subventions et participations – 74	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Personnel – 012		0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Autre produits de gestion - 75	10,00 €	10,00 €	10,00 €	Autres charges gestion courante – 65		2 810,00 €	2 810,00 €	2 810,00 €	
Produits financiers - 76	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Frais financiers – 66		12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	
Produits exceptionnels et subvention du budget principal – 77	259 164,31 €	259 164,31 €	259 164,31 €	Charges exceptionnelles – 67		2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	
Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	Dépenses imprévues – 022		0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Excédent de fonctionnement reporté – 002	12 435,69 €	12 435,69 €	12 435,69 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	>	55 000,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €	
	-			Virement à la section d'investissement	><	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
				Déficit de fonctionnement reporté – 002	><	0,00 €	0.00 €	0,00 €	
TOTAL	526 610,00 €	526 610,00 €	526 610,00 €	TOTAL	0,00 €	526 610,00 €	526 610,00 €	526 610,00 €	
!			Sec	tion Investissement					
Subvention du budget principal – 13	206 375,20 €	206 375,20 €	206 375,20 €	Dépenses d'équipement – Opération 10 – Rénovation et mise aux nomes des sanitaires et de l'accueil du camping	0,00 €	0.00 €	0.00 €	0,00 €	
Virement de la section de fonctionnement – 021				Dépenses d'équipement – Opération 11 – Aménagements et équipements divers	35 000,00 €	20000000	216 000,00 €	251 000,00 €	
Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	55 000,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €	Dépenses financières (dont remboursements d'emprunts) – 16	0,00 €	36 000,00 €	36 000,00 €	36 000,00 €	
Opérations patrimoniales (041)	0,00 €	0,00 €	0.00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	0.00 €	30 000,00 €	30 000.00 €	30 000.00 €	
Excédent d'investissement reporté -001	55 624,80 €	55 624,80 €	55 624,80 €	Opérations patrimoniales (041)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
				Déficit d'investissement reporté – 001		1			
TOTAL	317 000,00 €	317 000,00 €	317 000,00 €	TOTAL	35 000,00 €	282 000,00 €	282 000,00 €	317 000,00 €	

Fonctionnement:

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 526 610 €. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 12 435,69€

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 526 610 €.

Investissement:

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 317 000 €. L'éxcédent d'investissement reporté s'élève à 55 624,80 €.

Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 317 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

ADOPTE les dépenses et les recettes de fonctionnement.

ADOPTE les dépenses et les recettes d'investissement.

N° DEL_2019_121

Objet Finances

Budget annexe ZA Olivettes

Approbation du budget primitif 2019

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA Olivettes" :

Pôle éconon	nie et dévelo	ppement du	rable – Dével	oppement économique :	Budget a	nnexe ZA C	LIVETTES	
			Continu	F				
		2010	Section	Fonctionnement		_	010	
		2019					.019	
RECETTES				DEPENSES	RESTES A REALISER 2018	PROPOSITIONS	ARBITRAGES	BUDGET VOTE
	PROPOSITIONS	ARBITRAGES	BUDGET VOTE		2010			
Produits des services, domaine et ventes diverses – 70	116 823,00 €	116 823,00 €	116 823,00 €	Charges à caract. Général – 011		23 200,00 €	23 200,00 €	23 200,00 €
Dotations, subventions et participations – 74	0,00€	0,00€	0,00€	Autres charges gestion courante – 65		10,00€	10,00€	10,00 €
Autre produits de gestion – 75	10,00 €	10,00 €	10,00 €	Frais financiers – 66		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Produits financiers – 76	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Charges exceptionnelles – 67		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Produits exceptionnels – 77	0,00€	0,00€	0,00€	Dépenses imprévues – 022	$>\!\!<$		$>\!\!<$	$>\!\!<$
Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	23 200,00 €	23 200,00 €	23 200,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)		116 823,00 €	116 823,00 €	116 823,00 €
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)	0,00 €	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté – 002	35 299,42 €	35 299,42 €	35 299,42 €	Virement à la section d'investissement – 023		35 299,42 €	35 299,42 €	35 299,42 €
				Déficit de fonctionnement reporté – 002		0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	175 332,42 €	175 332,42 €	175 332,42 €	TOTAL		175 332,42 €	175 332,42 €	175 332,42 €
			Section	Investissement				
Subvention budget principal – 27	278 447,62 €	278 447,62 €	278 447,62 €	Remboursements d'emprunts – 16		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Virement de la section de fonctionnement – 021	35 299,42 €	35 299,42 €	35 299,42 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)		23 200,00 €	23 200,00 €	23 200,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	116 823,00 €	116 823,00 €	116 823,00 €	Opérations patrimoniales (041)		0,00€	0,00€	0,00€
Opérations patrimoniales (041)	0,00 €	0,00 €	0,00€	Déficit d'investissement reporté – 001		407 370,04 €	407 370,04 €	407 370,04 €
Excédent d'investissement reporté – 001	0,00 €	0,00 €	0,00 €					
TOTAL	430 570,04 €	430 570,04 €	430 570,04 €	TOTAL	0,00 €	430 570,04 €	430 570,04 €	430 570,04 €

Fonctionnement:

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 175 332,42 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 175 332,42 €. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 35 299,42 €

Investissement:

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 430 570,04 €. Le déficit d'investissement reporté s'élève à 407 370,04€.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 430 570,04 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

ADOPTE les dépenses et les recettes de fonctionnement.

ADOPTE les dépenses et les recettes d'investissement.

N° DEL_2019_122

Objet Finances

Budget principal

Approbation du budget primitif 2019

Vu la loi "Administration Territoriale de la République" du 06 février 1992 qui impose la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) précédent le vote du budget primitif,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07/08/2015 dite loi "NOTRe" voulant accentuer l'information des conseillers municipaux,

Considérant que désormais le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le président sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de la fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, sur la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs, en outre en préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses du personnel,

Considérant que le rapport d'orientation budgétaire a été transmis puis présenté aux élus en séance communautaire du 12 février 2019 et que le DOB est intervenu en cette même séance du 12 février 2019,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2311-1 et s.,

Après présentation du budget primitif pour l'exercice 2019, le président propose de passer à son vote par chapitre et par section.

BUDGET PRINCIPAL 2019 – VUE SYNTHETIQUE

RECETTES DEPENSES

FONCTIONNEMENT

		BP2018	CA2018	BP2019	Evol BP2019/B P2018
013	Atténuation de charges	108 400,00 €	121 737,39 €	111 700,00 €	3%
70	Produits des services	3 111 300,00 €	3 344 177,82 €	3 608 625,00 €	16%
73	Impôts et taxes	9 235 009,00 €	9 285 846,00 €	9 416 964,00 €	2%
74	Dotations et participations	2 648 775,00 €	2 411 513,82 €	2 736 467,00 €	3%
75	Autre produits de gestion	42 350,00 €	43 842,44 €	58 410,00 €	38%
76	Produits financiers	16 570,00 €	16 569,53 €	16 570,00 €	0%
77	Produits exceptionnels	268 755,00 €	329 668,82 €	50,00 €	-100%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000,00 €	3 971,99 €	5 000,00 €	0%
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00€	0,00€	
002	Excédent reporté	4 216 462,62 €	0,00€	5 409 961,06 €	28%
T	OTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	19 652 621,62 €	15 557 327,81 €	21 363 747,06 €	9%

		BP2018	CA2018	BP2019	Evol BP2019/E P2018
011	Charges à caract. Général	2 530 756,00 €	1 659 275,08 €	2 845 389,00 €	129
012	Personnel	3 903 900,00 €	3 685 864,85 €	4 010 750,00 €	30
014	Reversements de fiscalité	6 764 150,00 €	6 383 898,75 €	6 874 294,00 €	24
65	Autres charges gestion courante	1 858 436,61 €	1 364 383,55 €	2 741 727,43 €	489
66	Frais financiers	170 000,00 €	102 943,44 €	181 000,00 €	6'
67	Charges exceptionnelles	80 734,00 €	73 404,88 €	22 443,00 €	-72
022	Dépenses imprévues	975 000,00 €	0,00€	625 335,13 €	-36
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 105 000,00 €	1 094 058,82 €	1 315 000,00 €	19
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	2 264 645,01 €	0,00€	2 747 808,50 €	21
тот	AL DEPENSES FONCTIONNEMENT	19 652 621,62 €	14 363 829,37 €	21 363 747,06 €	

BUDGET PRINCIPAL 2019 – LA SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL

		BP2018 (y compris DM)	CA2018	BP2019
	Recettes d'investissement			
0017	Transports	164 893,00 €	28 877,50 €	286 031,00 €
0020	Enfance	87 586,00 €	95 575,75 €	9 225,00 €
0022	Camping Saint Médard	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0024 0025	Supérette St Germain Pôle communautaire	0,00 € 0,00 €	0,00 € 454,00 €	0,00 €
0029	Haies bocagères	158 084,00 €	21 987,00 €	197 298,00 €
0030	Tourisme	12 600,00 €	374,00 €	12 600,00 €
0034	Allégro	0,00 €	0,00 €	<u> </u>
0035	Communication	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0035	Informatique	0,00 €	4 148,00 €	20 000,00 €
0035	Très Haut débit – Guipel	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0036	Chantier Insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0037	Point accueil emploi	1 600,00 €	0,00 €	1 500,00 €
0038	Voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0040 0041	Zones d'Activités Habitat - Logement	58 000,00 €	0,00 € 198 918,60 €	58 000,00 €
0041	Équipements sportifs	213 126,00 € 259 000,00 €	198 918,60 €	12 000,00 € 172 374,00 €
0042	Agriculture	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0050	Bas Champ	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0051	Autonomie Énergétique	479 233,00 €	356 282,68 €	43 416,00 €
0052	Fonds de concours aux communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0053	Epicerie solidaire	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
0054	Pôle ESS	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0055	Subvention aux budgets annexes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0056	OCAVI	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0057	Lecture publique	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0058	Arts plastiques	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0059	Resto du coeur	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0060	Boulangerie St Médard	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0061 0062	Plate Forme Rénovation PLUI	0,00 € 5 948,00 €	0,00 € 5 947,50 €	0,00 €
0063	Multi-Accueil Petite Enfance	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0064	SIG	0,00 €	329,00 €	0,00 €
18	Base nautique Etang du Boulet	20 000,00 €	24 984,00 €	0,00 €
27	Aménagement numérique St Aubin d'Aubigné	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0066	Pôle Andouillé Neuville	0,00 €	0,00 €	
0067	Pôle Ressources St Aubin d'Aubigné	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0068	Club Kayak Feins	0,00 €	0,00 €	
0069	PLU	4 479,00 €	1 248,00 €	0,00 €
0070	Accueil Gens du voyage	0,00 €	116,00 €	0,00 €
0071	Logements d'urgence	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0072	Véhicules de service Salle Multi-sports St Symphorien	0,00 €	0,00 € 0,00 €	28 000,00 \$
0073 0074	Acteurs et lieux structurants	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0074	Bureaux Cap Malo	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		63 500,00 €	0,00 €	70 800,00 €
024	Produit cessions – ZA - Habitat Logement – Vélos électriques – véhicules			
1068 10222	Excédents de fonctionnement capitalisées (Virement autofinancement)	305 192,91 € 200 000,00 €	305 192,91 € 0,00 €	0,00 € 167 874,88 €
16	FCTVA (pour toutes opérations) – taux : 16,404 % Opérations financières – emprunts nouveaux et cautions reçues	462 000,00 €	350,00 €	2 000,00 €
27636	Rbts par l'EHPAD – Capital de l'emprunt Crédit foncier	67 000,00 €	66 760,81 €	67 000,00 €
27638	EHPAD – Remboursement du prêt chaudière	11 940,00 €	11 940,00 €	0,00 €
	total recettes équipement et financières		1 271 614,93 €	1 151 118,88
4E0304	Váhigulas álastviguas	0,00 €	0,00€	
458201 458202	Véhicules électriques Projet urbain partenarial	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	tes opérations pour compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00
021	Visconant da la costi un de ferreti un un unt	2 264 645 04 6	0.00.0	2 747 000 50
1177	Virement de la section de fonctionnement	2 264 645,01 €	0,00 €	2 747 808,50 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 105 000,00 €	1 094 058,82 €	1 315 000,00 €

BUDGET PRINCIPAL 2019 – LA SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL

		BP2018 (y compris DM)	CA2018	BP2019
	Dépenses d'investis:	sement		
	Dépenses d'équipe	ment		
0017	Transports	261 206,00 €	106 444,64 €	369 007,00
0020	Enfance	122 335,00 €	78 621,95 €	305 801,00
0022	Camping Saint Médard	6 000,00 €	6 000,00 €	0,00
0024	Supérette St Germain	5 000,00 €	0,00 €	7 000,00
0025	Pôle communautaire	65 000,00 €	0,00 €	66 000,00
0029	Haies bocagères	232 777,00 €	71 710,78 €	242 395,00
0030	Tourisme	131 977,00 €	2 277,60 €	290 272,00
0034	Allégro	0,00 €	0,00 €	
0035	Communication	17 500,00 €	1 596,91 €	31 000,00
0035	Informatique	39 550,00 €	13 834,16 €	160 197,00
0035	Très Haut débit – Guipel	212 000,00 €	211 944,60 €	216 270,00
0036	Chantier Insertion	4 500,00 €	0,00 €	0,00 32 500,00
0037	Point accueil emploi Voirie	162 000,00 €	615,54 €	162 000,00
0038	Zones d'Activités	102 000,00 €	0,00 €	175 000,00
0040	Habitat - Logement	226 123,00 €	36 563,04 €	40 000,00
0041	Équipements sportifs	742 980,00 €	559 100,83 €	150 077,00
0044	Agriculture	360 000,00 €	0,00 €	360 000,00
0050	Bas Champ	0,00 €	0,00 €	0,00
0051	Autonomie Énergétique	1 062 343,00 €	631 922,83 €	328 739,00
0052	Fonds de concours aux communes	731 259,55 €	171 106,19 €	850 400,00
0053	Epicerie solidaire	4 000,00 €	0,00 €	19 500,00
0054	Pôle ESS	0,00 €	0,00 €	0,00
0055	Subventions aux budgets annexes	211 165,00 €	211 165,00 €	208 150,74
0056	OCAVI	261 000,00 €	197 650,00 €	56 000,00
0057	Lecture publique	0,00 €	0,00 €	0,00
0058	Arts plastiques	0,00 €	0,00 €	0,00
0059	Resto du coeur	0,00 €	0,00 €	3 000,00
0060	Boulangerie St Médard	0,00 €	0,00 €	5 000,00
0061	Plate Forme Rénovation	2 000,00 €	0,00 €	3 969,00
0062	PLUI	149 615,00 €	96 257,00 €	83 358,00
0063	Multi-Accueil Petite Enfance	20 000,00 €	0,00 €	0,00
0064	SIG	7 601,00 € 129 515,00 €	0,00 € 21 443,47 €	5 000,00 103 300,00
18 27	Base nautique Etang du Boulet Aménagement numérique St Aubin d'Aubigné	239 588,00 €	239 588,00 €	540 000,00
0066	Pôle Andouillé Neuville	45 000,00 €	0,00 €	0,00
0067	Pôle Ressources St Aubin d'Aubigné	0,00 €	0,00 €	10 000,00
0068	Club Kayak Feins	0,00 €	0,00 €	0,00
0069	PLU	49 414,00 €	7 866,00 €	2 732,00
0070	Accueil Gens du voyage	40 000,00 €	0,00 €	0,00
0071	Logements d'urgence	5 000,00 €	3 531,83 €	0,00
0072	Véhicules de service	18 000,00 €	0,00 €	86 000,00
0073	Salle Multi-sports St Symphorien	0,00 €	0,00 €	75 000,00
0074	Acteurs et lieux structurants	0,00 €	0,00 €	0,00
0075	Bureaux Cap Malo	0,00 €	0,00 €	0,00
s total dépe	enses d'équipement	5 664 448,55 €	2 669 240,37 €	4 987 667,74
16	Remboursement emprunts et cautions	941 484,01 €	266 538,37 €	456 000,00
26	Participation financière	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00
27	Autres immobilisations financière	0,00 €	0,00 €	10 000,00
020	Dépenses imprévues	332 000,00 €	0,00 €	190 288,30
	enses financières	1 283 484,01 €	266 538,37 €	656 288,30
		0,00 €	0,00 €	35.02.507.50
458101 458102	Véhicules électriques Projet urbain partenarial	24 973,50 €	24 973,50 €	0,00
	es opérations pour compte de tiers	24 973,50 €	24 973,50 € 24 973,50 €	0,00
ıl – dánance		24 973.30 E	24 J/3,JU E	17417
ol – dépense	Opération d'ordre de transfert entre sections	5 000,00 €	3 971,99 €	5 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

ADOPTE le budget primitif 2019 par chapitre, en section fonctionnement, pour des montants prévisionnels tel que mentionnés dans le tableau ci-dessus. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 21 363 747.06 €.

ADOPTE le budget primitif 2019 par chapitre et par opération, en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 5 648 956,04 € tel que mentionnés dans le tableau ci-dessus.

N° DEL 2019 123

Objet Environnement

Association Amorce Cotisation 2019

AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Monsieur le Président propose de renouveler l'adhésion de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à cette association et de verser la contribution correspondante d'un montant de 505 €. Le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

Vu les statuts de l'association AMORCE, dont le siège social est situé 18 rue Gabriel Péri à Villeurbanne et dont l'objet statutaire est d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DECIDE de renouveler l'adhésion de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à l'association AMORCE,

ACCEPTE de verser la contribution de 505 € au titre de l'année 2019 à l'association AMORCE,

PRECISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

N° DEL_2019_124

Objet Tourisme

Fédération française de voile

Cotisation 2019

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné adhère à la Fédération Française de Voile pour ses activités nautiques.

Monsieur le Président propose de renouveler l'adhésion à l'association. Le montant de cotisation pour 2019 s'élève à 274 €

Vu les statuts de la FFVoile dont l'objet est d'encourager, de promouvoir, de développer, d'animer, d'enseigner, d'encadrer, d'organiser, et de contrôler dans la limite de ses prérogatives le sport de la voile sous toutes ses formes de pratique, que celles-ci soient à visée de compétition, de loisir, de pratique éducative et sociale ou d'intérêt touristique. Le siège social de l'association est situé 17 rue H. Bocquillon à Paris.

Vu les crédits inscrits au budget principal 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DÉCIDE de renouveler l'adhésion à la FFVoile pour l'année 2019,

PRÉCISE que le montant de la cotisation d'adhésion s'élève à 274 € pour l'exercice 2019,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° DEL 2019 125

Objet Intercommunalité

Association AdCF Cotisation 2019

Monsieur le Président expose l'appel à cotisation 2019 de l'association AdCF (Assemblée des Communautés de France) pour un montant de 3737,37 €.

Monsieur le Président propose de reconduire l'adhésion et de verser la cotisation correspondante d'un montant de 3737,37 €. Le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

Vu les statuts de l'association AdCF dont les missions sont d'assurer la représentation des intercommunalités auprès des pouvoirs publics nationaux (gouvernement, Parlement, agences nationales...), de participer aux débats sur les évolutions de l'organisation territoriale et des politiques publiques décentralisées, de développer une expertise spécifique au service de ses adhérents. Le siège social de l'AdCF est situé 22 rue Joubert à Paris,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DECIDE de reconduire l'adhésion à l'ADCF,

ACCEPTE de verser une cotisation de 0,105 € par habitant (35 594 habitants) au titre de l'année 2019, soit un montant total de 3737,37 € à l'ADCF.

PRECISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° DEL_2019_126

Objet Solidarité

CLIC Ille et Illet Cotisation 2019

L'Association CLIC de l'Ille et de l'Illet a pour but de participer à toute action contribuant à développer et à améliorer l'accueil, l'information, la prise en compte, le soutien et le suivi des personnes âgées et handicapées sur les Communautés de Communes du Val d'Ille, du Pays d'Aubigné et du Pays de Liffré.

Monsieur le Président expose la demande de participation formulée par l'association : Participation forfaitaire $(0,35 \in \text{par habitant}) = 0,35 \times 35 692 = 12 492,20 \in \text{Subvention de fonctionnement} = 2 536,96 €$

Monsieur le Président propose de reconduire l'adhésion et de verser la contribution correspondante d'un montant de 15 029,16 € Le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

Vu la demande de participation formulée par l'organisme,

Vu les statuts de l'association dont le siège social est situé à Saint Aubin d'Aubigné, 1 place du Marché,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DÉCIDE de reconduire l'adhésion à l'association Clic de l'Ille et de l'Illet;

ACCEPTE de verser une contribution au titre de l'année 2019 de 15 029 € au Clic de l'Ille et de l'Illet.,

PRÉCISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° DEL_2019_127

Objet Emploi

Association We Ker Cotisation 2019

L'association We Ker est issue du regroupement de la Mission Locale du bassin d'emploi de Rennes et de la MEIF-Maison des Échanges Internationaux et de la Francophonie). Elle est chargée de l'insertion sociale et professionnelle de jeunes 16 à 25 ans révolus, sortis du système scolaire. Elle exerce une mission de service public de proximité, définie dans le cadre de la Loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005.

Monsieur le Président expose la demande de participation formulée par l'association (1.50 € x 36 441 habitant).

Monsieur le Président propose de reconduire l'adhésion et de verser la contribution correspondante d'un montant de 54 661 €.Le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

Vu les statuts de l'association We Ker dont la siège social est situé 7 rue de la Parcheminerie à Rennes,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DÉCIDE de reconduire l'adhésion à l'association We Ker;

ACCEPTE de verser une contribution au titre de l'année 2019, d'un montant total de 54 661 €,

PRECISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° DEL 2019 128

<u>**Objet**</u> Environnement

Association Collectif Bois Bocage 35

Cotisation 2019

L'association Collectif Bois Bocage 35 a pour objet la promotion, le développement, et la structuration de la filière bois de bocage sur le département d'Ille et Vilaine.

Monsieur le Président propose de renouveler l'adhésion de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à cette association et de verser la contribution correspondante d'un montant de 728,82 €. Le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

Vu les statuts de l'association CBB35 dont le siège social est fixé ZAC Atalante Champeaux — Rond point Maurice Le Lannou à Rennes)

Vu les crédits inscrits au budget principal 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DÉCIDE de renouveler l'adhésion de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à l'association CBB35,

VALIDE le versement de la cotisation 2019 d'un montant de 728,82 €,

PRÉCISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

N° DEL_2019_129

Objet Environnement

Association BRUDED

Cotisation 2019

Monsieur le Président expose la demande de participation formulée par l'association BRUDED.

Monsieur le Président propose de reconduire l'adhésion et de verser la contribution correspondante d'un montant de 7 288,20 €. Il précise que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire. Il rappelle que Christian Roger a été désigné comme représentant titulaire au sein de cette association.

Vu les statut de l'association BRUDED ayant pour vocation de mutualiser les réflexions et les moyens au sein d'un réseau solidaire d'échanges d'expériences et de réalisations de développement durable et dont le siège social se situe 19, rue des chênes à Langouët

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DECIDE de reconduire l'adhésion à l'association BRUDED.

ACCEPTE de verser une contribution de 0,20 € par habitant (36 441 habitants) au titre de l'année 2019 soit un montant total de 7 288,20 € à l'association BRUDED,

PRECISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° DEL 2019 130

Objet Environnement

Association AFAC Agroforesteries

Cotisation 2019

Monsieur le Président propose l'adhésion à l'association Française Arbres Champêtres et Agroforesterie (AFAC-Agroforesteries) dont le siège social est situé 3 « la Pépinière », Pôle de l'Arbre - Route de Redon — 44290 Guémené-Penfao. Cette association a pour objet la préservation, la plantation, et la gestion des haies, des arbres champêtres et des systèmes agroforestiers à l'échelle de la France métropolitaine.

Monsieur le Président propose de reconduire l'adhésion et de verser la contribution correspondante d'un montant de 55 €. Il précise que le versement se fera en une seule fois.

Vu la proposition de de participation formulée par l'organisme AFAC-Agroforesteries, dont le siège social est situé 3 « la pépinière », Pôle de l'Arbre - Route de Redon — 44290 Guémené-Penfao et dont l'objet statutaire est la préservation, la plantation, et la gestion des haies, des arbres champêtres et des systèmes agroforestiers à l'échelle de la France métropolitaine.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer à l'association Française Arbres Champêtres et Agroforesterie (AFAC-Agroforesteries);

ACCEPTE de verser une contribution de 55 € au titre de l'année 2019 à AFAC-Agroforesteries.

PRECISE que le versement se fera en une seule fois.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° DEL 2019 136

Objet Environnement

Association Abibois Cotisation 2019

L'association Abibois (Association Bretonne Interprofessionnelle du Bois), a pour objet de promouvoir, aider, représenter, améliorer, développer la filière bois en Bretagne, d'accroître la présence, la compétitivité et la pérennité des entreprises bretonnes de ce secteur, de mettre en œuvre toutes actions à cet effet. Abibois est une organisation interprofessionnelle régionale.

Monsieur le Président propose l'adhésion de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à l'association Abibois. La cotisation d'adhésion s'élève à 205 € pour l'année 2019.

Vu, les statuts de l'association Abibois dont le siège social est fixé 4bis allée du bâtiment à RENNES,

Vu les crédits inscrits au budget principal 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DÉCIDE de l'adhésion à l'association Abibois.

VALIDE le versement de la cotisation 2019 d'un montant de 205 €,

PRÉCISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° DEL 2019 137

Objet Environnement

Association AILE Cotisation 2019

L'association AILE (Association d'Initiatives Locales pour l'Energie et l'Environnement) est une agence locale de l'énergie créée en 1995 dans le cadre du programme SAVE de l'Union Européenne par l'ADEME Bretagne et les CUMPA (Coopératives d'Utilisation de Matériels Agricoles) de l'Ouest.

AILE est spécialisée dans la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables en milieu agricole et rural. Ses activités sont principalement :

- des études et actions de valorisation de la biomasse (Plan Energie Bois, Méthanisation, cultures énergétiques...)
- des actions dans le domaine des économies d'énergie liées au matériel agricole.

Dans le cadre de programmes européens, AILE est mandatée pour expérimenter différents projets dans le domaine des énergies renouvelables, de la maîtrise des énergies et ceci dans le cadre de projets de développement local.

Monsieur le Président propose l'adhésion à l'association, la cotisation pour 2019 s'élevant à 200 €.

Vu les statuts de l'association AILE dont le siège social est situé 73 rue de Saint Brieuc à RENNES,

Vu les crédits inscrits au budget principal 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DÉCIDE de l'adhésion de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à l'association AILE,

VALIDE le versement de la cotisation 2019 d'un montant de 200 € à l'association AILE.

PRÉCISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° DEL_2019_138

Objet Solidarité

Association RTES Cotisation 2019

Le Réseau des collectivités Territoriales pour une Économie Solidaire (RTES) réunit des collectivités territoriales qui s'engagent pour le développement de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) sur leurs territoires.

Monsieur le Président propose d'adhérer au Réseau des collectivités Territoriales pour une Économie Solidaire et informe que la cotisation d'adhésion s'élève à 420 € pour l'exercice 2019.

Vu les statuts de L'Association «Réseau des Territoires pour l'Économie Solidaire» dont le siège social est situé à l'hôtel de Ville de Lille et qui a pour objet de regrouper des collectivités et pays porteurs de projet d'économie solidaire en vue de :

- Promouvoir leurs démarches pour sensibiliser d'autres territoires à l'économie solidaire;
- Constituer un lieu ressource en termes d'information et un lieu d'appui à la mise en œuvre de projet notamment par la mutualisation des expériences locales et par le développement de démarches et d'outils communs ;
- Contribuer à la formation des élus et des techniciens des structures adhérentes :
- Élaborer une réflexion à partir des pratiques locales pour être force de proposition auprès des pouvoirs publics.

Vu les crédits inscrits au budget 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DÉCIDE de renouveler l'adhésion de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à l'association RTES (Réseau des collectivités Territoriales pour une Économie Solidaire),

PRÉCISE que le montant de la cotisation d'adhésion s'élève à 420 € pour l'exercice 2019 et qu'elle sera payée sur le budget principal, en section de fonctionnement,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° DEL 2019 139

Objet Emploi

Association SPEF Cotisation 2019

Monsieur le Président expose la demande de participation formulée par l'association « Structures de Proximité Emploi Formation » au titre de l'année 2019.

Un des objectifs de cette structure dont le siège sociale est situé 36 rue de l'Avenir à PIPRIAC est d'être une instance représentative auprès de la Région, Pôle Emploi, CG35.... L'adhésion à cette association est de 250 €.

Monsieur le Président propose de reconduire l'adhésion à l'association SPEF et de verser la contribution correspondante d'un montant de 250 €. Le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

Vu la demande de participation formulée par l'organisme,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DECIDE de reconduire l'adhésion à l'association SPEF (réseau des Structures de Proximité Emploi Formation).

PRECISE que le montant de la cotisation d'adhésion s'élève à 250 € pour l'exercice 2019 et qu'elle sera payée sur le Budget Principal, en section de fonctionnement.

N° DEL 2019 140

Objet Solidarité

Association CIDFF Cotisation 2019

Les Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles — CIDFF exercent une mission d'intérêt général confiée par l'État dont l'objectif est de favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes et de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

Monsieur le Président expose la demande de participation formulée par le CIDFF au titre de l'exercice 2019.

Monsieur le Président propose le versement d'une participation pour l'adhésion d'un montant de 12 206 € pour l'exercice 2019 et précise que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

Vu les statuts de l'association CIDFF, dont le siège social se situe 21 Rue de la Quintaine à Rennes,

Vu les statuts de l'association Cibili, dont le siège social se situe 21 fide de la Quintaine

Vu les crédits inscrits au budget 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DECIDE de reconduire l'adhésion au CIDFF,

VALIDE le versement de la cotisation 2019 d'un montant de 12 206.00 € au titre de l'année 2019 au CIDFF.

PRECISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° DEL_2019_141

Objet Eau-Assainissement

Syndicat mixte du bassin versant de l'Ille et de l'Illet

Cotisation 2019

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet pour une participation de 24 036,84 € au titre de l'année 2019.

Monsieur le Président propose le versement d'une participation pour l'adhésion d'un montant de 24 036,84 € pour l'exercice 2019 et précise que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de cotisation formulée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet, Maison éclusière de Fresnay à Melesse,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

Monsieur Claude Jaouen, en tant que président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer une participation d'un montant de 24 036,84 € au titre de l'année 2019 au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet,

PRECISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° DEL 2019 142

Objet Energie-Climat

Association Air Breizh

Cotisation 2019

Monsieur le Président expose l'appel à cotisation de l'association Air Breizh.

Monsieur le Président propose de renouveler l'adhésion de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à cette association pour l'année 2019 et de verser la cotisation de 3 437,00 €. Le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

VU les statuts de l'association Air Breizh, dont le siège social est situé 3 Rue du Bosphore, 35200 Rennes et dont

l'objet statutaire est la mesure de la qualité de l'air en Bretagne,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DÉCIDE de renouveler l'adhésion de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à l'association Air Breizh, dont le siège social est situé 3 Rue du Bosphore, 35200 Rennes et dont l'objet statutaire est la mesure de la qualité de l'air en Bretagne,

ACCEPTE de verser la cotisation de 3 437.00 € au titre de l'année 2019 à l'association Air Breizh.

PRECISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° DEL_	2019_143
Objet	Tourisme

Association Escales Fluviales de Bretagne

Cotisation 2019

Dans le cadre de ses statuts, la Communauté de Communes du Val d'Ille a notamment pour compétence facultative "le développement du tourisme" à travers : l'aménagement, la gestion, la promotion, le développement des activités touristiques et nautiques autour du canal d'Ille-et-Rance mais aussi le soutien financier aux associations œuvrant à la valorisation touristique du canal d'Ille-et-Rance.

L'association « Escales fluviales de Bretagne » (ex Canaux de Bretagne) investit dans la dynamique de réseau via des programmes de labellisation. Six communes de la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné sont situées sur le canal : Saint-Germain-sur-Ille, Feins, Saint-Médard-sur-Ille, Guipel, Montreuil-sur-Ille, Melesse. La cotisation était calculée comme suit :

Cotisation Saint-Germain-sur-Ille 212 € + cotisation Feins 212 € + cotisation Saint-Médard-sur-Ille 318 € + Guipel 424 € + cotisation Montreuil-sur-Ille 424 € + cotisation Melesse 955 €, avec une réduction de 10 % sur le cumul des cotisations de chaque commune, soit une cotisation au titre de l'année 2019 d'un montant total de 2 290 €.

Le Président propose de renouveler l'adhésion à l'association Escales fluviales de Bretagne.

Vu les statuts de l'association Escales fluviales de Bretagne dont le siège social est situé à l'Office de Tourisme de Pontivy - Péniche Duchesse Anne - 2 Quai Niemen,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DÉCIDE de renouveler l'adhésion à l'association « Escales fluviales de Bretagne »,

PRÉCISE que le montant de la cotisation d'adhésion s'élève à 2 290,00 € pour l'exercice 2019 et qu'elle sera payée sur le budget principal, en section de fonctionnement,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° DEL 2019 144

Objet Eau-Assainissement

Syndicat de bassin versant de la Flume

Cotisation 2019

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Flume pour une participation de 8 081 € au titre de l'année 2019.

Monsieur le Président propose le versement de la cotisation d'adhésion d'un montant de 8 081 € pour l'exercice 2019 et précise que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Flume, 11, avenue Brizeux à PACF

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer une participation d'un montant de 8 081 € au titre de l'année 2019 au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Flume.

PRECISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

N° DEL 2019 145

Obiet Développement économique

Association PALME Cotisation 2019

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné a défini une stratégie globale de développement économique qui passe par l'intégration systématique des principes du développement durable dans la définition des parcs d'activités nouveaux et l'amélioration de l'existant, à travers l'accueil en priorité d'écoactivités, un aménagement à forte qualité environnementale et une prise en compte du développement de l'agriculture de proximité.

Le Président rappelle que les buts de l'association PALME (Association Nationale pour la qualité environnementale et le développement durable des territoires d'activités) sont de :

- Promouvoir les territoires d'activités engagés sur la voie du développement durable.
- Accompagner les adhérents dans la mise en place et la gestion de leur Système de Management Environnemental (SME).
- Être un espace convivial d'échanges d'expériences, d'informations et de formation.

Monsieur le Président propose de renouveller l'adhésion de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à l'association PALME et précise que la cotisation d'adhésion s'élève à 2 000 € pour l'exercice 2019.

Vu les statuts de l'association PALME, dont le siège social est situé sise 75 Avenue Parmentier 75544 PARIS CEDEX 11,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal 2019, en section de fonctionnement,

Considérant la convergence des objectifs de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné en terme de développement économique et les objectifs de l'association PALME,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DECIDE de renouveler l'adhésion de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à l'association PALME,

PRECISE que le montant de la cotisation d'adhésion s'élève à 2 000 € pour l'exercice 2019 et qu'elle sera payée sur le Budget Principal, en section de fonctionnement.

N° DEL_2019_170

<u>**Objet**</u> Tourisme

Comité Départemental de Voile

Cotisation 2019

L'association «Comité Départemental de Voile d'Ille-Et-Vilaine» est un organe déconcentré de la Fédération Française de Voile, et a le rôle d'une "préfecture de département". Il doit faire respecter et appliquer la loi que sont les statuts, règlements intérieur et textes régissant le sport, et en particulier la voile.

Ses principaux objectifs:

- La promotion de l'activité des clubs affiliés (Labels "Ecole Française de Voile", Développement des pratiques).
- L'activité sportive (Règlements, Calendriers, Stages et Résultats des Championnat Départementaux).
- La Formation (CQP Assistant Moniteur de Voile, Commissaire aux régates, réglementation).

La cotisation à l'association est de 400 € pour l'année 2019.

Vu les statuts de l'association « Comité départemental de voile » dont le siège social est situé13 B avenue de Cucillé à RENNES,

Vu le budget primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DÉCIDE de renouveler l'adhésion à l'association «Comité Départemental de Voile »,

PRÉCISE que le montant de la cotisation d'adhésion s'élève à 400 € pour l'exercice 2019 et qu'elle sera payée sur le budget annexe "hébergements touristiques", en section de fonctionnement.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° DEL 2019 146

Objet Tourisme

Association Campo Découverte

Cotisations 2019

Monsieur le Président expose la proposition d'adhésion 2019 formulée par l'association Campo Découverte.

Monsieur le Président propose de reconduire l'adhésion et de verser la contribution correspondante d'un montant de 450,00 €. Il précise que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

Vu la demande de participation formulée par l'association Campo Découverte, dont le siège social est situé à 8 rue Saint-Victor - BP 3 - 63401 CHAMALIERES Cedex, dont l'objet statutaire est de contribuer au développement et à la promotion des sites touristiques composés d'habitations légères de loisirs répondant à la Charte de qualité, installées essentiellement dans des campings, villages de vacances ou centres de tourisme détenus ou gérés par ses membres. L'association s'inscrit dans un objectif d'animation des territoires, notamment ruraux, et de développement touristique harmonieux. Les services de l'association sont conçus pour assurer la promotion, la réservation et la vente de toutes les prestations offertes par les prestataires membres ayant une convention de prestation en cours de validité.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DECIDE de reconduire l'adhésion à la Campo Découverte pour l'exercice 2019;

ACCEPTE de verser une contribution au titre de l'année 2019, d'un montant de 450,00 € à l'association Campo Découverte.

PRECISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° DEL 2019 147

Objet Finances

CLER – Comité de Liaison pour les Energies Renouvelables

Cotisation 2019

Pour rappel, le CLER est une association agréée de protection de l'environnement créée en 1984 et habilitée à siéger dans les instances nationales par arrêté du 20 décembre 2013. Il a pour objectif de promouvoir les énergies renouvelables, la maîtrise de l'énergie, et, plus largement, la transition énergétique. Aujourd'hui, le CLER fédère un réseau de près de 300 structures professionnelles réparties sur l'ensemble du territoire. Il anime également le réseau TEPOS (Territoires à Energies Positives).

L'adhésion permet de recevoir le CLER Infos, publication bimestrielle, et la Doc&CLER, revue de presse électronique ; et de bénéficier de l'accès à la liste de discussion cler-adhérents.

Le Val d'Ille-Aubigné a adhéré au réseau TEPOS (Réseau pour la transition énergétique) et au CLER en 2015 (délibération N° 170/2015 en date du 30 juillet 2015).

Monsieur le Président propose de reconduire l'adhésion et de verser la contribution correspondante d'un montant de 280 €. Le versement sera fait en une seule fois après demande de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné via la signature du bulletin d'adhésion.

Monsieur le Président propose de valider cette cotisation au CLER pour l'année 2019.

Vu l'objet social du Comité de Liaison pour les Energies Renouvelables (CLER), dont le siège social est situé 47 avenue Pasteur à Montreuil (93),

Vu le budget principal 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DECIDE de reconduire l'adhésion au CLER,

VALIDE le versement d'une contribution de 280 € au titre de l'année 2019 au CLER.

PRECISE que le versement se fera en une seule fois après demande de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné via la signature du bulletin d'adhésion.

N° DEL_2019_148

Obiet Développement économique

Association Initiative Rennes

Cotisation 2019

Monsieur le Président rappelle la participation de la Communauté de Communes à la dotation du fond d'intervention de la Plate-Forme d'Initiative Locale (PFIL) de l'association "Rennes Initiative".

L'association "Initiative Rennes", fondée en 1999 à l'initiative de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Rennes et de l'association Pays de Rennes Emplois Solidaires (PRES) apporte un soutien aux créateurs et repreneurs d'entreprises sur le territoire du Pays de Rennes.

Pour continuer l'action sur tout le territoire de la PFIL, l'association sollicite le soutien financier des partenaires, à hauteur de 15 000 € pour le Val d'Ille-Aubigné pour l'exercice 2019. La cotisation d'adhésion à l'association s'élève 200 € pour 2019.

Monsieur le Président propose de renouveler l'adhésion à l'association pour l'année 2019 (200€) et de valider la participation de 15 000 € à l'association "Initiative Rennes".

Vu les statuts de l'association Initiative Rennes dont le siège social est situé 2 avenue de la Préfecture à Rennes,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal 2019, en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DECIDE de verser une participation d'un montant de 15 200 € à l'association "Initiative Rennes comprenant :

- 15 000 € de contribution au fonds d'Intervention de la Plate Forme d'Initiative Locale (PFIL),
- 200 € de cotisation au titre de l'année 2019 (sur présentation de justificatifs)

PRECISE que la dépense sera imputée sur le Budget Principal, en section de fonctionnement.

N° DEL_2019_174

Objet

Culture

Association Fusion danse handicap

Subvention 2019

L'association Fusion danse handicap a pour but d'enseigner la danse auprès de personnes en situation de handicap, de promouvoir et de favoriser par la danse, l'intégration et l'échange avec des personnes valides.

L'association sollicite une subvention de 2 000 € pour l'année 2019.

Monsieur le Président propose d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association Fusion danse handicap.

Vu les statuts de l'association Fusion danse handicap dont le siège social est situé 66 Le Pré Garnier à MELESSE.

Vu les crédits inscrits au budget 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer une subvention de 2 000 € pour l'année 2019 à l'association Fusion danse handicap.

PRECISE que le versement de cette subvention interviendra en une seule fois sur demande du bénéficiaire.

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2019 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

N° DEL_2019_190

Objet

Culture

Association Le Vent des Forges

Subvention 2019

Monsieur le Président présente le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2019-2022 entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'association Vent des Forges ci-annexée :

Objet : l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet suivant : La compagnie du Vent des Forges reconnue comme acteur culturel structurant selon le schéma culturel voté par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné , a pour objectif de s'installer au sein d'une commune pour développer sa création, ses laboratoires de recherche artistique et son lien avec le public dans un lieu d'ancrage original autour de la terre et du théâtre.

A côté de sa mission de diffusion de spectacles de théâtre d'argile manipulée au niveau national et international, la compagnie du Vent des Forges développera un projet de territoire à partir d'un port d'attache sur la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné qui aura pour objectifs de :

- Créer des spectacles
- Organiser un espace-atelier de construction dans l'argile
- Mettre en place des « laboratoires de recherche artistique »
- Créer un lien privilégié avec la population, autour des créations de la compagnie
- Provoquer des rencontres et des échanges artistiques, proposer des stages et ateliers
- Accueillir des groupes de spectateurs dans le cadre de répétitions publiques

• Diffuser les spectacles en itinérance sur le territoire de la Communauté de communes

Durée : La convention est conclue au titre de l'année 2019 pour une durée de 4 années.

La collectivité contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention. Le montant de la subvention demandée pour l'exercice 2019 s'élève à 10 700 € en fonctionnement et 2000 € pour l'organisation d'une tournée sur les communes.

Pour rappel, subvention versée pour l'exercice 2018 : 10 000€ (fonctionnement).

Après étude du dossier, le Président propose d'attribuer une subvention à l'association Vent des Forges d'un montant de 11 500 € au titre de l'année 2019.

Monsieur le Président propose de valider les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2019-2022 entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'association le Vent des Forges, sollicite l'autorisation de signer la-dite convention, et de procéder au versement de la subvention 2019 de 11 500 €.

Vu les statuts de la Communautés de Communes.

Vu la demande de subvention formulée par l'association le Vent des Forges, dont le siège social est situé au 8 rue des Landelles à Melesse, dont l'objet statutaire est de promouvoir le spectacle vivant à travers le croisement des arts du spectacle et de la sculpture en développant la recherche, la création et la formation,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2019-2022 avec l'association Vent des Forges,

DECIDE de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 11 500 € au titre de l'année 2019.

PRECISE que le versement se fera en une seule fois à la notification de la convention,

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2019 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné,

N° DEL_2019_175

<u>Objet</u>

Sport

Association Aviron Loisir en Pays d'Aubigné

Subvention 2019

Monsieur le Président expose la demande de subvention formulée par l'association Aviron Loisir du Pays d'Aubigné (ALPA) pour un montant de 1 000,00 € pour 2019.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 € au titre de l'exercice 2019.

Vu les statuts de la Communautés de Communes.

Vu la demande de subvention formulée par l'association Aviron Loisir du Pays d'Aubigné (ALPA), dont le siège social est situé Plage de la Bijouterie à Feins, dont l'objet statutaire est de promouvoir la pratique de l'aviron et autres activités nautiques, des activités de plein air et de découverte de l'environnement ; le développement de ces activités s'inscrivant dans un projet global à finalités essentiellement éducatives,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

VALIDE le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 € à l'association Aviron Loisir du Pays d'Aubigné (ALPA) au titre de l'exercice 2019,

DECIDE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° DEL_2019_176

Objet Culture

École de musique de l'Illet

Subvention 2019

Monsieur le Président présente le projet de convention annuelle d'objectifs et de moyens 2019 entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'association Ecole de Musique de l'Illet ci-annexée :

Objet : L'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet suivant :

- Enseignement musical auprès des habitants de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné, (de Chevaigné et Saint Sulpice la forêt),
 - Sensibilisation à la pratique musicale des habitants du secteur énoncé ci-dessus.
 - Mise en place d'une programmation de concerts sur le secteur énoncé ci-dessus,
 - Mise en relation des acteurs culturels locaux du secteur énoncé ci-dessus.

Durée : La convention est conclue au titre de l'année 2019 pour une durée de 1 an.

La collectivité contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention. Le montant de la subvention de fonctionnement pour l'exercice 2019 s'élève à 55 000 €.

Afin de permettre à l'association d'expérimenter de nouveaux projets, dans le but de permettre au plus grand nombre un accès à la musique, la Communauté de communes pourra apporter une aide spécifique au projet. En 2019 cette contribution s'élève à 1 500 €.

Monsieur le Président propose de valider les termes de la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2019 entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'association Ecole de musique de l'Illet, sollicite l'autorisation de signer la-dite convention, et de procéder au versement de la subvention 2019 de 56 500 €.

Vu la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association Ecole de musique de l'Illet (EMI), dont le siège social est situé Les Halles à St Aubin d'Aubigné dont l'objet statutaire est l'enseignement de la musique en individuel et en collectif.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2019 avec l'association École de musique de l'Illet,

VALIDE l'attribution d'une subvention de 56 500,00 € au titre de l'année 2019 à l'association École de musique de l'Illet (EMI), sous condition résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans la convention d'objectif à venir.

PRECISE que la subvention sera versée en deux fois :

La subvention de fonctionnement de 55 000 € sera versée en une seule fois au mois de mai sur demande du bénéficiaire

L'aide au projet de 1 500 € sera versée dans son intégralité avant le 31 décembre de l'année concernée en fonction du calendrier du projet.

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2019 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

N° DEL_2019_177				
<u>Objet</u>	Culture			
	Nediela			

Subvention 2019

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association Nediela pour une subvention de 4 500 € au titre de 2019 pour l'organisation des événements "les Arts à Gahard" et "les Arts ailleurs".

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de 4 500 € pour 2019 dans le cadre du fonds de soutien aux évènements culturels.

Vu les statuts de la Communautés de Communes.

Vu la demande de subvention formulée par l'association Nediela, dont le siège social est situé à L'aulnerais à Gahard, dont l'objet statutaire est de développer les échanges entre les arts et les personnes, promouvoir et créer des spectacles vivants, organiser des festivals, des stages, des concerts et des conférences

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DECIDE de l'attribution d'une subvention de 4 500 € au titre de l'année 2019 à l'association Nediela.

PRECISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2019 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

N° DEL_2019_149

Objet Développement économique

Association Entreprendre au féminin

Subvention 2019

Monsieur le président expose la demande de subvention de l'association Entreprendre au féminin qui a pour objectif d'accompagner les parcours professionnels des femmes en développant leurs compétences entrepreneuriales.

Entreprendre au féminin propose un accompagnement psychosocial et pédagogique à la création d'entreprise, l'association travaille en complémentarité des réseaux d'accompagnement classiques qui conseillent les créateurs sur le volet technique de leur projet :

- Aide à la formalisation de projet et accompagnement visant à lever les freins au lancement de l'entreprise,
- Promotion et mise en réseau de femmes chefs d'entreprise et de femmes occupant des postes à responsabilité,
- Diffusion de la culture entrepreneuriale et de la culture de l'égalité.

L'association sollicite une subvention de 2 500 € pour l'exercice 2019. Le soutien financier à l'association vise à alimenter une dynamique socio-économique créatrices d'emplois non délocalisables et socialement responsables, en contribuant à la réussite des projets professionnels et entrepreneuriaux des femmes.

Monsieur le Président propose d'accorder une subvention de 2 500 € à l'association Entreprendre au féminin.

Vu les statuts de l'association Entreprendre au féminin qui a pour objet d'accompagner les parcours professionnels des femmes en développant leurs compétences entrepreneuriales, et dont le siège social est situé Place aux Foires au Faou (29),

Vu les crédit inscrits au budget 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

ATTRIBUE une subvention de 2 500 € à l'association Entreprendre au féminin au titre de l'exercice 2019,

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2019 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

N° DEL_2019_150

Objet Petite Enfance

Association Baby-bulles (St Aubin d'Aubigné)

Subvention 2019

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association d'assistantes maternelles "Babybulles" de St-Aubin d'Aubigné pour une subvention de 1 650 € au titre de 2019.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de 204 € pour 2019.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association d'assistantes maternelles "Babybulles", dont le siège social est situé à la halte-garderie, place de la mairie à St-Aubin d'Aubigné, dont l'objet statutaire est l'organisation de temps d'éveil pour les enfants et de rencontres pour les assistantes maternelles.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DECIDE de l'attribution d'une subvention de 204 € au titre de l'année 2019 à l'association d'assistantes maternelles "Babybulles" de St-Aubin d'Aubigné.

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2019 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

N° DEL 2019 151

Objet Petite Enfance

ADMR - Action Petite Enfance

Subvention 2019

Par délibération DEL_2019_050 du 12 mars 2019, le conseil communautaire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a validé la convention d'objectifs 2019-2021 avec l'ADMR pour soutenir l'association dans son projet de gestion de trois établissements d'accueil du jeune enfant (multi-accueils de Saint-Aubin d'Aubigné et de Montreuil sur Ille, Halte-garderie de Sens de Bretagne),

L'ADMR a présenté un dossier de demande de subvention au titre de l'exercice 2019 pour un montant de 255 703 €,

Le Président propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'ADMR d'un montant de 255 703 € au titre de l'exercice 2019 et de signer l'avenant à la convention sus-citée, notifiant le montant de la subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer une subvention 2019 de 255 703 € à l'ADMR pour la gestion de trois établissements d'accueil du jeune enfant (multi-accueils de Saint-Aubin d'Aubigné et de Montreuil sur Ille, Halte-garderie de Sens de Bretagne),

PRECISE que le versement de la subvention sera effectué comme suit :

- 50 % versé en mai.
- le solde en septembre

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant de notification de la subvention 2019.

Objet Petite Enfance

Association L'îlot Calins (Andouillé-Neuville)

Subvention 2019

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association d'assistantes maternelles "L'ilot Calins" d'Andouillé-Neuville pour une subvention de 400 € au titre de 2019.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de 400,00 € pour 2019.

Vu les statuts de la Communautés de Communes.

Vu la demande de subvention formulée par l'association d'assistantes maternelles "L'ilot Calins" dont le siège social est situé 5 rue Mérembert à Andouillé-Neuville,, dont l'objet statutaire est l'organisation d'un espace jeux pour la petite enfance et les assistantes maternelles.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DECIDE de l'attribution d'une subvention de 400,00 € au titre de l'année 2019 à l'association d'assistantes maternelles "L'ilot Calins" d'Andouillé-Neuville,

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2019 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

N° DEL 2019 153

Petite Enfance Objet

Association Les Pitchounes (Mouazé)

Subvention 2019

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association d'assistantes maternelles "Les Pitchounes" de Mouazé pour une subvention de 450 € au titre de 2019.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de 450 € pour 2019.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association des Assistantes Maternelles "Les Pitchounes", dont le siège social est situé 20 place de la croix Vigner à MOUAZE, dont l'objet statutaire est l'animation d'un espace jeux pour les enfants âgés de 3 mois à 3,5 ans ainsi que de rencontres entre parents et assistants maternels.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DECIDE de l'attribution d'une subvention de 450 € au titre de l'année 2019 à l'association l'association d'assistantes maternelles "Les Pitchounes" de Mouazé.

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2019 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

N° DEL 2019 154

Objet Petite Enfance

Association Les Germinous (St-Germain-sur-Ille)

Subvention 2019

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association d'assistantes maternelles "Les Germinous" de St-Germain-sur-Ille pour une subvention de 450 € au titre de 2019.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de 450 € pour 2019.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association d'assistantes maternelles "Les Germinous", dont le siège social est situé 1 place de la mairie à St-Germain-sur-Ille, dont l'objet statutaire est l'organisation d'un espace jeux permettant les rencontres entre assistantes maternelles et enfants.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DECIDE de l'attribution d'une subvention de 450 € au titre de l'année 2019 à l'association d'assistantes maternelles "Les Germinous" de St-Germain-sur-Ille,

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2019 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

N° DEL_2019_164

Objet Sport

Association La Petite Reine du Val d'Ille

Subvention 2019

Monsieur le Président expose la demande de subvention formulée par l'association La Petite Reine du Val d'Ille ainsi que la subvention accordée en 2018 à cette structure :

Subvention versée en 2018 : 12 000 €

Subvention demandée pour 2019 : 12 000 €

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 12 000 € pour l'exercice 2019.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association la Petite Reine du Val d'Ille, dont l'objet statutaire est "de promouvoir le sport, la culture, l'humanitaire et la vie associative" sis 17, Rue des temps moderne 35 520 - CHEVAIGNE.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DECIDE de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 12 000 € au titre de l'année 2019 à l'association la Petite Reine du Val d'Ille.

PRECISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° DEL_2019_178			
<u>Objet</u>	Tourisme		
	Maison du Cana		
	Subvention 2019		

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par la Maison du Canal pour une subvention de 9 630,00 € au titre de 2019.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de 9 630,00 € pour 2019.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par la Maison du Canal, dont le siège social est situé à la Mairie de Hédé, dont l'objet statutaire est d'organiser des actions de promotion, de gestion, d'animation et d'information sous forme d'exposition permanente, type Musée, et temporaire, ainsi que sous forme de publications, conférences et utilisation des médias, de mener des travaux d'enquête, de recherche, d'inventaire et de collecte pour tout ce qui touche la tradition fluviale et rurale autour du Canal d'Ille et Rance.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DECIDE de l'attribution d'une subvention de 9 630,00 € au titre de l'année 2019 à la Maison du Canal.

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2019 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieure à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération.

Objet Petite Enfance

Association Tchao Doudou (Vignoc)

Subvention 2019

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association d'assistantes maternelles "Tchao Doudou" de Vignoc pour une subvention de 543 € au titre de 2019.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de 543 € pour 2019.

Vu la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association d'assistantes maternelles "Tchao Doudou", dont le siège social est situé 14 rue des écoles à Vignoc et dont l'objet statutaire est l'organisation d'un espace jeux.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DECIDE de l'attribution d'une subvention de 543 € au titre de l'année 2019 à l'association d'assistantes maternelles "Tchao Doudou" de Vignoc,

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2019 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération

N° DEL 2019 165

Objet Petite Enfance

Association L'As de Sens (Sens-de-Bretagne)

Subvention 2019

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association d'assistantes maternelles "L'As de Sens" de Sens-de-Bretagne pour une subvention de 300 € au titre de 2019.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de 200 € pour 2019.

Vu la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association d'assistantes maternelles "L'As de Sens", dont le siège social est situé 13 rue des ruelles à Sens-de-Bretagne, dont l'objet statutaire est l'organisation d'un espace jeux.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DECIDE de l'attribution d'une subvention de 200 € au titre de l'année 2019 à l'association des Assistantes Maternelles "L'As de Sens" de Sens-de-Bretagne.

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2019 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

N° DEL 2019 179

Objet Tourisme

Canoë-kayak Club de Feins

Subvention 2019

Monsieur le Président expose la demande de subvention formulée par l'association Canoë-Kayak Club de Feins ainsi que la subvention accordée en 2018 à cette structure.

Subvention versée en 2018 : 5 000,00 € Subvention proposée en 2019 : 5 000 €

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € au titre de l'exercice 2019.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association Canoë-Kayak Club de Feins, dont le siège social est situé à la Base nautique de la Bijouterie à Feins, dont l'objet statutaire est de permettre et faciliter la pratique du canoë-kayak et des sports de nature à ses adhérents, de sensibiliser les pratiquants à la protection de l'environnement et des espaces naturels, entretenir et protéger les sites, espaces et itinéraires de pratique des sports de nature,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

VALIDE le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € à l'association Canoë-Kayak Club de Feins au titre de l'exercice 2019.

DECIDE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération.

Objet Petite Enfance

Association L'Ille aux Enfants (la Mézière)

Subvention 2019

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association des assistantes maternelles "L'Ille aux enfants" de La Mezière pour une subvention de 216 € au titre de 2019.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de 123 € pour 2019.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association des assistantes maternelles "L'Ille aux enfants", dont le siège social est situé à l'espace Coccinelle, rue de la Flume à La Mezière, dont l'objet statutaire est l'organisation de temps d'éveil des jeunes enfants.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DECIDE de l'attribution d'une subvention de 123 € au titre de l'année 2019 à l'association des assistantes maternelles "L'Ille aux enfants" de La Mezière.

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2019 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

N° DEL 2019 191

Objet Culture

Théâtre de poche Subvention 2019

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association Le Joli collectif - Théâtre de Poche pour une subvention de 47 500 € au titre de l'année 2019.

Compte tenu de l'intérêt communautaire que présente cette association et après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 37 375 €, sous condition résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans la convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2019.

Vu la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la convention pluriannuelle d'objectif 2016-2019 validée par délibération n°98-2016 du 29/03/2016,

Vu la demande de subvention formulée par le Joli collectif - Théâtre de Poche, dont le siège social est situé 10 place de la mairie à Hédé-Bazouges, dont l'objet statutaire est la promotion et la sensibilisation du plus grand nombre au spectacle vivant sous toutes ses formes,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DECIDE de l'attribution d'une subvention de 37 375 €, au Joli collectif - Théâtre de Poche au titre de 2019, sous condition résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans la convention pluriannuelle d'objectifs.

DECIDE que le versement de la subvention se fera en 2 fois :

- 40 % lors du premier semestre 2019
- le solde en octobre 2019

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2019 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° DEL 2019 166

Objet Petite Enfance

ADMR de St Grégoire - Halte-garderie La Farandole (Melesse)

Subvention 2019

Par délibération n°87-2017 en date du 31 janvier 2017, le conseil communautaire à validé la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'ADMR de Saint-Grégoire pour la mise en œuvre d'un accueil collectif au sein de la halte garderie la Farandole à Melesse jusqu'à l'ouverture du futur multi-accueil de Melesse.

La convention stipule que la subvention de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné sera versée annuellement, en deux fois, selon les échéances suivantes :

- 40 % après avoir présenté le budget prévisionnel de l'année N,
- 60% sur présentation du compte de résultat

La convention prévoit le versement d'une subvention de 32 952 € pour l'année 2019 pour soutenir le fonctionnement de la halte garderie La Farandole implantée à Melesse.

Monsieur le Président propose d'autoriser le versement de cette subvention à l'ADMR de Saint-Grégoire selon l'échéancier prévu dans la convention sus-citée.

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

AUTORISE le versement à l'ADMR de Saint-Grégoire de la subvention 2019 pour le fonctionnement de la halte-garderie « La Farandole » implantée à Melesse, d'un montant de 32 952 €

PRECISE que la subvention sera versée annuellement, en deux fois, selon les échéances suivantes :

- 40 % après avoir présenté le budget prévisionnel de l'année N,
- 60% sur présentation du compte de résultat

N° DEL_2019_180

Objet Culture
OCAVI-A
Subvention 2019

Le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par OCAVI-A pour une subvention de fonctionnement de 24 000,00 €, une subvention de fonctionnement complémentaire de 16 198 € et une subvention d'investissement de 6 000€ au titre de l'année 2019.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 198 € et une subvention d'investissement de 6 000 € qui devra être utilisée pour l'achat de matériel lié à une démarche de développement durable au titre de l'année 2019.

Vu la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la convention d'objectifs et de moyens signée le 06 août 2018 pour une durée de 1 an,

Vu la demande de subvention formulée par OCAVI-A, dont le siège social est situé au 6 rue des Landelles à Melesse et dont l'objet statutaire est d'encourager et de soutenir les initiatives tendant à développer les activités socio-éducatives, culturelles et sportives sur le territoire du Val d'Ille-Aubigné.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DECIDE de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 40 198 € et d'une subvention d'investissement de 6 000,00 € au titre de l'année 2019 à OCAVI-A sous condition résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans la convention d'objectifs à venir.

DECIDE que la subvention de fonctionnement sera versée en 2 fois. 70 % seront versés au mois de mai et le solde au mois de septembre. La subvention d'investissement sera versée sur justificatifs d'achats.

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2019 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

DONNE tout pouvoir au Président pour signer la convention d'objectifs à venir et toutes autres pièces liées à la présente délibération.

N° DEL_2019_181

Objet Culture

Association Kopo-cep
Subvention 2019

Monsieur le Président présente la demande de subvention émise par l'association Kopo-Cep d'un montant de 2 400 € pour l'organisation du festival 6ème sens à St Aubin d'Aubigné.

Après étude de la demande, Monsieur le Président propose d'attribuer une subvention de 2 400 € à l'association Kopo-cep dans le cadre du fonds de soutien aux évènements culturels.

Vu les statuts de l'association Kopo-cep dont le siège social est situé Le Haut Clairay à Saint Aubin d'Aubigne, et dont l'objet est, entre autre, l'organisation d'évènements autours de l'instrument de musique,

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu le budget primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DECIDE de l'attribution d'une subvention de 2 400 € au titre de l'année 2019 à l'association Kopo-cep.

PRECISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2019 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

N° DEL_2019_182

<u>**Objet**</u> Culture

Culture en VI

Subvention 2019

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par Culture en VI pour une subvention de 18 500 € au titre de l'année 2019 pour l'organisation du « Festival Val d'Ille en scène »,

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 16 600,00 € au titre de l'année 2019 dans le cadre du fonds de soutien aux évènements culturels.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association Culture en VI, dont le siège social est situé 1 rue Réage d'Abas à St-Germain-sur-Ille, dont l'objet statutaire est l'organisation de manifestations culturelles.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DECIDE de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 16 600,00 € au titre de l'année 2019 à l'association Culture en VI pour l'organisation du «Festival Val d'Ille en scène ».

DECIDE que le versement de la subvention se fera en 2 fois. 80 % seront versés au mois de mai et 20 % seront versés au mois de septembre.

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2019 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

N° DEL 2019 156

Obiet Petite Enfance

Association Les Galipettes (Guipel)

Subvention 2019

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association d'assistantes maternelles "Les Galipettes" de Guipel pour une subvention de 200 € au titre de 2019.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de 150 € pour 2019.

Vu les statuts de la Communautés de Communes.

Vu la demande de subvention formulée par l'association d'assistantes maternelles "Les Galipettes", dont le siège social est situé au lieu-dit Les Pontènes à GUIPEL, dont l'objet statutaire est l'organisation d'un espace jeux pour la petite enfance.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DECIDE de l'attribution d'une subvention de 150 € au titre de l'année 2019 à l'association d'assistantes maternelles "Les Galipettes " de Guipel ,

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2019 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

N° DEL_2019_163

Objet Petite Enfance

Association Gribouille (Montreuil-sur-Ille)

Subvention 2019

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association d'assistantes maternelles "Gribouille" de Montreuil-sur-Ille pour une subvention de 536 € au titre de 2019.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de 400 € pour 2019.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association d'assistantes maternelles "Gribouille", dont le siège social est situé rue du Clos Gérard à Montreuil-sur-Ille, dont l'objet statutaire est le développement de l'enfant à travers le jeu et les rencontres entre assistantes maternelles et les familles.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DECIDE de l'attribution d'une subvention de 400 € au titre de l'année 2019 à l'association d'assistantes maternelles "Gribouille" de Montreuil-sur-Ille.

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2019 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération

N° DEL_2019_183		
<u>Objet</u>	Culture	
	Fest Yves	
	Subvention 2019	

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association Fest-Yves Haute Bretagne pour une subvention de 2 000,00 € au titre de 2019.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de 2 000 € pour 2019 dans le cadre du fonds de soutien aux évènements culturels.

Vu les statuts de la Communautés de Communes.

Vu la demande de subvention formulée par l'association Fest-Yves Haute Bretagne, dont le siège social est situé Mairie de Sens de Bretagne, dont l'objet statutaire est la promotion de la culture bretonne dans le cadre entre autre des "Fêtes de la Bretagne"

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DECIDE de l'attribution d'une subvention de 2 000 € au titre de l'année 2019 à l'association Fest-Yves Haute Bretagne.

PRECISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2019 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

Objet Petite Enfance

Association Familles Rurales - Section des assistantes maternelles (Gahard)

Subvention 2019

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association Familles Rurales de Gahard pour la section des assistantes maternelles pour une subvention de 400 € au titre de 2019.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de 250 € pour 2019.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association Familles Rurales de Gahard, dont le siège social est situé à la Mairie de Gahard, dont l'objet statutaire est l'organisation d'activités de loisirs.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DECIDE de l'attribution d'une subvention de 250 € au titre de l'année 2019 à l'association Familles Rurales de GAHARD pour la section des assistantes maternelles,

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2019 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

N° DEL_2019_184

Objet Culture

Comité des fêtes de Montreuil-le-Gast

Subvention 2019 - Organisation de la fête des Rosières

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association Comité des fêtes de Montreuil-le-Gast pour une subvention de 17 500 € au titre de 2019 pour l'organisation de la fête des Rosières 2019.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de 9 000 € pour 2019 dans le cadre du fonds de soutien aux évènements culturels.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association Comité des fêtes de Montreuil-le-Gast, dont le siège social est situé à la mairie de Montreuil-le-Gast, dont l'objet statutaire est l'organisation des fêtes ou manifestations artistiques et sportives,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DECIDE de l'attribution d'une subvention de 9 000 € au titre de l'année 2019 à l'association Comité des fêtes de Montreuil-le-Gast.

PRECISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2019 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

N° DEL_2019_169

Objet Solidarité

Ille et Développement Subvention 2019

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante que, pour soutenir son fonctionnement et notamment son activité de mise à disposition de scooters pour les personnes en insertion, l'association « chantier d'insertion Ille et Développement » sollicite la Communauté de Communes pour l'octroi d'une subvention de 8 850,72 €.

Monsieur le Président propose d'autoriser le versement de cette participation au titre de 2019 d'un montant de 8 850,72 € au bénéfice de l'association Ille et Développement.

Vu les statuts de l'association Ille-et-Developpement, qui a pour pour but de contribuer au développement de l'économie sociale et solidaire, dans le cadre du développement durable et dont le siège social est situé 1 pl des Halles à St Aubin d'Aubigné,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DECIDE de verser une subvention au titre de 2019 d'un montant de 8 850,72€ au bénéfice de l'association « chantier d'insertion Ille et Développement » pour soutenir son fonctionnement.

PRECISE que la dépense sera imputée sur le Budget Principal, en section de fonctionnement.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2019_162

Objet Petite Enfance

Foyer d'éducation populaire de Montreuil-le-Gast _ Section des assistantes maternelles

Subvention 2019

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par la section des assistantes maternelles du Foyer d'Education Populaire de Montreuil-le-Gast pour une subvention de 400 € au titre de 2019.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de 400 € pour 2019.

Vu la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par la section des assistantes maternelles du Foyer d'Education Populaire, dont le siège social est situé à la mairie de Montreuil-le-Gast, dont l'objet statutaire est l'organisation d'activités sportives et culturelles.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DECIDE de l'attribution d'une subvention de 400,00 € au titre de l'année 2019 à la section des assistantes maternelles du Foyer d'Education Populaire de Montreuil-le-Gast.

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2019 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

N° DEL 2019 158

Objet

Développement économique

Association Créativ - Concours "trophée Crisalide"

Subvention 2019

Les Centres européens d'entreprise et d'innovation (CEEI) sont des organismes de soutien aux PME et aux entrepreneurs innovants reconnus par la Commission européenne sur base d'une certification de qualité qui permet l'obtention du label européen. Investis d'une mission d'intérêt public, ils sont constitués par les principaux acteurs économiques d'une zone ou d'une région pour offrir une gamme de services intégrés d'orientation et d'accompagnement de projets de PME innovantes, et contribuer ainsi au développement régional et local.

Le président expose :

L'association Créativ dont le siège social se situe 2 avenue de la Préfecture à Rennes (35) est labellisée CEEI. En tant que Centre Européen d'Entreprise et d'Innovation, l'association Créativ est membre du réseau européen European BIC Network (EBN). Investie d'une mission d'intérêt public, l'association Créativ soutient la création d'entreprises innovantes et accompagne les entreprises existantes dans leur développement. Structure d'appui au développement économique des PME Bretonnes, l'association porte notamment le concours CRISALIDE sur le thème des éco-activités visant à challenger le projet innovant et lui donner de la visibilité et est soutenue par plus de 30 partenaires (CCI, Région Bretagne...)

« CREATIV conseille les PME industrielles et de services aux entreprises, aux étapes clés de leur développement (création, croissance, diversification, croissance externe, transmission) pour les aider à consolider leurs projets d'innovation, s'adapter aux évolutions de leurs marchés et accélérer leur développement. CREATIV, en tant que structure d'appui au développement économique des PME Bretonnes innovantes, porte le dispositif CRISALIDE sur le thème des éco-activités. CRISALIDE accéléré l'émergence de projets innovants sur notre territoire, créateurs d'emplois et de valeur. L'objectif est d'accompagner et de valoriser ces projets porteurs de développement économique pour le Grand Ouest. CREATIV s'appuie sur un ensemble de partenaires pour le déployer. »

Compte tenu de l'intérêt communautaire à soutenir le concours "trophée Crisalide" édition 2019 organisée par

l'association Créativ (de statut loi 1901), Monsieur le Président propose le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 000 €.

Vu les statuts de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné notamment en matière d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT,

Vu les crédits inscrits au BP 2019 à l'article 6281,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

ATTRIBUE une subvention de 6 000 € TTC au titre du "trophée Crisalide édition 2019"

PRECISE que le versement sera effectué sur appel de fonds.

N° DEL_20)19_159
<u>Objet</u>	Finances
	Association Peuples des forêts primaires
	Subvention 2019

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, que l'association Peuples de Forêts Primaires reçoit chaque année une subvention de 300,00 € de la part de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné. L'association a transmis son compte-rendu d'activités pour l'année 2018.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 300,00 €.

Vu les statuts de l'association Peuples des forêts primaire donc l'objet est la reconnaissance des droits des peuples autochtones des forêts primaires vierges sur leurs forêts et la protection de l'habitat de ces peuples, c'est-à-dire de toutes les forêts primaires vierges de la planète, boréales, tempérées et surtout tropicales. Siège social : 18, rue Ti Lapin Pendreff à Plomeur.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association Peuples de Forêts Primaires,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DECIDE de l'attribution d'une subvention de 300,00 € au titre de l'année 2019 à l'association Peuples de Forêts Primaires.

PRECISE que le versement se fera en une seule fois.

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2019 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

Objet Culture

Compagnie OCUS Subventions 2019

Monsieur le Président présente le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2019-2022 entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'association La Compagnie OCUS ci-annexée :

Objet : L'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à la création de nouveaux spectacles, la mise en place d'actions artistiques visant la population locale et la diffusion de spectacles en invitant des compagnies à venir créer et présenter leur spectacle.

Durée : La convention est conclue au titre de l'année 2019 pour une durée de 4 années.

La communauté de communes contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général de résidence artistique sur le territoire. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention. Le montant de la subvention de fonctionnement pour l'exercice 2019 s'élève à 28 750 €. Une subvention complémentaire d'un montant de 10 000 € est sollicitée pour l'acquisition d'une structure itinérante pour la diffusion des projets.

Pour rappel, subvention versée pour l'exercice 2018 : 25 000 €

Monsieur le Président propose de valider les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2019-2022 entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'association La Compagnie OCUS, sollicite l'autorisation de signer la-dite convention, et de procéder au versement de la subvention 2019 de 38 750 €.

Vu la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par la Compagnie Ocus, dont le siège social est situé 6 cours des Alliés à Rennes, dont l'objet statutaire est de promouvoir, développer créer et diffuser l'expression artistique sous toutes ses formes.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2019-2022 cijointe.

DECIDE de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 28 750 € au titre de l'année 2019 à la Compagnie OCUS sous condition résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2019-2022 ci-jointe,

PRECISE que la subvention sera versée par acomptes selon l'échéancier suivant :

- 70% au premier semestre
- Le solde annuel en octobre

PRECISE que si la subvention de fonctionnement accordée au titre de l'année 2019 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

DECIDE de l'attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire de 10 000 € au titre de l'année 2019 à la Compagnie OCUS pour l'acquisition d'une structure itinérante pour la diffusion des projets.

PRECISE que le versement de cette subvention se fera en une seule fois après demande de versement du bénéficiaire sur présentation des justificatifs de dépense.

N° DEL_2019_185

Objet Culture

École de musique Allegro

Subventions 2019

Monsieur le Président présente le projet de convention annuelle d'objectif avec l'école de musique Allegro :

Objet de la convention : L'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à :

- offrir un accès de proximité à l'enseignement et à la pratique musicales sur tout le territoire de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné et pour toutes les populations , notamment celles dont les revenus sont modestes.
 - favoriser l'éveil musical,
 - assurer une formation initiale des élèves pour permettre une pratique autonome,
- créer des occasions d'expression et de pratiques collectives à travers des concerts et manifestations publiques sur le territoire de la Communauté de communes et participer à des manifestations musicales en dehors de ce territoire
- développer la culture musicale par la découverte des pratiques professionnelles (suivi d'une master-classe, d'une répétition, d'un concert...)

Durée : La convention est conclue au titre de l'année 2019 pour une durée de 1 an.

Pour l'exercice 2019, l'association demande une subvention de 118 539,92 € répartie comme suit :

Subvention de fonctionnement: : 71 752,19 € Subvention complémentaire : 26 007,73 €

Subvention au titre de l'aide à la musique accordée à la famille : 7 900 €

Subvention aide aux projets : 12 880 €

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention 2019 d'un montant de 118 539,92 €.

Vu la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association Allégro, dont le siège social est situé au 2 rue de la Poste 35520 Melesse, dont l'objet statutaire est d'assurer des cours d'éveil musical, d'assurer des cours de formation musicale et instrumentale, de développer la pratique instrumentale en ensemble, de créer et ou d'animer des manifestations musicales sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention annuelle d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2019 ci-

jointe,

VALIDE la subvention de 118 539,92 € à l'association Allegro au titre de l'année 2019, sous condition résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans la convention d'objectif,

PRÉCISE que le versement de la subvention se fera comme suit :

- a) La subvention de fonctionnement et complémentaire sera versée par acomptes selon l'échéancier suivant :
 - Premier tiers en avril 2019
 - Deuxième tiers en juin 2019
 - Solde en septembre 2019
- b) L'aide aux familles sera versée dans son intégralité lors du premier trimestre de l'année concernée.
- c) L'aide au projet sera versée dans son intégralité avant le 31 décembre de l'année concernée en fonction du calendrier du projet.

N° DEL_2019_193

Objet Sport
OSVIDH
Subventions 2019

Monsieur le Président présente le projet de convention annuelle d'objectifs 2019 entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'association Office des Sports de Val d'Ille – Dingé – Hédé (OSVIDH) :

Objet : L'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à la mise en œuvre et aux financements des actions touchant à la coordination, à l'animation, à la formation et la communication de ses adhérents, en cohérence avec les orientations mentionnées au préambule, selon son programme d'actions suivant :

- Politique de formation sportive des jeunes
- Promotion et développement de la pratique sportive
- Encadrement et formation des bénévoles
- Mises en place d'animations (journées découvertes, camps d'été et stages de perfectionnement)
- Actions en vue du développement de la pratique féminine sur le territoire
- Appui aux associations sportives.

Durée : La convention est conclue au titre de l'année 2019.

La Communauté de communes attribue à l'association O.S.V.I.D.H. un concours financier destiné à participer à l'atteinte des objectifs sus-cités.Le montant de la subvention de fonctionnement pour l'exercice 2019 s'élève à 60 270 € ·

- 47 270 € au titre d'une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2019 ;
- 13 000 € au titre d'une subvention complémentaire pour le financement des charges afférentes au local associatif (frais de loyer, taxes et charges de gestion courante) situé 6 rue des Landelles à Melesse, sur l'exercice 2019 (de janvier à décembre 2019).

Pour rappel, subvention versée pour l'exercice 2018 : 62 320 €

Monsieur le Président propose de valider les termes de la convention annuelle d'objectifs 2019 entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'association OSVIDH, sollicite l'autorisation de signer la-dite convention, et de procéder au versement de la subvention 2019 de 60 270 €.

Vu la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des

conventions de subvention

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'Office des Sports de Val d'Ille – Dingé – Hédé (OSVIDH), dont le siège social est situé au Pôle communautaire du Val d'Ille-Aubigné, La Métairie à Montreuil-le-Gast, dont l'objet statutaire est de promouvoir toutes les initiatives d'ordre sportif sur le territoire du Val d'Ille-Aubigné et de Dingé, Hédé-Bazouges,

Vu la délibération N° 269/2015 en date du 8 décembre 2015 concernant la signature de la convention d'objectifs et de moyens.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention annuelle d'objectifs 2019 avec l'OSVIDH ci-jointe,

DECIDE de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 60 270 € au titre de l'année 2019 à l'OVIDH sous condition résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2019-2022 ci-jointe,

PRECISE que la subvention fera l'objet d'un versement après demande du bénéficiaire,

PRECISE que si la subvention de fonctionnement accordée au titre de l'année 2019 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

N° DEL_2019_194			
<u>Objet</u>	Sport		
	OCSPAC		
	Subvention 2019		

Monsieur le Président présente le projet de convention annuelle d'objectifs 2019 entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'association Office Communautaire des Sports du Pays d'Aubigné-Chevaigné (O.C.S.P.A.C) :

Objet : L'association s'engage s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à la mise en œuvre et aux financements des actions touchant à la coordination, à l'animation, à la formation et la communication de ses adhérents, en cohérence avec les orientations mentionnées au préambule, selon son programme d'actions suivant :

- Concourir au développement des pratiques et animations sportives, de loisir et de compétition sur l'ensemble du territoire.
 - Encadrement et formations des bénévoles
 - Soutenir et encourager la vie associative locale
 - Organiser des stages et des journées sportives ainsi que des séjours pendant les vacances scolaires.

Durée : La convention est conclue au titre de l'année 2019.

La Communauté de communes attribue à l'association O.C.S.P.A.C un concours financier destiné à participer à l'atteinte des objectifs sus-cités.Le montant de la subvention de fonctionnement pour l'exercice 2019 s'élève à 39 845,16 € :

Pour rappel, subvention versée pour l'exercice 2018 : 36 690€

Monsieur le Président propose de valider les termes de la convention annuelle d'objectifs 2019 entre la

Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'association O.C.S.P.A.C, sollicite l'autorisation de signer la-dite convention, et de procéder au versement de la subvention 2019 de 36 690 €.

Vu la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention,

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'Office Communautaire des Sports du Pays d'Aubigné-Chevaigné (OCSPAC), dont le siège social est situé 1, Place du marché à Saint-Aubin-d'Aubigné, dont l'objet statutaire est de promouvoir toutes les initiatives d'ordre sportif sur le territoire de la Communauté de communes,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention annuelle d'objectifs 2019 avec l'OCSPAC ci-jointe,

DECIDE de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 39 845,16 € au titre de l'année 2019 à l'OCSPAC sous condition résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans la convention annuelle d'objectifs et 2019 ci-jointe,

PRECISE que la subvention fera l'objet d'un versement après demande du bénéficiaire,

PRECISE que si la subvention de fonctionnement accordée au titre de l'année 2019 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

N° DEL 2019 160

Objet Enfance-Jeunesse

GPAS

Subvention 2019

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante qu'une demande écrite a été formulée par l'association GPAS Val d'Ille pour une subvention de 120 793 € au titre de l'année 2019. Cette subvention s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs 2018-2020.

Conformément à l'article 4.2 de la convention, le montant de la subvention allouée fera l'objet d'un avenant.

Après étude du dossier, le Président propose d'attribuer une subvention de fonctionnement au GPAS d'un montant de 120 793 € pour l'exercice 2019 et sollicite l'autorisation de signer l'avenant sus-cité.

Vu la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention

Vu l'objet statutaire de l'association GPAS Val d'Ille, qui est de pratiquer et développer une pédagogie sociale dans le domaine de la jeunesse, et dont le siège social est situé 23 rue des Chênes à Langouët,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2020 validée par délibération n°222 2018 du 15 mai 2018,

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 120 793 € à l'association GPAS au titre de l'année 2019.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2018-2020 notifiant le montant de cette subvention,

PRECISE qu'à compter de la signature de l'avenant sus-cité, la subvention sera versée en deux fois selon les modalités suivantes :

- 30% de la subvention votée, en mai de l'année en cours
- Le solde en septembre de l'année en cours

N° DEL_2019_195

Obiet Culture

La Station Théatre Subvention 2019

Monsieur le Président présente le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2019-2022 entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'association La Station Théâtre ci-annexée :

Objet : L'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre la programmation et l'organisation d'une saison de spectacles de théâtre de compagnies professionnelles dans les locaux de La Station théâtre à La Mézière.

Durée : La convention est conclue au titre de l'année 2019 pour une durée de 4 années.

La collectivité contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.Le montant de la subvention pour l'exercice 2019 s'élève à 23 000 €.

Pour rappel, montant versé pour l'exercice 2018 : 20 000 €

Monsieur le Président propose de valider les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2019-2022 entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'association La Station Théâtre, sollicite l'autorisation de signer la-dite convention, et de procéder au versement de la subvention 2019 de 23 000 €.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par la Station Théâtre, dont le siège social est situé 1 rue de Rennes, Beauséjour à La Mézière, dont l'objet statutaire est d'attribuer à l'ancienne station service de La Mézière le rôle d'espace de création pour les artistes professionnels et de lieu d'appréciation des œuvres d'art pour le public.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2019-2022 avec l'association La Station Théâtre, couvrant les exercices 2019 à 2022.

DECIDE de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 23 000 € au titre de l'année 2019 à l'association La Station Théâtre.

PRECISE que le versement se fera en une seule fois à la notification de la convention.

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2019 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

N° DEL 2019 171

Objet Intercommunalité

Modification statutaire

SMICTOM du Pays de Fougères

Le SMICTOM du Pays de Fougères a délibéré le 27 février dernier pour engager sa modification statutaire.

A compter du 1^{er} octobre, son périmètre sera réduit à 2 EPCI : Fougères Agglomération et Couesnon Marches de Bretagne.

En annexe la délibération du comité syndical

Le Val d'Ille-Aubigné en tant que membre du SMICTOM dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette évolution de périmètre, qui implique son retrait.

Monsieur le Président propose de donner un avis favorable sur la modification statutaire du SMICTOM du Pays de Fougères.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

EMET un avis favorable sur la modification statutaire du SMICTOM du Pays de Fougères.

N° DEL 2019 187

<u>**Objet**</u> Intercommunalité

PLUI

Modification des modalités de collaboration avec les communes

Monsieur le Président rappelle que les modalités de collaboration dans le cadre de l'élaboration du PLUi entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et les communes membres ont été définies par délibération du 08/12/2015, suite à la Conférence des Maires qui s'est tenue le 04/12/2015. Cette délibération a été modifiée le 10/01/2017 pour prendre acte du nouveau périmètre, suite à la Conférence des Maires qui s'est tenue le 16/12/2016.

Une charte de gouvernance a été annexée à la délibération. Cette charte a fait l'objet d'une signature du Président et de l'ensemble des maires en 2017.

Tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi cette collaboration s'est matérialisée de la façon suivante :

- La conférence des maires s'est réuni annuellement pour faire le bilan de la gouvernance.
- Différentes instances ont participé à l'élaboration du PLUI : le comité de pilotage s'est réunit 16 fois au cours de la procédure, le comité technique s'est réuni 6 fois et les comités thématiques 11 fois. Enfin, le bureau communautaire a validé les orientations stratégiques, les différentes étapes d'avancées du projet, et a pris en compte les avis des conseils municipaux.
- Un blog ouvert à tous les conseillers municipaux a permis la diffusion des supports et comptes-rendus de réunions. Sept lettres d'information ont été envoyées à l'ensemble des conseillers municipaux pour informer des nouveautés du blog.
- Deux séminaires d'élus ont été organisés, le premier en phase diagnostic, enjeux, définition des orientations du PADD, et le second en phase réglementaire. L'ensemble des conseillers municipaux étaient invités. L'objectif de ces séminaires étaient de permettre aux élus de s'approprier la démarche, de co-construire le PADD, et de comprendre les choix retenus en matière de règlement littéral et graphique.
- 4 à 6 réunions de travail ont été organisées dans chaque commune en présence de l'AUDIAR pour accompagner les communes dans la formalisation de leur projet communal et l'identification des dispositions réglementaires permettant sa réalisation.

Par ailleurs, les communes ont été sollicitées régulièrement pour compléter et valider les inventaires réalisées (bocage, zones humides, sièges d'exploitation agricole, changement de destination, patrimoine bâti remarquable...).

Enfin, des présentations sur les orientations stratégiques, les différentes étapes d'avancées du projet, les dispositions réglementaires ont pu avoir lieu en commission urbanisme des communes ou en conseil municipal, selon l'organisation propre à chaque commune.

- Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, des débats se sont tenus dans les 19 conseils municipaux sur les orientations générales du PADD.

La mise en place de comités de secteurs, prévus dans l'éventualité de définition des plans de secteurs n'a pas été réalisée. En effet, l'étude PLUI en phase diagnostic n'a pas révélé la pertinence d'une mise en place de secteurs sur le territoire du Val d'Ille-Aubigné. D'autres outils ont permis de répondre aux attentes des communes (cahiers communaux, réunions de travail en commune...).

Conformément aux propositions de la Conférence des maires du 11 janvier 2019, le Président propose :

- d'acter le fait que la modalité de collaboration liée aux comités de secteurs n'a pas été mise en œuvre, dès lors que l'élaboration des plans de secteur n'a pas été jugée nécessaire,
- de modifier la charte de gouvernance en supprimant la référence aux comités de secteurs ainsi que les mentions relatives aux plans de secteurs.

La charte modifiée fera l'objet d'une signature par l'ensemble des maires et par le Président de la Communauté de communes. Le projet de charte corrigée est annexé à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et L123-6.

Vu la délibération 18/2017 relative à l'élargissement du PLUI et aux modalités de collaboration et charte de gouvernance du 10 janvier 2017 ;

Considérant qu'il est nécessaire de revoir les instances de coopération de la charte de gouvernance suite à l'élaboration du PLUI,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

VALIDE le fait que la modalité de collaboration liée aux comités de secteurs n'a pas été mise en œuvre, dès lors que l'élaboration des plans de secteur n'a pas été jugée nécessaire,

MODIFIE la charte de gouvernance en supprimant la référence aux comités de secteurs ainsi que les mentions relatives aux plans de secteurs.

PRÉCISE que La charte modifiée ci-annexée fera l'objet d'une signature par l'ensemble des maires et par le Président de la Communauté de communes.

N° DEL 2019 189

Objet Personnel

Ressources humaines

Modification du règlement interne

Les modifications des articles 6, 12 et 16 du règlement interne sont soumises à l'approbation du conseil communautaire :

Article 6:

Report des congés

Les congés annuels non pris en année peuvent se reporter jusqu'au 31 janvier de l'année n+1

Modification:

Article 6:

Report des congés

Les congés annuels doivent être pris dans l'année civile en cours. Les congés non pris au 31 décembre N seront placés sur le compte épargne temps des agents, selon la réglementation en vigueur et dans les conditions du présent quide interne (article 14)

Article 12:

Report des jours ARTT

Les jours ARTT non pris au cours d'une année pourront être reportés jusqu'au 31 janvier de l'année n+1. Les jours restants qui n'auront pas été pris pourront, à la demande de l'agent concerné, être versés dans un compte épargne temps ou seront perdus définitivement.

Modification:

Article 12:

Report des jours ARTT

Les jours ARTT doivent être pris dans l'année civile en cours.

Les jours restants qui n'auraient pas été pris au 31 décembre N pourront être versés dans un compte épargne temps dans les conditions du présent quide interne (article 14) ou seront perdus définitivement.

L'avis du comité technique a été recueilli lors de la séance du 21 mars 2019 (collège des représentants du personnel : abstention ; collège des représentants de la collectivité : avis favorable)

Article 16:

Le forfait découcher est fixé en fonction de la réglementation en vigueur soit 60€ (arrêté ministériel du 3 juillet 2006) pour Paris et province (frais de petit déjeuner inclus).
[...]

Modification:

Article 16:

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 26 février 2019, [...] le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, incluant le petit-déjeuner, sont fixés comme suit :

	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris	
Hébergement	70€	90€	110€	

Pour l'application de ces taux, sont considérées comme grandes villes, les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.

L'avis du comité technique a été recueilli le 21 mars 2019 (collège des représentants du personnel : avis favorable ; collège des représentants de la collectivité : avis favorable).

Monsieur le Président propose de valider ces modifications des articles 6, 12 et 16 du règlement interne.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu l'avis du comité technique en date du 21 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

VALIDE les modifications du règlement interne suivantes :

Article 6:

• Report des congés

Les congés annuels doivent être pris dans l'année civile en cours. Les congés non pris au 31 décembre N seront placés sur le compte épargne temps des agents, selon la réglementation en vigueur et dans les conditions du présent guide interne (article 14)

Article 12:

Report des jours ARTT

Les jours ARTT doivent être pris dans l'année civile en cours.

Les jours restants qui n'auraient pas été pris au 31 décembre N pourront être versés dans un compte épargne temps dans les conditions du présent guide interne (article 14) ou seront perdus définitivement.

Article 16:

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 26 février 2019, [...] le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, incluant le petit-déjeuner, sont fixés comme suit :

	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70€	90€	110€

Pour l'application de ces taux, sont considérées comme grandes villes, les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.

PRÉCISE que ce règlement modifié sera communiqué à tout agent employé à la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Objet Personnel

Ressources humaines

Modification du temps de travail d'un agent

Un agent du service « Petite Enfance », auxiliaire de puériculture principal 2ème classe sur le poste d'accompagnant jeunes enfants et exerçant ses missions à la micro-crèche Bulle de rêves bénéficie depuis le 1er mars 2018 d'un temps partiel sur autorisation à 80%.

Par courrier en date du 11 décembre 2018, cet agent a exprimé le souhait de poursuivre ses missions sur un temps de travail hebdomadaire égal à 28h00.

La modification du temps de travail excédant 10 % du temps de travail initial (poste à temps complet), l'avis du CT a été recueilli le 21 mars 2019 (collège des représentants du personnel : avis favorable ; collège des représentants de la collectivité : avis favorable)

Monsieur le Président propose de supprimer l'emploi d'auxiliaire de puériculture principal 2ème classe à temps complet et de créer un emploi d'auxiliaire de puériculture principal 2ème classe à temps non complet pour une durée de 28h00 par semaine à compter du 1er mai 2019.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comite technique que Val d'Ille-Aubigné en date du 21 mars 2019,

Vu la délibération n°211/2016 en date du 5 juillet 2016 créant un emploi d'auxiliaire de puériculture principal 2ème classe, à temps complet,

Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DÉCIDE de supprimer l'emploi créé initialement crée par délibération n°211/2016 en date du 5 juillet 2016 pour une durée de 35 heures par semaine,

DECIDE de créer un emploi d'auxiliaire de puériculture principal 2ème classe à temps non complet pour une durée de 28h00 par semaine à compter du 1^{er} mai 2019,

MODIFIE en conséquence son tableau des effectifs à compter du 1^{er} mai 2019.

N° DEL_2019_135

<u>Objet</u> Personnel

Ressources humaines

Modification du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs recense les postes permanents autorisés par l'assemblée délibérante. Ces postes font l'objet

d'inscriptions de crédits budgétaires préalablement au recrutement.

Rappel:

Les créations de postes : Il convient de créer un poste (grade précis et durée hebdomadaire) avant tout recrutement. Les créations de postes ne sont pas soumises à avis préalable du Comité technique.

Les suppressions de postes : Les suppressions de poste sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (sauf s'il s'agit d'un avancement de grade dans le cadre de la procédure annuelle classique pour un même agent).

Les modifications de durée hebdomadaire de postes :pour les variations (en plus ou en moins) supérieures à 10 % (et/ou si le seuil d'affiliation à la CNRACL est perdu), l'avis préalable du Comité Technique est requis.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL	L D'ILLE-AUBIGNE 1er FEVRIER 2019 – POSTES PERMANENTS				
		TOTAL DE	TEMPS DE	POSTES	
	CAT	POSTES	TRAVAIL	POURVUS	
FILIERE ADMINISTRATIVE	1 -	_			
attaché principal	A	1	35	1	
attaché	A	8	35	6	
édacteur principal 1ère classe	В	3	35	3	
édacteur principal 2ème classe	В	1	35	1	
édacteur	В	5	35	5	
adjoint administratif principal 1ère classe	С	1	35	1	
adjoint administratif principal 1ère classe	С	1	28	1	
adjoint administratif principal 2ème classe	С	2	35	1	
adjoint administratif principal 2ème classe	С	1	6	1	
adjoint administratif	С	6	35	6	
adjoint administratif	С	1	20		
adjoint administratif	С	1	17,5		
FILIERE TECHNIQUE					
ngénieur principal	A	2	35	2	
ngénieur	A	7	35	6	
echnicien principal 1ère classe	В	2	35	2	
echnicien principal 1ère classe	В	1	17,5	1	
echnicien principal 2ème classe	В	4	35	3	
echnicien echnicien	В	4	35	3	
adjoint technique principal 1ère classe	С	2	35	1	
adjoint technique principal 2ème classe	С	2	35	2	
adjoint technique principal 2ème classe	С	1	8	1	
adjoint technique	С	4	35	4	
adjoint technique	С	1	30	1	
adjoint technique	С	1	10,5	1	
adjoint technique	С	1	9,41	1	
FILIERE CULTURELLE			0,12		
assistant de conservation du patrimoine					
principal 2ème classe	В	1	35	1	
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
ouéricultrice hors classe	Α	1	28	1	
éducateur jeunes enfants 1ère classe	A	2	35	2	
éducateur jeunes enfants 2ème classe	A	6	35	6	
éducateur jeunes enfants 2ème classe	A	1	30	1	
éducateur jeunes enfants 2ème classe	A	1	28	1	
assistant socio-éducatif 1ère classe	Α	1	25	1	
assistant socio-éducatif 2ème classe	Α	1	28	1	
assistant socio-éducatif 2ème classe	Α	1	24		
auxiliaire de puériculture	С	2	35	2	
agent social principal 2ème classe	С	8	35	8	
agent social principal 2ème classe	С	3	30	3	
agent social	С	3	35	3	
agent social	С	1	24	1	
FILIERE ANIMATION					
animateur principal 1ère classe	В	2	35	2	
adjoint animation	С	1	35	1	
FILIERE SPORTIVE		_			
conseiller APS	А	1	35	1	
éducateur APS principal 1ère classe	В	1	35	1	
TOTAL		100		90	

A la lecture du tableau des effectifs au 1er février 2019, 7 postes vacants pourraient être supprimés :

- Un poste d'attaché, à temps complet, au sein du service PAE occupé par un agent parti à la retraite (avril 2018). Le poste est occupé dorénavant par un agent sur le grade de rédacteur principal 2ème classe
- Un poste d'adjoint administratif à temps non complet (20/35ème) occupé par un agent parti à la retraite (avril 2017). Suite au regroupement des deux communautés de communes, les missions de cet agent ont été réparties au sein du nouveau service PAE (3 personnes) avec une augmentation du temps de travail d'un agent (passage de 90 % à 100%).
- Un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet occupé par un agent parti à la retraite (septembre 2017). Suite au regroupement des deux communautés de communes, les missions de cet agent ont été réparties au sein du nouveau pôle Économie et Développement durable.
- Un poste d'ingénieur à temps complet occupé par un agent démissionnaire (août 2016). Ce poste est occupé dorénavant par un agent sur le grade d'ingénieur sur les missions environnementales.
- Un poste de technicien principal 2ème classe occupé par un agent démissionnaire (mai 2017).Ce poste est occupé dorénavant par un agent sur le grade d'adjoint technique principal 2ème classe au sein du service SPANC.
- Un poste de technicien occupé par un agent licencié (mars 2015). Ce poste est occupé dorénavant par un agent sur le grade de technicien principal 2ème classe au sein du Chantier d'Insertion.
- Un poste d'assistant socio-éducatif 2ème classe à temps non-complet (24/35ème) occupé par un agent démissionnaire (octobre 2017) .Suite à la réorganisation de l'équipe en charge du Chantier d'insertion, un nouveau poste d'encadrant technique sur le grade de technicien a été crée et pourvu. Les diverses missions initialement confiées à ce poste d'assistant socio-éducatif ont été reparties sur le PAE, les services RH et comptabilité du pôle ressources et les encadrants techniques.

Le nouveau tableau des effectifs serait donc le suivant :

COMMUNAUTE DE COMMU	UNES VAL D'ILLE-AUBIGNE – POSTES PERMANENTS			
		TOTAL DE	TEMPS DE	POSTES
	CAT	POSTES	TRAVAIL	POURVUS
FILIERE ADMINISTRATIVE				
attaché principal	A	1	35	1
attaché	Α	7	35	6
rédacteur principal 1ère classe	В	3	35	3
rédacteur principal 2ème classe	В	1	35	1
rédacteur	В	5	35	5
adjoint administratif principal 1ère classe	С	1	35	1
adjoint administratif principal 1ère classe	С	1	28	1
adjoint administratif principal 2ème classe	С	1	35	1
adjoint administratif principal 2ème classe	С	1	6	1
adjoint administratif	С	6	35	6
adjoint administratif	С	0	20	
adjoint administratif	С	1	17,5	
FILIERE TECHNIQUE				
ngénieur principal	Α	2	35	2
ingénieur	A	6	35	6
technicien principal 1ère classe	В	2	35	2
technicien principal 1ère classe	В	1	17,5	1
technicien principal 2ème classe	В	3	35	3
technicien	В	3	35	3
adjoint technique principal 1ère classe	С	2	35	1
adjoint technique principal 2ème classe	С	2	35	2
adjoint technique principal 2ème classe	С	1	8	1
adjoint technique	С	4	35	4
adjoint technique	С	1	30	1
adjoint technique	С	1	10,5	1
adjoint technique	С	1	9,41	1
FILIERE CULTURELLE			7,12	
assistant de conservation du patrimoine				
orincipal 2ème classe	В	1	35	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
puéricultrice hors classe	A	1	28	1
éducateur jeunes enfants 1ère classe	A	2	35	2
éducateur jeunes enfants 2ème classe	A	6	35	6
éducateur jeunes enfants 2ème classe	Α	1	30	1
éducateur jeunes enfants 2ème classe	A	1	28	1
assistant socio-éducatif 1ère classe	A	1	25	1
assistant socio-éducatif 2ème classe	A	1	28	1
assistant socio-éducatif 2ème classe	A	0	24	
auxiliaire de puériculture	С	2	35	2
agent social principal 2ème classe	С	8	35	8
agent social principal 2ème classe	С	3	30	3
agent social	С	3	35	3
agent social	С	1	24	1
FILIERE ANIMATION	1			
animateur principal 1ère classe	В	2	35	2
adjoint animation	С	1	35	1
FILIERE SPORTIVE	1	_		_
conseiller APS	A	1	35	1
éducateur APS principal 1ère classe	В	1	35	1
TOTAL	_	93	33	90

A noter que 3 postes sont non pourvus : un poste d'attaché créé en janvier 2019 au pôle aménagement/urbanisme, un poste d'adjoint technique principal 1ere classe au pôle technique (voirie — agent en disponibilité) et le poste à

mi-temps créé sur le grade d'adjoint administratif au pôle Ressources.

L'avis du CT a été recueilli le 21 mars 2019 (collège des représentants du personnel : avis défavorable; collège des représentants de la collectivité : avis favorable)

Monsieur le Président propose de valider la suppression des 7 postes sus-cités et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Vu l'avis du comité technique,

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de supprimer 7 emplois du fait d'une réattribution des missions à des agents occupant un grade différent ou en raison d'une diminution des besoins en terme de recrutement pour ces missions,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

VALIDE la suppression des 7 emplois permanents suivants :

- un poste d'attaché à temps complet,
- un poste d'adjoint administratif à temps non complet (20/35ème)
- un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet
- un poste d'ingénieur à temps complet
- un poste de technicien principal 2ème classe à temps complet
- un poste de technicien à temps complet
- un poste d'assistant socio-éducatif 2ème classe à temps non-complet (24/35ème)

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de la date de transmission de cette délibération en préfecture.

N° DEL_20	19_172
Obiet	Fmploi

Chantier d'insertion

Demande de subventions 2019 auprès du FSE et du CD35

Le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine gère pour la période 2014-2020 une subvention du Fonds Social Européen (F.S.E.) pour des actions qui entrent dans le cadre de l'Axe 3 du Programme Opérationnel national du F.S.E. « lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » et pour les publics éligibles au Programme Départemental d'Insertion.

L'opération «Accompagnement socioprofessionnel des publics vulnérables en parcours d'insertion au sein des Ateliers et Chantiers d'insertion » portée par le Chantier d'insertion de la Communauté de Communes s'intègre pleinement dans ce dispositif.

Pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, afin de solliciter les subventions du Département et du F.S.E. pour l'encadrement et l'accompagnement socioprofessionnel des participants du chantier d'insertion, il convient d'approuver le plan de financement suivant :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES			RESSOURCES PRÉVISIONNELLES		
Charges de personnel		83,33%	Fonds Social	20046 €	19,15%
encadrement et	87 187,85€		Européen		
accompagnement socio-					
professionnel					
Dépenses de			Conseil	20046 €	19,15%
fonctionnement			départemental		
Prestations externes			DIRECCTE.	6 080,65 €	5,81%
Dépenses liées aux					
participants					
Dépenses forfaitaires	17 437,57 €	16,66%	Autofinancement	58452,77 €	55,86%
indirectes					
Total	104 625,42 €	100%	Total	104 625,42€	100%

Pour les collectivités l'autofinancement a valeur d'engagement en montant et en taux.

Toute modification de ce plan de financement devra faire l'objet d'une demande d'avenant, validée par le conseil communautaire.

Le président propose :

- d'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus pour le chantier d'insertion de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au titre de l' année 2019, soit pour la période allant du 1er/01/2019 au 31/12/2019,
- de solliciter la subvention du Conseil départemental pour un montant de 20 046€ soit 19,15% du coût total éligible de l'opération,
- de solliciter la subvention du Fonds Social Européen pour un montant de 20 046€ soit 19,15% du coût total éligible de l'opération,
- de solliciter le versement du montant modulé de l'aide aux postes pour un montant de 6 080,65€ soit 5,81% du coût total éligible de l'opération,
- de prévoir au budget une participation du chantier d'insertion de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné, de 58 452,77 € soit 55,86 % du coût total éligible de l'opération,
 - d'autoriser le Président à signer la convention d'attribution des subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus pour le chantier d'insertion de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au titre de l' année 2019, soit pour la période allant du 1er/01/2019 au 31/12/2019,

SOLLICITE la subvention du Conseil départemental pour un montant de 20 046€ soit 19,15% du coût total éligible de l'opération,

SOLLICITE la subvention du Fonds Social Européen pour un montant de 20 046€ soit 19,15% du coût total éligible de l'opération,

SOLLICITE le versement du montant modulé de l'aide aux postes pour un montant de 6 080,65€ soit 5,81% du coût total éligible de l'opération,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019, soit une participation du chantier d'insertion de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné, de 58 452,77 € soit 55,86 % du coût total éligible de l'opération,

AUTORISE le Président à signer la convention d'attribution des subventions.

Objet Développement économique

PASS COMMERCE & ARTISANAT

Demande de subvention - dossier MAILLARD

Dans le cadre de la mise en place du dispositif PASS Commerce & Artisanat, les membres du GT se sont réunis le 26 mars 2019 pour procéder à l'examen du dossier suivant :

• Bénéficiaire : Mme Audrey MAILLARD

Activité : Développement salon de coiffure et transfert

• Localisation : en centralité de Montreuil-sur-Ille

Coût global du projet : 41 241,58€

Montant des dépenses subventionnables : 37 728,58€

• Taux d'aide : 30 % des dépenses subventionnables HT soit 7500 € (plafond)

• Montant de la subvention sollicitée : 7500 €

Aussi, conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019, ainsi quà la convention passée entre le Val d'Ille-Aubigné et la Région Bretagne pour la mise en œuvre du dispositif Pass Commerce & Artisanat.

Un avis favorable a été donné par les membres du GT sur ce dossier de développement d'entreprise avec les remarques suivantes :

• Ne pas être en surfinancement sur les dossiers examinés. Aussi, l'intervention maximale sur ce projet de développement sera de **5 170**€.

Répartition comme suit :

• 2 585€ (50 % Val d'ille-Aubigné)

• 2 585€ (50 % Région Bretagne)

Cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, l'aide sera versée au prorata, sur la base de 30 % des dépenses subventionnables. Dans le cas inverse, où les dépenses seraient supérieures aux estimations initiales, le montant de l'aide ne sera pas revalorisée.

Monsieur le Président propose de valider cette subvention au titre du dispositif Pass Commerce et Artisanat.

Vu la délibération DEL_029_2019 du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019,

Vu l'avis favorable des membres du GT.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DÉCIDE du versement d'une subvention d'un montant de 2 585 € au bénéfice de Mme Audrey MAILLARD pour le développement salon de coiffure et transfert à Montreuil-sur-Ille,

PRÉCISE que cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Objet Développement économique

PASS COMMERCE & ARTISANAT

Demande de subvention - dossier CONNAN

Dans le cadre de la mise en place du dispositif PASS Commerce & Artisanat, les membres du GT se sont réunis le 26 mars 2019 pour procéder à l'examen du dossier suivant :

Bénéficiaire : Mme Julie CONNAN
 Activité : Reprise activité fleuriste
 Localisation : en centralité de Melesse
 Coût global du projet : 52 060€

Montant des dépenses subventionnables : 6860,32€

Taux d'aide : 30 % des dépenses subventionnables HT soit 2 058.70€

Montant de la subvention : 2 058,70€ répartis comme suit :

1 441,10€ par le Val d'Ille-Aubigné (70%)
617,60€ par la Région Bretagne (30%)

Aussi, conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019, ainsi qu'à la convention passée entre le Val d'Ille-Aubigné et la Région Bretagne pour la mise en œuvre du dispositif Pass Commerce & Artisanat,

Un avis favorable a été donné par les membres du GT sur ce dossier de reprise d'entreprise sur les bases indiquées ci-dessus.

Cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, l'aide sera versée au prorata, sur la base de 30 % des dépenses subventionnables. Dans le cas inverse, où les dépenses seraient supérieures aux estimations initiales, le montant de l'aide ne sera pas revalorisé.

Monsieur le Président propose de valider cette subvention au titre du dispositif Pass Commerce et Artisanat.

Vu la délibération DEL_029_2019 du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019,

Vu l'avis favorable des membres du GT,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DÉCIDE du versement d'une subvention d'un montant de 1 441,10 € au bénéfice de Mme Julie CONNAN pour la reprise d'activité de fleuriste à Melesse,

PRÉCISE que cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

N° DEL 2019 196

Objet Mobilité

Adhésion à Ehop covoiturage

convention et programme d'action 2019

L'association Ehop a pour mission d'animer, de sensibiliser au covoiturage et d'accompagner les personnes afin de développer la pratique du covoiturage.

La Communauté de communes adhère depuis 2010 à l'association qui permet de mettre en place des actions covoiturage sur le territoire communautaire. Le montant de l'adhésion était de 0,14 €/habitants soit 4 812€ en 2018.

L'association fait évoluer ses modalités de demandes de subvention. Le montant de la subvention dépend des projets menés avec les territoires avec une proposition d'un programme d'action.

L'adhésion à Ehop, se fera via une convention triannuelle (ci-jointe).

Proposition d'actions pour 2019 :

- Accompagner le territoire sur les actions covoiturage : organiser une réunion collective avec les mairies afin d'informer sur le site OuestGo et les actions d'Ehop. Accompagnement de communes pour le covoiturage organisé (participation à des réunions, événements, communication...)
- <u>- Sensibiliser au covoiturage et communiquer sur les services Ehop</u> : participation à une animation pendant la semaine de la mobilité
- Animer la base de données de covoitureurs : inscription, pré-inscriptions des usagers suite à une animation, message informatif à destination des usagers, 3 enquêtes/an envoyées à l'ensemble des usagers de la communauté sur la pratique du covoiturage, satisfaction du service Ehop et de la plateforme OuestGo, mise à mise à jour des informations.

Mise en relation spécifique pour toute demande de covoiturage solidaire (accompagnement individualisé), nettoyage de la base de données, relance des usagers n'ayant pas déposé de trajet, accompagnement dans la mise en place d'équipages de covoitureurs.

- Mener des actions auprès des habitants : Accompagner la CCVIA dans le défi « Les aventuriers de la mobilité » : participe aux réunions, cherche des solutions de covoiturage pour les testeurs, relaie et communique sur l'opération, fait le bilan de la pratique du covoiturage avec les testeurs.
- Mener des actions auprès des entreprises :
- Phase 1 : accompagner le territoire pour présenter le covoiturage aux entreprises : intervenir lors d'une matinée organisée par la CCVIA dans une zone d'activité pour présenter OuestGo et Ehop
- Phase 2 : Développer des actions inter-entreprises sur une zone d'activité. : quantifier le potentiel de covoiturage sur la ZA
- Développer le service de covoiturage solidaires

La Communauté de Communes contribue financièrement pour un montant prévisionnel de 14 850 € total des 3 ans, compte-tenu des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention. L'année 2019 est définie en termes d'actions et de budget pour un montant total annuel de 4 950 €. Pour les deux années suivantes d'exécution de la présente convention, le montant de la subvention annuelle est conditionné chaque année par la transmission d'un nouveau budget prévisionnel et par le vote du Conseil communautaire dans le cadre de la procédure budgétaire.

La convention prendra effet à sa date de signature par l'ensemble des parties, pour un an reconductible 2 fois.

Monsieur le Président propose de valider les termes de la convention triannuelle d'objectifs partagés entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'association EHOP 2019-2020-2021 et sollicite l'autorisation de signer cette convention.

Vu les statuts de l'association Ehop dont le siège social est situé à Rennes11 rue de la Mabilais,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

VALIDE les termes de la convention triannuelle d'objectifs partagés entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'association EHOP 2019-2020-2021 avec prise d'effet à la date de signature des parties,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention, ci-annexée.

VALIDE l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 950 € pour l'année 2019,

PRÉCISE que la subvention sera versée en une fois sur demande du bénéficiaire.

N° DEL 2019 168

Objet

Energie-Climat

Programme de travail 2019 de l'ALEC

Annexe technique et financière

Par délibération n°289_2017 en date du 9 mai 2017, la conseil communautaire a validé la convention 2017-2019 avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Rennes.

Conformément à l'article 4 de cette convention triannuelle, le plan d'actions annuel est présenté au conseil communautaire(cf. Tableau présenté en annexe).

Le plan d'actions comporte :

- Le cofinancement du conseil en énergie partagé (CEP) à 50 % pour les communes adhérentes : de 19 134 € pour 11 communes actuellement adhérentes à 26 197 € pour 19 communes qui adhéreraient. Et le démarrage du CEP renforcé comme proposé dans le PCAET : 3 jours ; 1 650 €.
- Le CEP pour les bâtiments communautaires ainsi que le démarrage d'un PCI (Processus de Construction Intégré) : 10 jours ; 5 500 €
- Des thermofacades sur des bâtiments publics : 8 jours : 4 400 €
- Un accompagnement à l'élaboration de Plans Climat Air Energie Territoire (PCAET) communaux : 6 jours ; 3 300 €
- L'organisation de 2 Défis Énergie Communes : 8 jours ; 4 400 €
- L'accompagnement ou le suivi de 2 projets d'autoconsommation collective : 2 750 €
- L'organisation d'une conférence grand public à l'échelle du Pays de Rennes : 1 jour ; 550 €
- L'appui à la PLRH (échanges techniques avec les agents, organisation des petits déjeuners techniques en direction des artisans ; benchmark sur la valorisation des CEE et proposition) : 14,5 jours ; 7 975 €
- Le suivi du projet DULCE : 1 jour ; 550 €
- Des animations envers les scolaires : 5,5 jours ; 3 025 €

Subvention sollicitée pour 2019 hors CEP	34 100 €
Subvention sollicitée pour 2019 pour CEP (hypothèse basse)	19 134 €
Subvention sollicitée pour 2019 pour CEP (hypothèse haute)	26 197 €
TOTAL pour 2019 (hypothèse basse)	53 234 €
TOTAL pour 2019 (hypothèse haute)	60 297 €

Pour rappel:

• BP 2018 : 57 941€ ; BR 2018 : 41 149,9 € dont 18 600 € CEP (hypothèse basse)

L'augmentation est liée à de nouvelles actions proposées dans le cadre du PCAET, notamment le CEP renforcé, le PCI communautaire, l'accompagnement de communes volontaires pour élaborer des PCAET communaux, le renforcement de l'accompagnement des professionnels en soutien de la PLRH.

Monsieur le Président propose de valider une subvention de 60 297 € à l'ALEC du Pays de Rennes pour l'année 2019 et pour le programme d'actions présentées.

Vu la convention 2017-2019 avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Rennes et notamment son article 4,

Considérant que M. Christian ROGER, conseiller communautaire et trésorier de l'ALEC, représente la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au conseil d'administration de l'ALEC,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté avec :

Pour: 30 **Abstention**: 1 LE GALL Jean

VALIDE le versement d'une subvention au titre de l'année 2019 à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Pays de Rennes d'un montant de 60 297 € dans le cadre du partenariat engagé avec la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

PRÉCISE que cette subvention sera imputée au budget principal.

N° DEL_2019_188

Objet Energie-Climat

Achats groupés d'énergie et de VAE pour les particuliers

Résultat de l'appel à candidatures

En date du 21/12/2018, le Bureau s'était prononcé favorablement pour réaliser un appel à candidatures pour un prestataire organisateur d'un achat groupé d'énergie sur le territoire.

Afin de respecter nos obligations de publicité et de mise en concurrence dans le cadre des marchés publics, un appel à candidature intitulé « Prestation de service pour organiser des achats groupés d'énergie (gaz, électricité verte et granulés bois) et de VAE » a été mis en ligne le 8 février 2019.

A la date limite de remise des offres du 25 février 2019, une seule offre a été remise.

Cette offre unique a été remise par l'entreprise WIKIPOWER SAS.

Wikipower propose une convention d'accompagnement pour l'organisation d'un achat groupé d'énergies (cijointe).

Engagements de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné :

- Appui du service de presse afin que l'action soit relayée auprès des médias.
- Affichage et présence de flyers dans les lieux publics de la collectivité (Mairie, bibliothèques municipales, etc.).
- Communication dans les magazines publiés périodiquement par l'Organisateur et/ou par les Communes participantes.
- Communication sur les sites Internet de l'Organisateur.
- Mise à disposition de salles, gratuitement, pour la tenue d'au minimum trois séances d'informations publiques animées par le prestataire.

Engagement de Wikipower:

Wikipower prend en charge techniquement, opérationnellement et financièrement l'achat groupé notamment :

- Réalisation et mise en place d'outils informatiques spécialement développés pour les achats groupés de grande taille. Ces outils seront personnalisés à l'image de l'organisateur (slogan, logo, couleur...).
- La réalisation du site Internet ;
- La réalisation du formulaire d'inscription;
- La négociation auprès des fournisseurs ;
- La mise à disposition d'un service clientèle qui répondra aux e-mails, aux courriers papier et aux appels téléphoniques durant la phase d'inscription et de souscription;
- L'animation de séances d'informations ;
- L'envoi des offres personnalisées par courrier postal pour les ménages ne disposant pas de connexion internet ;
- La réalisation de l'affiche et des flyers ;

Le Prestataire ne facturera ses services ni à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, ni aux participants aux achats groupés, mais bien au(x) fournisseur(s) ayant remporté le(s) lot(s) de l'achat groupé.

L'action est donc organisée par Wikipower au nom de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné, à titre gratuit.

Les citoyens s'inscrivent gratuitement et sans engagement à l'achat groupé.

Wikipower perçoit un forfait administratif de la part du fournisseur pour chaque nouveau client amené.

La planification générale de l'achat groupé (date de début et de fin des phases d'inscription des participants, de négociation des offres, et de souscription à l'offre négociée) sera déterminée de commun accord entre les parties.

Monsieur le Président propose de retenir l'offre de WIKIPOWER qui répond intégralement à l'appel a candidature et d'autoriser le Président à signer la convention.

Monsieur le Président propose de faire appel à des associations de consommateurs (a minima la MCE) pour avoir un regard sur les offres qui seront retenues et leurs conditions commerciales.

Vu les statuts de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné notamment en matière d'environnement,

Considérant que Wikipower respecte la réglementation applicable aux plateformes numérique et notamment l'article D111-8 du code de la consommation,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DÉCIDE de retenir l'offre de WIKIPOWER pour le marché de prestation de service pour organiser des achats groupés d'énergie (gaz, électricité verte et granulés bois) et de VAE,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout la convention d'accompagnement pour l'organisation d'un achat groupé d'énergies.

N° DEL_2019_173

Objet Environnement

Marché frelons asiatiques

Analyse des offres

La Communauté de communes prend en charge financièrement depuis 2015 l'enlèvement des nids de frelons asiatiques sur le territoire, dans l'objectif de lutter contre l'expansion de cette espèce invasive.

Dans ce cadre, une convention était signée avec la FGDON35, qui organisait le programme de lutte en envoyant une entreprise sur le lieu d'intervention, parmi 4 qui avaient été choisies par délibération en Conseil communautaire.

Suite à une année 2018 qui a vu la population de frelons asiatiques croître de façon très conséquente, et un montant de la prestation totale qui a dépassé le seuil des 25 000€ HT, il a été décidé de passer par une procédure de marché public pour choisir une entreprise en charge de l'enlèvement des nids sur l'ensemble du territoire.

Ce marché est souscrit pour 2 ans, avec une clause de sortie possible au terme de la première année. Des modifications contractuelles pourront être réalisées sous réserve du respect des conditions posées par l'article L2194-1 du Code de la commande publique. La FGDON 35 réceptionnera les demandes et les enverra à l'entreprise retenue, dans le cadre d'une convention adaptée.

Le marché a été lancé le 1^{er} mars dernier. La date de remise des plis était fixée au 22 mars à 15h.

5 offres ont été déposées :

- Emeraude Ramonage Désinsectisation (Miniac-Morvan)
- HCE (Tremblay)
- Farago Bretagne (Ploufragan)
- Hynera Environnement (Bruz)
- 35 Assainissement (Montreuil-le-Gast)

Ci-après, la l'analyse pondérée du BPU (montants exprimés en HT) :

er apres, la randigse portacree da bi o (montants exprimes en in).						
	Emeraude					
Analyse pondérée du BPU	Ramonage				35	
	Désinsectisation	HCE	Farago	Hynera	assainissement	
MONTANT MOYEN D'UNE INTERVENTION	74,60€	73,40€	83,10€	97,10€	78,50€	

Le nombre d'interventions pour 2019 est estimé à 300.

Au vu de l'analyse, Monsieur le Président propose de retenir l'offre la mieux-disante de HCE qui obtient une note de 90,5 sur 100.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

VALIDE l'attribution pour 2 ans du marché d'enlèvement des nids de frelons asiatiques à l'entreprise HCE pour un montant maximum annuel de 30 000 € HT,

PRÉCISE que si le nombre d'interventions s'avérait supérieur aux prévisions, ce marché ferait l'objet d'un avenant.

N° DEL 2019 197

Objet Environnement

Chemin de la biodiversité

Avenant 2 à la convention de délégation

Vu la délibération 264-2017 du 11 avril 2017 de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, validant une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Commune de Melesse pour la réalisation d'un chemin de la biodiversité (études et travaux), et vu la délibération 410-2017 du 23 novembre 2017 de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

L'article 6 de la convention stipule que :

« La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné prendra en charge l'étude préalable et les travaux dans la limite de 54 000€ TTC. Seront pris en charge l'étude et les travaux dont les dépenses seront engagées avant le 31 décembre 2017 et soldées avant le 15 avril 2018. Tout dépassement de ce montant ou de ce délai devra être signalé en amont à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné qui sera libre de proposer un avenant à cette convention pour relever les plafonds de montant ou de délai. Si la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné fait le choix de ne pas modifier cette convention, tout dépassement du plafond de 54 000€ TTC sera à la charge de la commune ainsi que toutes les études et travaux dont les dépenses seront engagées après le 31 décembre 2017 ou soldées après le 15 avril 2018. »

A l'occasion d'une réunion le 5 avril 2018, la Commune a informé la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné du retard pris dans l'exécution des derniers travaux.

Les études et travaux du chemin de la biodiversité sont en partie financés via la convention « Territoire à Energie Positive pour une Croissance Verte » (TEPCV). Pour être éligibles, les dépenses doivent être engagées avant le 31 décembre 2017 et soldées avant le 20 mars 2020, précision reçue courant avril 2018. Afin de prendre en compte ces dates butoirs et de permettre à la Commune de terminer les travaux engagés, il a donc été décidé conjointement de prolonger des délais d'exécution des travaux.

Il est proposé de modifier l'article 6 de la convention de délégation à maîtrise d'ouvrage comme suit :

« La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné prendra en charge l'étude préalable et les travaux dans la limite de 54 000€ TTC. Seront pris en charge l'étude et les travaux dont les dépenses seront engagées avant le 31 décembre 2017 et soldées avant le 31 décembre 2018. Tout dépassement de ce montant ou de ce délai devra être signalé en amont à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné qui sera libre de proposer un avenant à cette convention pour relever les plafonds de montant ou de délai. Si la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné fait le choix de ne pas modifier cette convention, tout dépassement du plafond de 54 000€ TTC sera à la charge de la Commune ainsi que toutes les études et travaux dont les dépenses seront engagées après le 31 décembre 2017 ou soldées après le 31 décembre 2018.

Le montant de la participation de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à l'étude sera déterminé avec exactitude par la Commune de Melesse à la réception du décompte définitif de la phase étude préalable. »

Monsieur le Président propose de valider cet avenant modificatif à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire étude et travaux pour l'aménagement d'un chemin de la biodiversité sur la Commune de Melesse signée le 2 mai 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

VALIDE l'avenant modificatif à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire étude et travaux pour l'aménagement d'un chemin de la biodiversité sur la Commune de Melesse signée le 2 mai 2017,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant sus-cité.

N° DEL 2019 186

Objet Environnement

Tarifs de la filière bois-plaquette

Extension du rachat aux professionnels du bois

Dans le cadre de la filière bois énergie, la communauté de communes propose un service de valorisation du bois issu de l'entretien du bocage depuis 2009. La priorité est donnée aux agriculteurs qui sont ainsi incités à entretenir leurs arbres dans une optique de régénération des haies bocagères et des bosquets. En moyenne, 65 tonnes de plaquettes humides sont produites tous les ans.

La tarification des achats de plaquettes humides, ainsi que de vente des plaquettes sèches a été révisée par la délibération du 6 mars 2012 selon les catégories de chantier et est le suivant :

Rachat aux exploitants agricoles et propriétaires fonciers						
	Essences	Diamètre du bois (branches ou troncs)	Prix d'achat	Prix de vente	Valorisation possible	
Catégorie 1	Charme, chêne, frêne, hêtre, érable, orme, bouleau, châtaignier.	Supérieur à 15cm	26€00 net	105€ net	Chaudière	
Catégorie 2	Acacia, saule, sapin (troncs), thuya (troncs), tremble, tilleul, peuplier, noyer, arbres fruitiers.		21€50 net	90€00 net	Chaudière	
Catégorie 3	Bois de récepage ou d'émondage, branches de résineux ou d'arbres fruitiers, branches détriquées		6€50 net	80€00 net	Paillage	

A ce jour, la CCVIA souhaite appuyer la structuration de la filière bois afin de répondre aux objectifs qu'elle s'est fixée, notamment dans le cadre de l'élaboration de son PCAET. La construction de la Plateforme Biomasse inaugurée le 26 février dernier permet d'ores et déjà d'augmenter le stockage et le transit de bois proposé ensuite à la vente.

En plus des agriculteurs, des propriétaires fonciers ne pouvant valoriser leur boisements en bois d'œuvre, alimentent la filière bois de la communauté de communes.

Dans une optique de coopération avec les professionnels de la filière il est aujourd'hui envisagé de leur racheter le bois issus de leur chantier. A ce jour ce bois est considéré comme un déchet qui peut être déposé en déchetterie et dont le traitement est alors facturé au commanditaire. L'objectif est ainsi de valoriser une ressource locale, au lieu de l'exporter via une empreinte carbone forte.

Par professionnels du bois il est entendu : Entreprises de travaux agricoles, paysagistes, bûcherons, voire entreprises de travaux publiques.

La qualité de leur bois va très souvent comprendre des conifères, aussi elle se rapprochera de la catégorie 2 actuelle (valorisable en plaquette, mais plus difficilement en paillage afin de ne pas acidifier le sol).

Sur des territoires proches, le réseau de chaleur Rennes, le rachat est de 10€ à 15€ la tonne selon l'accessibilité. A ce jour les contrats de vente aux exploitants peuvent être conditionnés par un diagnostic bocager afin de s'assurer de la durabilité de la ressource. Il peut être proposé aux professionnels du bois de joindre une attestation sur l'honneur quant à la provenance et la gestion de la ressource.

Aussi il est proposé 2 nouveaux prix de rachats :

Rachat aux p	Rachat aux professionnels du bois						
	Essences	Diamètre du bois (branches ou troncs)	Prix d'achat	Prix de vente	Valorisation possible		
Catégorie A	Charme, chêne, frêne, hêtre, érable, orme, bouleau, châtaignier, acacia, saule, sapin (troncs), thuya (troncs), tremble, tilleul, peuplier, noyer, arbres fruitiers.		15€00 net (facile d'accès)	90€00 net	Chaudière		
Catégorie B	Bois de récepage ou d'émondage, branches de résineux ou d'arbres fruitiers, branches détriquées	Inférieur à 10cm	6€50 net	80€00 net	Paillage		

⁻Le contrat de rachat serait conditionné à une attestation sur l'honneur du professionnel.

Monsieur le Président propose de valider cette modification des tarifs de rachat de bois pour une valorisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

VALIDE les tarifs de rachat de bois pour valorisation suivants :

Rachat aux professionnels du bois							
	Essences	Diamètre du bois (branches ou troncs)	Prix d'achat	Prix de vente	Valorisation possible		
Catégorie A	Charme, chêne, frêne, hêtre, érable, orme, bouleau, châtaignier, acacia, saule, sapin (troncs), thuya (troncs), tremble, tilleul, peuplier, noyer, arbres fruitiers.		15€00 net (facile d'accès)	90€00 net	Chaudière		
Catégorie B	Bois de récepage ou d'émondage, branches de résineux ou d'arbres fruitiers, branches détriquées		6€50 net	80€00 net	Paillage		

⁻La priorité serait toujours donnée aux agriculteurs du territoire quant à l'approvisionnement.

N° DEL 2019 131

Objet Technique

ZA La Métairie à Montreuil le Gast

Attribution du marché de réfection de la voirie

La Zone d'activité La Métairie a une voirie dégradée comme définie ci-dessous:

- Sur chaussée : nids de poule de tailles importantes, accessoires de voirie pas à niveau, flashs, fissures, parties de stationnement et tranchées non réfectionnées en enrobé.
- Sur trottoirs : mousses, trous, fissures et parties non réfectionnées en enrobé.

Un marché de travaux pour la réfection de la zone d'activité a été lancé avec comme base la réfection de la chaussée en enrobé et comme prestation supplémentaire éventuelle (option) la réfection des trottoirs.

4 entreprises ont répondu à ce marché et une comparaison des offres a été établie (voir tableau ci-dessous). La pondération du marché a été répartie selon les proportions suivantes : 70 % sur le prix et 30 % sur la partie technique.

Entreprise :	Colas Rennes	SAS Henry frères	Serendip SAS	Lehagre TP			
A nalyse financière							
Offre de base							
Prix HT :	45 897,07 €	40 613,50 €	39 835,00€	44 255,00 €			
Prix TTC :	55 076,48€	48 736,20 €	47 802,00€	53 106,00 €			
Offre Proposition supplémentaire éventuelle							
Prix HT :	23 490,24 €	19 905,00 €	18 689,50€	21 027,00 €			
Prix TTC :	28 188,29€	23 866,00 €	22 427,40€	25 232,40 €			
Total offre							
Prix HT :	69 387,31 €	60 518,50 €	58 524,50€	65 282,00 €			
Prix TTC :	83 264,77 €	72 602,20 €	70 229,40 €	78 338,40 €			

L'entreprise obtenant le meilleur résultat au terme de l'analyse financière et technique est l'entreprise « SAS Henry Frères » basée à La Chapelle Saint Aubert avec un total de 96,61 sur 100 points.

- L'entreprise s'engage pour la réalisation de l'offre de base pour un montant de 40 613,50€ HT pour un délai de 1 semaine et 4 jours.
- Si la prestation supplémentaire éventuelle est acceptée, l'entreprise s'engage pour un montant de 19 905 € HT pour un délai de 1 semaine et 2 jours.
- . Le coût total de l'opération serait donc de 60 518,50€ HT pour une durée de 3 semaines et 1 jour maximum.

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DÉCIDE de retenir l'offre de l'entreprise SAS Henry pour le marché de réfection de la chaussée en enrobé de la ZA

La Métairie à Montreuil le Gast pour un montant de 40 613,50 € HT.

DÉCIDE de retenir l'option de réfection des trottoirs de la ZA La Métairie à Montreuil le Gast pour un montant de 19 905,00 € HT.

Le montant total du marché s'élève donc à 60 518,50 € HT.

N° DEL_2019_198

Objet Urbanisme
PLUi

Avenant convention AUDIAR

Par délibération 16/2016 du 02/02/2016, le conseil communautaire a validé la signature d'une convention de partenariat avec l'AUDIAR qui avait pour objet la définition du cadre et des modalités selon lesquels était apporté le concours financier de la CCVIA, membre de l'association, pour la réalisation du programme partenarial d'activités de l'AUDIAR, qui comprenait notamment l'élaboration du PLUi et du programme d'action foncière sur 9 communes.

La convention relative à cette mission a été signée le 21/04/2016 et suivie d'un avenant validé par délibération 77-2017 du 31 janvier 2017, signé le 01/06/2017 entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'AUDIAR.

La convention du 21/04/2016 avait pour échéance la date d'approbation du PLUi en conseil communautaire.

L'arrêt de projet de PLUi a été validé par le conseil communautaire le 26 février 2019.

La phase entre l'arrêt du projet et l'approbation étant essentiellement une phase administrative; nécessitant beaucoup d'échanges bilatéraux entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et les communes ou partenaires, et une prise en main des documents par les services communautaires, l'AUDIAR propose de passer un avenant n°2 à la convention, afin d'arrêter la mission à compter du 26 février 2019.

Il est précisé que l'AUDIAR restera à la disposition de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné ou des communes pour toutes guestions techniques sur le dossier.

Un bilan du temps passé en 2019 sur les missions liées à la phase arrêt de projet (réunion personnes publiques associées, bureau communautaire, finalisation du dossier, présentation en conseil communautaire) établit un coût de 21 000€ déjà engagé.

Monsieur le Président propose de valider les termes de l'avenant 2 à la convention du 21 avril 2016 entre la Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné et l'AUDIAR, sollicite l'autorisation de signer cet avenant et de procéder au versement du solde du coût de la mission d'un montant de 21 000€.

Vu le code des marchés publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

VALIDE les termes de l'avenant 2 de la convention du 21 avril 2016 entre la Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné et l'AUDIAR relative au marché public de prestation de services pour l'élaboration du PLUi,

PRECISE que le marché public de prestation de service pour l'élaboration du PLUi est ramené de 325 000 € HT à 304 000 € HT,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant sus-cité,

AUTORISE le versement à l'AUDIAR du solde du coût de la mission, soit un montant de 21 000 €.

N° DEL_2019_167

Objet Développement économique

ZA Intercommunale La Mézière

Remboursement des frais éclairage public

Monsieur le Président soumet au conseil la convention de participation aux dépenses d'éclairage public des zones communautaires entre la commune de la Mézière et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour l'année 2017 (ci-jointe) :

- Prise en charge des frais d'éclairage public des zones d'activités réalisées sous maîtrise d'ouvrage intercommunale : Beaucé (la Perrière), La Bourdonnais (rue de la Janais), le Triangle de Vert 2 Cap Malo (giratoire multiplexe),
- Prise en charge des frais de maintenance et de rénovation de l'éclairage public (27 candélabres et 3 armoires)

La convention est conclu pour l'exercice 2017.

Monsieur le Président propose de valider les termes de la convention de participation aux dépenses d'éclairage public des zones communautaires entre la commune de la Mézière et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, sollicite l'autorisation de signer ladite convention et de valider le montant des dépenses 2017 réparties ainsi :

- 1 582,58 € TTC pour la participation aux dépenses d'éclairage public
- 543,60 € TTC pour la participation aux dépenses de maintenance des candélabres et et des armoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

VALIDE les terme de la convention de participation aux dépenses d'éclairage public des zones communautaires entre la commune de la Mézière et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour l'année 2017 (ci-jointe),

VALIDE le versement à la commune de la Mezière des montants suivants :

- 1 582,58 € TTC pour la participation aux dépenses d'éclairage public
- 543,60 € TTC pour la participation aux dépenses de maintenance des candélabres et et des armoires.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de participation aux dépenses d'éclairage public des zones communautaires entre la commune de la Mézière et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour l'année 2017 (ci-jointe).

Compte rendu des décisions prises par le président en vertu de ses délégations reçues du conseil communautaire

Marchés compris entre 1 000 € et 25 000 € HT :

04/03/2019	Breizh Géo Immo	La Mézière – ZAC la Bourdonnais plan de vente provisoire et bornage 10/11	1 286,35 €	PEDD
11/03/19	Alterburo	Fournitures administratives plateau cap malo et pôle solidarités	1 242,58 €	
14/03/19	Breizh Géo Immo	La Mézière – ZAC la Bourdonnais plan de vente provisoire et bornage 7/8 et 9	1 344,25 €	PEDD
14/03/19	Breizh Géo Immo	La Mézière – ZAC la Bourdonnais plan de vente provisoire et bornage 12 et 13	1 569,25 €	PEDD
14/03/19	Breizh Géo Immo	La Mézière – ZAC la Bourdonnais plan de vente provisoire et bornage 21/22 et	1 224,25 €	PEDD
22/03/19	Savoirs+ sadel	Fournitures pédagogiques	1 332,47 €	PETITE ENFANCE
11/03/19	BOUAISSIER Patrice – Menuisier	réparation s menuiserie Epicerie de St germain	2 492,00 €	POLE TECHNIQUE
18/03/19	La Cabanerie – RENNES	Local sauveteurs pour le domaine du Boulet	10 717,00 €	POLE TECHNIQUE
29/03/19	Gama 29	Commande annuelle Produits d'entretien CCVIA	2 252,84 €	CCVIA

Droit de préemption urbain : Décisions de non préemption

Melesse rue de la longeraie AE 56 1050 m² CEBPL SCI Sain	ermain 330 000,00 €
--	---------------------

Aides individuelles au titre de l'amélioration de l'habitat

L.LEFAS (diffus)	500,00 €	28/02/2019
LE GOLVAN Mael et BREBION Alice	500,00 €	28/02/2019
LANGOUET Sylvie (bois)	1 000,00 €	06/03/2019
DURAND Jean-Noel (bois)	1 000,00 €	06/03/2019
CHARPENTIER Claude	500,00 €	22/03/2019
DUVAL Mickaël et Sabrina	500,00 €	22/03/2019

Mobilité

09/03/19	Association ACES Arlequin	Convention générale d'adhésion au service de prêt du minibus communautaire	100,00 €
14/03/19	PILARD Renée	attribution de l'aide du VIA pour l'achat d'un VAE	100,00 €
21/03/19	LEHUGER Lionel	attribution de l'aide du VIA pour l'achat d'un VAE	100,00 €
28/03/19	Association Vinicircus	Convention générale d'adhésion au service de prêt du minibus communautaire	100,00 €

VALORISER PARTAGER Val d'ille Aubigné

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 mai 2019 Procès-verbal

L'an deux mille dix neuf, le quatorze mai, à 19 Heures 00, à Salle des Fêtes de Montreuil-sur-Ille (rue du Clos Gérard), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents:

<u>Feins</u>	M. FOUGLE Alain	Montreuil-le-Gast	M. BILLON Jean-Yves
<u>Gahard</u>	M. COEUR-QUETIN Philippe		M. HENRY Lionel
<u>Guipel</u>	M. ROGER Christian	<u>Mouazé</u>	M. LUCAS Thierry
<u>La Mézière</u>	M. BAZIN Gérard	<u>St-Aubin-d'Aubigné</u>	M. RICHARD Jacques
	Mme CHOUIN Denise		M. DUMILIEU Christian
	Mme CACQUEVEL Anne	Saint-Germain-sur-Ille	M. MONNERIE Philippe
	M. GADAUD Bernard	<u>St-Gondran</u>	M. MAUBE Philippe
	Mme BERNABE Valérie	St-Médard-sur-Ille	M. BOURNONVILLE Noël
<u>Melesse</u>	M. JAOUEN Claude	<u>St-Symphorien</u>	M. DESMIDT Yves
	M. MOLEZ Laurent	<u>Sens-de-Bretagne</u>	M. COLOMBEL Yves
	M. MORI Alain		Mme LUNEL Claudine
Montreuil-sur-Ille	M. TAILLARD Yvon		M. BLOT Joël
	Mme EON-MARCHIX Ginette	Vieux-Vy-sur-Couesnon	M. DEWASMES Pascal
		<u>Vignoc</u>	M. BERTHELOT Raymond

Absents excusés :

Andouillé-Neuville M. ELORE Emmanuel

<u>Aubigné</u> M. MOYSAN Youri donne pouvoir à M LUCAS Thierry

Guipel Mme JOUCAN Isabelle donne pouvoir à M. ROGER Christian

<u>Langouët</u> M. CUEFF Daniel

Melesse M. HUCKERT Pierre donne pouvoir à Yves COLOMBEL

Mme LIS Annie

Mme MACE Marie-Edith donne pouvoir à M. MOLEZ Laurent Mme MESTRIES Gaëlle donne pouvoir à M. MORI Alain

St-Aubin-d'Aubigné Mme GOUPIL Marie-Annick

Mme MASSON Josette donne pouvoir à M. RICHARD Jacques

Vignoc M. LE GALL Jean donne pouvoir à M. BERTHELOT Raymond

Secrétaire de séance : Monsieur BOURNONVILLE Noël

M. BAZIN Gérard, Mme CHOUIN Denise, Mme CACQUEVEL Anne, M. GADAUD Bernard, Mme BERNABE Valérie sont présents à partir du point 2.

N° DEL 2019 206

Objet Finances

Budget annexe Chantier d'insertion 2019 DM n°1 – Redevance OM 2018 + 2019

La redevance des ordures ménagères 2018 n'a pas été payée sur l'exercice 2018, elle le sera donc sur 2019. Les crédits 2019 inscrits au compte 65888 « Autres charges de gestion courante - autres » sont de 500 euros. Ils ont été estimés par rapport à le redevance des ordures ménagères 2017 dont le montant s'élevait à 485,50 euros. Le nombre de levées est passé de 49 en 2017 à 73 en 2018. La redevance 2018 est de 689,50 euros. Il convient donc d'ajouter des crédits supplémentaires au compte 65888 « Autres charges de gestion courante - autres » pour payer la redevance des ordures ménagères 2018 et la redevance des ordures ménagères 2019, soit 1 500 euros.

Monsieur le Président propose la décision modificative suivante :

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DILLE AUBIGNE	DM =04	2040
Code INSEE	CHANTIER D'INSERTION (VIE)	DM n°1	2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

REDEVANCE DES ORDURES MENAGERES

Distriction	Dépen	Dépenses (1)		es (1)	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
FONCTIONNEMENT					
D-65888-523 : Autres	0,00€	1 500,00€	0,00€	0,00€	
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00€	1 500,00€	0,00€	0,00€	
R-7788-523 : Produits exceptionnels divers	0,00€	0,00€	0,00€	1 500,00€	
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00€	0,00€	0,00€	1 500,00€	
Total FONCTIONNEMENT	0,00€	1 500,00€	0,00€	1 500,00€	
To tal G én éral	1 500,00 €		1 500,00 €		1 500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

VALIDE la décision modificative, telle que définie ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement – D-65888-523 – Charges diverses de gestion courante + 1 500 euros Recettes de fonctionnement – R-7788-523 – Produits exceptionnels divers + 1 500 euros

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL 2019 199

Objet Finances

Budget principal

DM n°1 – Titres annulés sur exercices antérieurs

Les crédits 2019 inscrits au compte 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » relatifs aux ordures ménagères sont de 21 000 euros.

En 2018, les SMICTOM des Forêts et d'Ille et Rance ont changé leur mode de tarification pour les professionnels et ont appliqué un forfait de 60 euros pour le SMICTOM d'Ille et Rance et 69 euros pour le SMICTOM des Forêts. Le fichier utilisé lors de l'émission des rôles 2018 par les SMICTOM n'était pas à jour. Suite à la demande de trésorier de St Aubin d'Aubigné, il convient d'annuler toutes les redevances qui ont été émises par erreur en 2018 (tiers inexistants, adresses incorrectes ...) sur 2019. Le montant estimé est de 150 000 euros.

Pour rappel, en 2018, les titres annulés sur exercices antérieurs au titre des redevances ordures ménagères se sont élevés à 19 584,40 euros et en 2017 à 8 917,99 euros.

Monsieur le Président propose la décision modificative suivante :

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DILLE AUBIGNE	DM 04	0040
Code INSEE	BUDGET PRINCIPAL VAL D'ILLE	DM n°1	2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

REDEVANCES ORDURES MENAGERES

Désignation	Dépenses (1)		Recette	es (1)
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	150 000,00 €	0,00€	0,00€	0,00€
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00€	150 000,00 €	0,00 €	0,00€
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00€	150 000,00 €	0,00€	0,00€
Total FONCTIONNEMENT	150 000,00 €	150 000,00 €	0,00€	0,00€
Total Général	0,00€			0,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

VALIDE la décision modificative, telle que définie ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement – D-022- 020 – Dépenses imprévues - 150 000 euros

Dépenses de fonctionnement — D 673 - 020 — Titres annulés (sur exercices antérieurs) +150 000 euros

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2019_200

Objet Finances

Contrat de territoire

Actions 2019 du volet 3 (fonctionnement)

Le comité de pilotage s'est réuni le 8 avril 2019 pour examiner les demandes de subventions 2019 au titre du volet 3 du contrat de territoire 2017-2021.

Programmation proposée :

ENJEU	Thématique	Intitulé de l'action	Nom du Montant T1 de l'action		Montant à la charge du MO	Subvent° Département	Taux
Un Département qui prépare l'avenir	Sport	course cycliste	Association sportive – La Petite Reine du Val d'Ille	120 000,00 €	95 000 ,00 € (5 000 € Région, 12 000 € EPCI, 3 000 € La Mézière)	5 000,00 €	6,58 %
Un Département qui prépare l'avenir	Sport	aide à l'emploi de l'OSPAC	Office des sports du Pays d'Aubigné et de Chevaigné	141 500,00 €	99 495,00 € (36 690 € EPCI, 5 315 € Chevaigné)	2 542,00 €	1,80 %
Un Département qui prépare l'avenir	Sport	Fonctionnement Office des sports	Office des sports du Pays d'Aubigné et de Chevaigné	55 615,00 €	13 610 € (36 690 € EPCI, 5 315 € Chevaigné)	16 822,00 €	30,25 %
Un Département qui prépare l'avenir	Sport	championnat d'Ille et vilaine de triathlon	Association Feins Triathlon	18 400,00 €	17 400,00 €	1 000,00 €	5,43 %
Un Département qui prépare l'avenir	Sport	création d'une école de pagaie (aide au	Association Canoe Kayak Club de	13 450,00 €	8 800,00 € (2 000 € EPCI, 650 € Feins)	2 000,00 €	22,30 %
		fonctionnement)	Feins (ACKF)			_	
Un Département qui prépare l'avenir	Sport	Aide à l'emploi de l'Office des sports	Association OSVIDH	159 311,00 €	138 467,00 € (7 000€ Dingé- Hédé) €	13 844,00 €	8,69 %
Un Département qui prépare l'avenir	Sport	Aide au fonctionnement de l'Office des sports	Association OSVIDH	116 115,00 €	35 290,00 € (62 320 € EPCI)	18 505,00€	15,94 %
Un Département qui prépare l'avenir	CULTURE	Organisation de la manifestation "Fest'Yves"	Association Fest'Yves Sens de Bretagne	19 770,00 €	13 910,00 € (2 860 € Région, 2 000 € EPCI)	1 000,00 €	5,05 %
Un Département qui prépare l'avenir	CULTURE	Festival 6ème Sens à Saint Aubin d'Aubigné (Lutherie, métier d'art, viticulture et brasserie artisanale)	Association Kopocep	21 700,00 €	15 300,00 € (3000 € Région, 400 € Saint Aubin d'Aubigné, 2 000 € EPCI)	1 000,00 €	4,60 %
Un Département qui prépare l'avenir	CULTURE	Organisation du festival "Les arts à Gahard" (juin 2019)	Association Nediela Gahard	10 750,00 €	4 250,00 € (1 000 € Gahard, 4 500 € EPCI) €	1 000,00 €	9,30%
Un Département qui prépare l'avenir	LECTURE PUBLIQUE	Acquisition de documents multimédia	St Aubin d'Aubigné	3 400,00 €	1 700,00 €	1 700,00 €	50,00%
Un Département qui prépare l'avenir	LECTURE PUBLIQUE	Acquisition de documents multimédia	Montreuil sur Ille	2 000,00 €	1 000,00€	1 000,00 €	50,00 %
Un Département qui prépare l'avenir	LECTURE PUBLIQUE	Animations médiathèque	Sens de Bretagne	2 000,00€	1 000,00 €	1 000,00 €	50,00%
Un Département qui prépare	LECTURE PUBLIQUE	Animations médiathèque	La Mézière	7 000,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	50,00%

Total V3 2019					83 639,0	60 €	
RELIQUAT							0 €
Un Département qui prépare l'avenir	LECTURE PUBLIQUE	Salon du Livre 2019 "Lire en Automne"	St Aubin d'Aubigné	2 100,00 €	1 448,40 €	1 050,00 €	50,00 %
Un Département qui prépare l'avenir	LECTURE PUBLIQUE	Melesse à la Page	Melesse	11 000,00 €	5 500,00 €	5 500,00 €	50,00 %
Un Département qui prépare l'avenir	LECTURE PUBLIQUE	Animations médiathèque	Melesse	8 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	50,00%
l'avenir Un Département qui prépare l'avenir	LECTURE PUBLIQUE	Animations médiathèque	nast +		1 425,00 €	1 425,00 €	50,00%

Monsieur le Président propose de valider la programmation 2019 du volet 3 du contrat de territoire 2017-2021, signé avec le conseil départemental.

Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

VALIDE la programmation 2019 du volet 3 du contrat de territoire, telle que présentée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2019_207

Objet Finances

Marché de fournitures de bureau

Attribution des 3 lots

Consultation organisée pour la fourniture de papeterie, fournitures de bureau et consommables informatiques :

Lot 1: Papier

Lot 2 : Consommables informatiques

Lot 3 : Fournitures de bureau

Type de procédure : Accord cadre à bons de commandes

Durée : un an renouvelable 2 fois (soit 3 ans)

Montant:

lot 1: 1 666, 7 € HT (2 000 € TTC) maximum par an (pas de minimum)
 lot 2: 1 250 € HT (1 500 € TTC) maximum par an (pas de minimum)
 lot 3: 11 250 € HT (13 500 € TTC) maximum par an (pas de minimum)

Soit 14 166,6 € HT (17 000 € TTC) maximum par an pour l'ensemble des lots (42 500 € HT sur 3 ans).

Publicité : plateforme marchés public Mégalis

Date limite de remise des plis : lundi 25 mars 2019 - 12h

Entreprises ayant répondu :

LOT 1 :Papier	LOT 2 : Consommables informatiques	LOT 3 : Fournitures de bureau
Fiducial Delta Bureau Office Dépot Alter Buro	Fiducial Delta Bureau Dyadem Alter Buro Acipa	Fiducial Delta Bureau Office Dépot Alter Buro

La sélection des candidatures et le jugement des offres ont été effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique sur la base des critères indiqués dans le règlement de la consultation rappelés ci-dessous :

60 % - Prix des fournitures du BPU et remise consentie sur catalogue

30 % - valeur technique

10 % - délai de livraison

Compte tenu du rapport d'analyse des offres ; il est proposé d'attribuer le marché de la manière suivante :

Lot	Entreprise	Note /100
Lot 1 Papier	Fiducial	83,5
Lot 2 Consommables informatiques	Acipa	95,5
Lot 3 Fournitures de bureau	Fiducial	79,7

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l' ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant le montant annuel maximum de commande pour chaque lot,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DÉCIDE de retenir l'offre de la société FIDUCIAL pour le lot 1 « Papier » pour un montant maximum annuel de 1666,7 € HT (2 000 € TTC),

DÉCIDE de retenir l'offre de la société ACIPA pour le lot 2 « Consommables informatiques » pour un montant maximum annuel de 1 250 € HT (1 500 € TTC),

DÉCIDE de retenir l'offre de la société FIDUCIAL pour le lot 3 « Fournitures de bureau » pour un montant maximum annuel de 11 250 € HT (13 500 € TTC),

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2019_210

Objet Développement économique

ZA La Bourdonnais

Vente lot 10 et 11 - Fora France

L'entreprise FORA France souhaite acquérir les lots 10 et 11 de la ZA de la Bourdonnais afin d'y implanter les activités de FORA France et de sa filiale CERTINOX.

Par courriel en date du 9 janvier 2019, Monsieur GUENNEC, directeur général de la société Fora France a confirmé sa volonté d'acquérir les lots 10 et 11 dans leur totalité en raison du fort développement que connaît l'entreprise. Un dépôt du permis de construire a été déposé en mairie de la Mézière le 15 mars 2019, il est en cours d'instruction.

Monsieur le Président propose de valider cette vente de foncier économique sur la ZAC de la Bourdonnais et ses conditions, soit:

- L'acquisition par la société Fora France (ou toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer) des lots 10 et 11 de la ZAC de la Bourdonnais, pour une surface totale de 10 261 m² et au prix de 58,35€ HT/m².

Le montant de cette vente s'élève à 598 729.35 € HT (TVA sur marge).

- -La superficie indiquée et le prix de vente pourront être modifiés après établissement du document d'arpentage définitif.
- -Un avenant au cahier des charges de cession de terrain (CCCT) ,précisant la surface de plancher maximale autorisée sur les lots 10 et 11 : 5 000 m² au bénéfice de la société Fora France (ou toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer). Cet avenant sera annexé à l'acte de vente.
- -La désignation de Maître Crossoir, Notaire à Saint Germain sur Ille pour rédiger et procéder aux publications idoines auprès des hypothèques
- -Autoriser le Président à signer l'acte de vente et tous documents afférents à celle-ci. (CCCT et avenant pour la surface de plancher).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

VALIDE la cession à la société Fora France (ou toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer) des lots 10 et 11 de la ZAC de la Bourdonnais, pour une surface totale de 10 261 m² et au prix de 58,35€ HT/m² soit 598 729,35 € HT (TVA sur marge), sous réserve du document d'arpentage définitif,

VALIDE l'avenant au cahier des charges de cession de terrain ci-joint,

DESIGNE Maître Crossoir, Notaire à Saint Germain sur Ille pour rédiger et procéder aux publications idoines auprès des hypothèques,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte de vente et tous documents afférents à celle-ci (CCCT et avenant pour la surface de plancher).

N° DEL_2019_208

Objet Culture

Demande de Subvention

Art Campo

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association Art Campo pour une subvention de 20 000 € au titre de l'année 2019 pour l'organisation des "Escales curieuses".

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 17000 € au titre de l'année 2019 dans le cadre du fonds de soutien aux évènements culturels.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par Art Campo, dont le siège social est situé à la maison des associations, 18 avenue Alexis Rey, à Montreuil sur Ille, dont l'objet statutaire est d'organiser des activités culturelles et touristiques sur le territoire du Val d'Ille-Aubigné

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer une subvention de 17 000 € au titre de l'année 2019 à l'association Art Campo, pour l'organisation de la manifestation "Escales Curieuses",

DECIDE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire,

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2019 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un

reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné,

N° DEL_2019_201

Objet Habitat

Aide au logement locatif social Projet Helena - La Mézière

Dans le cadre de son programme local de l'habitat, la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné souhaite inciter à la réalisation de logements locatifs sociaux en participant au financement d'investissement de ces logements, étant entendu que le montant de cette aide est évaluée au regard du bilan financier de l'opération présenté par le bailleur.

L'opérateur Espacil Habitat sollicite la Communauté de Communes pour l'attribution d'une aide financière dans le cadre de la réalisation d'une opération "Maison Helena" de 21 logements locatifs sociaux au lieu dit "passage de la Forge — le clos derrière" à La Mézière.

Sur cette opération, 18 logements seront financés en PLUS et 3 en PLA-I.

Un permis de construire a été accordé en date du 12/02/2018 pour ce projet (PC n°035177 17 U0032). Le foncier est maîtrisé par l'EPF et doit être revendu dans les prochains mois à l'opérateur.

Le plan de financement prévisionnel et le calcul du prix de revient établis par l'opérateur ont été transmis. Le bilan prévisionnel fait apparaître un déficit d'opération de 136 500€, avec un retour sur fonds propres au bout de 46 ans.

En conformité avec le règlement d'intervention de la collectivité approuvé lors du Conseil communautaire du 5 mai 2016 (n°170/2016), il est proposé d'apporter une aide de 6 500 euros par logement. Cette aide permet d'équilibrer l'opération avec un retour sur fonds propres de l'opérateur à 40 ans.

Cette aide est complémentaire aux aides classiques apportées par l'État et les différentes collectivités locales.

Le Président propose de valider la convention en annexe, dont les principaux termes sont rappelés ici : Le démarrage des travaux est prévu en juillet 2019. La livraison prévisionnelle de cette opération est programmée au 1er trimestre 2021.

Le montant total de la subvention est de 21 logements x 6500 € = 136 500 €.

La subvention sera versée directement au bailleur social :

- pour moitié (soit 68 250€) au démarrage des travaux,
- le solde (soit 68 250€) à la livraison des travaux.

A chacune de ces phases, l'opérateur Espacil Habitat formulera une demande écrite de versement des aides, accompagnée de pièces justificatives, à savoir copie de la déclaration d'ouverture de chantier et de l'agrément du Département pour le premier versement et la Déclaration d'Achèvement et d'Attestation et de Conformité des Travaux pour le second versement.

En cas de non réalisation ou d'inachèvement de l'opération par Espacil Habitat avant fin 2022, et ce pour quelque raison que ce soit, il est entendu que l'aide versée sera remboursée à la Communauté de communes du Val d'Ille Aubigné.

Monsieur le Président propose d'attribuer une aide 136 500 € à l'opérateur Espacil Habitat pour la réalisation de 21 logements sociaux dans le cadre de l'opération « Maison Helena » à La Mézière, et sollicite l'autorisation de signer la convention d'attribution ci-annexée.

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné n° 170/2016 du 5 mai 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

VALIDE les termes de la convention d'objectifs pour favoriser la construction de logements sociaux entre ESPACIL Habitat et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné (ci-annexée),

AUTORISE Monsieur le Président à signer la dite convention,

AUTORISE le versement de la subvention de 136 500 € de la manière suivante :

- 68 250€ au démarrage des travaux,
- le solde (soit 68 250€) à la livraison des travaux.

N° DEL 2019 202

Objet Habitat

Convention d'OPAH

Avenant n° 1 à la convention d'OPAH sur la CCVIA

Le conseil communautaire du 15/01/2019 a validé par délibération n°012/2019 la signature de la convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2019-2022 sur le territoire du Val d'Ille-Aubigné, avec des aides aux occupants et aux bailleurs pour les travaux de rénovation de l'habitat.

Lors de la séance du conseil communautaire du 12/02/2019 une erreur sur les montants concernant les aides de la CCVIA complémentaires à celles de l'Anah a été détectée et corrigée. Il s'avère nécessaire de modifier en cohérence ces montants dans la convention d'OPAH par un avenant. Le nouveau texte a été revisé par la DDTM et le Département et a obtenu l'avis favorable de la DREAL.

Montants de la convention initiale :

Financements CCVIA	2019 (01.03.2019 au 31.12.2019	2020 2021		(01.03.2019 au 2020 2021		2022 (01.01.2022 au 28.02.2022)	Total
AE prévisionnelles	100 080 €	120 850 €	127 470 €	22 830 €	371 230 €		
dont aides aux travaux	55 080 €	66 850 €	73 470 €	13 830 €	209 230 €		
dont ingénierie	45 000 €	54 000 €	54 000 €	9 000 €	162 000 €		

Montants corrigés dans l'avenant :

Financements CCVIA	2019 (01.03.2019 au 31.12.2019	2020	2021	2022 (01.01.2022 au 28.02.2022)	Total
AE prévisionnelles	107 350 €	131 150 €	145 020 €	22 830 €	406 350 €
dont aides aux travaux	62 350 €	77 150 €	91 020 €	13 830 €	244 350 €
dont ingénierie	45 000 €	54 000 €	54 000 €	9 000 €	162 000 €

Le projet d'avenant n°1 à la convention d'OPAH 2019-2022 est présenté en annexe.

Le conseil départemental examinera la validation de cet avenant en commission permanente du 27/05/2019.

Monsieur le Président propose de valider cet avenant n°1 à la convention signée entre l'État, l'ANAH et le Département d'Ille-et-Vilaine, portant les autorisations d'engagement prévisionnelles de la collectivité maître d'ouvrage de 371 230 € à 406 350 € au titre de la période du 01/03/2019 au 28/02/2022, et sollicite l'autorisation de le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

VALIDE l'avenant n°1 à la convention OPAH 2019-2022 signée entre l'État, l'ANAH et le Département d'Ille-et-Vilaine, portant les autorisations d'engagement prévisionnelles de la collectivité maître d'ouvrage de 371 230 € à 406 350 € au titre de la période du 01/03/2019 au 28/02/2022.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant sus-cité.

N° DEL_2019_203

Objet Habitat

Financement Pass'Réno

Convention 2019 avec le Conseil Régional

Le Conseil Régional de Bretagne propose un financement des Plateformes Locales de Rénovation de l'Habitat (PLRH) et des Espaces Info-Energie (EIE) pendant une période de transition dans le cadre de l'organisation du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPEEH). Le Val d'Ille-Aubigné fait partie des 6 territoires pilotes de l'expérimentation 2019.

Dans la situation actuelle en terme de financements des PLRH en cours, le Conseil Régional propose à la Communauté de Communes de signer une convention pour le cofinancement de la PLRH jusqu'au 31/12/2019, comportant (ci-annexée) :

- Une part forfaitaire d'un montant maximum de 29 792 euros sur une dépense subventionnable de 121 500 euros TTC ;
- Une part variable d'un montant maximum de 3 195 euros, correspondant à 160 logements hors Anah accompagnés jusqu'aux travaux de rénovation énergétique.

La convention prend effet à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties, pour une durée de 24 mois.

Ce projet de convention doit être validé en commission permanente du Conseil Régional de Bretagne en juin 2019.

Monsieur le Président propose de valider le projet de convention financière 2019 avec le Conseil régional de Bretagne et sollicite l'autorisation de signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

VALIDE le projet de convention financière 2019 entre le Conseil régional de Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention.

N° DEL 2019 204

Objet Mobilité

Plan de Déplacements Urbain de Rennes Métropole

Présentation et avis

Rennes Métropole a arrêté son Plan de Déplacements Urbain (PDU) le 31 janvier 2019 pour la période 2019-2030. Le projet a été transmis au Syndicat mixte du Pays de Rennes et aux EPCI limitrophes pour avis.

Le PDU comprend 4 grandes priorités avec des objectifs chiffrés et 26 actions principales. La présentation du PDU est jointe en annexe.

4 grandes priorités :

- A. Changer les comportements de mobilité quotidienne par la sensibilisation de tous
- B. Garantir une mobilité pour tous, contribuer à améliorer la santé publique
- C. Hiérarchiser et territorialiser les modes selon leur zone de pertinence
- D. Renforcer l'intermodalité à l'échelle du bassin de vie

Les actions principales du PDU:

Provoguer le changement de comportement :

- communiquer, sensibiliser et accompagner tous les publics
- coordonner les offres et mettre en relation les usagers
- développer les partenariats pour mener à bien des expérimentations

Réaliser le réseau express vélo avec 100 km de réseau express inscrits dans un schéma directeur d'environ 500 km

Donner l'avantage au covoiturage et aux bus/cars avec

- des voies réservées bus + covoiturage en accès à la rocade pour permettre des avantages en matière de temps de parcours en période de congestion. Le PDU a fixé des voies prioritaires à étudier et réaliser avec des expérimentations à mener. (programmation des études et travaux sur chaque axe à définir)
- une nouvelle hiérarchisation des voies pour préserver les fonctions de transit national/régional, sécuriser le réseau, aménager des voies réservées TC + covoiturage. 11 axes identifiés avec 35 km de voies réservées sur les grandes pénétrantes routières (dont la Route du meuble et Route de Saint Malo)

Des pôles d'échanges pour organiser l'intermodalité

En intrarocade avec le pôle d'échange multimodal gare et les pôles d'échanges métro+bus

A la grande échelle en confortant les pôles d'échanges de proximité et en en créant de nouveaux :

- aménagement des gares de Bruz et Cesson en lien avec les enjeux ferroviaires et les projets urbains
- les haltes de Betton, Chevaigné et l'Hermitage mises en valeur et des expérimentations de services
- 8 parcs de rabattement créés à proximité de la 2ème ceinture en lien avec les voies réservées

Les coûts estimés en investissements sur la durée du PDU sont de 543.58 millions d'€.

Monsieur le Président précise que le PDU de Rennes Métropole a été transmis aux EPCI limitrophes pour avis et propose d'émettre un avis favorable, en formulant des observations suivantes sur les points intéressants du PDU en lien avec la politique mobilité du Val d'Ille-Aubigné :

- Sur la priorité A relative aux changements de comportements en matière de mobilité quotidienne, les élus de la CCVIA sont très favorables à l'action 2 du PDU « Coordonner les offres de solutions de mobilité, mettre en relation les usagers » afin de poursuivre l'interopérabilité des réseaux (BreizhGo et Rennes Métropole) et de proposer une tarification combinée pour différents services. Les élus souhaitent que des expérimentations soient menées pour proposer sur certains secteurs (itinéraire Gévezé La Mézière Rennes) une offre de transport unifiée.
- Concernant la mise en œuvre d'un réseau express vélo à l'échelle métropolitaine (Action 5), la CCVIA indique l'importance d'échanger avec les territoires limitrophes sur les liaisons cyclables identifiées dans un enjeu de continuités cyclables au-delà de la Métropole.

- En matière de covoiturage, le PDU affiche le développement d'axes de covoiturage et de transports en commun (TC) pour donner des avantages en matière de circulation aux cars, bus et au covoiturage. La CCVIA propose que les territoires concernés par les axes identifiés pour l'aménagement de voies réservées TC et covoiturage soient associés aux études et expérimentations.
- La priorité C sur la hiérarchisation et la territorialisation des modes de déplacements du PDU identifie aussi, dans son action 21, des axes faisant l'objet de voies réservées transport collectif en site propre. Des études seront menées sur ces axes. La CCVIA souhaite pouvoir suivre ces études en intégrant les études covoiturage, Transport Collectif en Site Propre dans le cadre d'une démarche de concertation entre acteurs à l'échelle de l'aire urbaine de Rennes et qui figure dans la priorité D, action 25 « Animer les réseaux d'acteurs » du PDU.

Monsieur le Président propose de valider cet avis favorable sur le projet de Plan de Déplacements Urbains de Rennes Métropole avec les observations formulées.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

EMET un avis favorable sur le Plan de Déplacements Urbain de Rennes Métropole,

PRONONCE les observations suivantes :

- Sur la priorité A relative aux changements de comportements en matière de mobilité quotidienne, les élus de la CCVIA sont très favorables à l'action 2 du PDU « Coordonner les offres de solutions de mobilité, mettre en relation les usagers » afin de poursuivre l'interopérabilité des réseaux (BreizhGo et Rennes Métropole) et de proposer une tarification combinée pour différents services. Les élus souhaitent que des expérimentations soient menées pour proposer sur certains secteurs (itinéraire Gévezé La Mézière Rennes) une offre de transport unifiée.
- Concernant la mise en œuvre d'un réseau express vélo à l'échelle métropolitaine (Action 5), la CCVIA indique l'importance d'échanger avec les territoires limitrophes sur les liaisons cyclables identifiées dans un enjeu de continuités cyclables au-delà de la Métropole.
- En matière de covoiturage, le PDU affiche le développement d'axes de covoiturage et de transports en commun (TC) pour donner des avantages en matière de circulation aux cars, bus et au covoiturage. La CCVIA propose que les territoires concernés par les axes identifiés pour l'aménagement de voies réservées TC et covoiturage soient associés aux études et expérimentations.
- La priorité C sur la hiérarchisation et la territorialisation des modes de déplacements du PDU identifie aussi, dans son action 21, des axes faisant l'objet de voies réservées transport collectif en site propre. Des études seront menées sur ces axes. La CCVIA souhaite pouvoir suivre ces études en intégrant les études covoiturage, Transport Collectif en Site Propre dans le cadre d'une démarche de concertation entre acteurs à l'échelle de l'aire urbaine de Rennes et qui figure dans la priorité D, action 25 « Animer les réseaux d'acteurs » du PDU.

N° DEL_2019_205

Objet Informatique

Schéma informatique MPLS/Cloud

Résultat de la consultation

Par délibération 294-2018, la consultation par voie de procédure adaptée pour la mise en œuvre d'une solution informatique hébergée dans un Cloud a été déclaré infructueuse et le conseil communautaire a décidé de lancer une négociation en vue d'attribuer ce marché négocié, sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Ce marché comprend deux lots :

LOT 1 : Prestations de mise en place, d'exploitation et de maintenance d'un réseau unifié supervisé

LOT 2 : Mise en place et infogérance d'un Cloud Privé

Suite à des auditions, l'entreprise Optima DSI a remis une offre technique conforme aux attentes de l'EPCI et une proposition de prix négociée, en adéquation avec la prévision budgétaire.

Durée du marché : 3 ans

Montant LOT 1 : 22 621,58 € HT

Montant LOT 2 : part fixe : 142 875,85 € HT

Montant LOT 2 : part variable maximum : 36 000 € HT

Montant TOTAL: 201 497,43 € HT

Monsieur le Président propose d'attribuer le marché, lots 1 et 2, pour la mise en œuvre d'une solution informatique hébergée dans un Cloud, à la société OptimaDSI, pour une durée de 3 ans et un montant maximum de 201 497,43 € HT.

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l' ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer le marché pour la mise en œuvre d'une solution informatique hébergée dans un Cloud, à la société OptimaDSI, pour une durée de 3 ans et un montant maximum de 201 497,43 € HT,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2019_209

Objet Technique

Marché d'entretien des espaces verts 2019

Attribution

Pour assurer une partie de l'entretien des espaces verts communautaires sur l'année 2019, une consultation a été lancée pour 3 objets :

- entretien des espaces verts communautaires
- entretien des espaces verts dans les zones d'activités communautaires
- entretien des pistes cyclables et aires de stationnement

Le cahier des charges a été diffusé. Une seule entreprise a répondu pour les 3 objets dans le délai indiqué :

- Morel & Fils
- Analyse Prix 60 %:

consultation	Morel et Fils				
	entretien des espaces verts communautaires	entretien des espaces verts dans les zones d'activités communautaires	entretien des pistes cyclables et aires de stationnement		
Total Prix HT	1800,00€	20500,00 €	15000,00 €		
Total Prix TTC	2160,00€	24600,00 €	18000,00 €		
Surface m ²	2700,00	72036,00	5400,00		
MI en km	1	3,009	12		

Montant total de l'offre pour les 3 obiets : 37 300.00 € HT

Analyse technique 40 % :

Mode opératoire et organisation du chantier :

Sécurisation du chantier, DT/DICT et urgences dans le cas d'interventions particulières, réactivité et disponibilité (24h sur 24), visite préalable des sites avec la communauté de communes afin de bien identifier les travaux à effectuer pour ainsi proposer un devis le plus précis possible, connaissance des sites ex-Val d'Ille, fidélité du personnel (entre 5 et 25 ans d'expérience), Formation /Qualification , Insertion professionnelle, un interlocuteur principal et une équipe d'entretien composée de 9 personnes

Moyens matériels :

Innovation robot de tonte et Eco pâturage professionnel, Utilisation de matériel adapté pour la réalisation du marché, Protection appropriée du personnel, Sécurité privilégiée du site et prise en compte du contexte environnant, Matériel atmosphérique/ électrique/ véhicule de déplacement/ matériels de protections et signalisations temporaires, EPI, Prévention et formation

Gestion des déchets et valorisation :

Engagement dans une démarche écologique de développement durable, Optimisation des déchets engendrés par l'entretien des espaces verts, Solutions apportées pour le traitement des autres nuisances propres aux prestations (sonores, pollution, DIB)

Monsieur le Président propose de retenir l'offre conforme de l'entreprise Morel et Fils pour le marché 2019 d'entretien des espaces verts, pour un montant de 37 300€ HT.

Vu le code de la commande publique,

Vu les crédits budgétaires inscrits,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise Morel et Fils pour le marché 2019 d'entretien des espaces verts, pour un montant de 37 300€ HT,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Compte rendu des décisions prises par le président en vertu de ses délégations reçues du conseil communautaire Marchés compris entre 1000 et 25000 € HT :

Fournisseur	Objet de la dépense	Montant HT	Pôle
smido	pose et mise en service photovoltaïque — Méli-Malo	11 491,20 €	POLE TECHNIQUE
AF Maintenance	réparation portail camping de St Médard	1 930,00 €	POLE TECHNIQUE
Menérik	Réfection des terrasses des pods du Domaine de Boulet	1 373,10 €	POLE TECHNIQUE
CLPS	Formation et suivi des bénéficiaires CI	10 016,00 €	POLE SOLIDARITES
Ille-et-Développement	Ecoparc – Entretien zone espaces-verts (10 journées) – Equipe 1	4 500,00 €	POLE TECHNIQUE
Ille-et-Développement	Ecoparc — Emergence — Tonte, entretien espaces-verts et taille (8 journées) — Equipe 2	2 240,00 €	POLE TECHNIQUE
Ille-et-Développement	Tonte Ecoparc 1 fois par mois d'avril à novembre (8 journées) Tonte et petit entretien — Equipe 2	2 240,00 €	POLE TECHNIQUE
Ille-et-Développement	Ecoparc – Zone humide – 1 fois par mois d'avril à octobre (7 journées) – Equipe 2	1 960,00 €	POLE TECHNIQUE
Ille-et-Développement	ZA Montreuil sur Ille — Tonte — 1 fois par mois d'avril à octobre (0,66 journée x 8 mois) Equipe 2	1 478,40 €	POLE TECHNIQUE
Ille-et-Développement	Atelier relais ST AUBIN D'AUBIGNE — Tonte — 2 fois par mois d'avril à novembre — Equipe 2 (0,34 journées x 16 passages)	1 523,20 €	POLE TECHNIQUE
Ille-et-Développement	ZA Mouazé — Tonte — 1 fois par mois d'avril à novembre — Equipe 2 (0,66 journées x 8 mois)	1 478,40 €	POLE TECHNIQUE
Ille-et-Développement	ZA entretien classique espaces-verts 2019 — Equipe 2 (30 journées)	8 400,00 €	POLE TECHNIQUE
Ille-et-Développement	ZA Croix Couverte – Tonte – 1 fauche de juin à septembre – Equipe 2 (4 journées)	1 120,00 €	POLE TECHNIQUE
Ille-et-Développement	Réfection de 3 barrières dégradées sur le chemin de randonnées de GAHARD	1 740,00 €	POLE TECHNIQUE
Ille-et-Développement	chemins de randonnées — equipe 1	13 500,00 €	POLE TECHNIQUE
S.A.R.L. Monsifrot Peyrouny	Electrification de deux cabanes	2 253,36 €	POLE TECHNIQUE
MADDI ELEC	Réfection réseau informatique défaillant	2 448,00 €	POLE TECHNIQUE
Ille-et-Développement	ecoparc entretien eq2	2 240,00 €	POLE TECHNIQUE
Menérik – Eric MOUCHOUX	réfection des petites terrasses devant les bungalows	1 869,77 €	POLE TECHNIQUE

Droit de préemption urbain

Commune	Adresse	Parcelle	Superficie	Vendeur	Acquéreur	Prix de vente
Melesse	rue de la longeraie	AE 56	1050 m ²	CEBPL	SCI Saint Germain	330 000,00 €
La Mézière	ZA la Montgervallaise 2	ZA 83	4500 m ²	M. LACOMBE Alain et Mme DAVO Réjane	M. PY LEBEL	355 000,00 €
Vignoc	15 rue du Pont et lot artisanal le tertre	AB 142/143/145	3027 m ²	SCI l'Ecorcheboeuf	SARL MULTI TP	216 000,00 €
La Mézière	ZA de Beauséjour	ZE 224	1941m2	SCI Beauséjour	SARL DT 2 L	380 000,00 €

Aides individuelles au titre de l'amélioration de l'habitat

Bénéficiaire	Montant de l'aide	Date
LASSERE BRINDEJONC Hugues et Elise (accession)	3 000,00 €	04/04/2019
HERVY Michel (bois)	1 000,00 €	12/04/2019

Baux et conventions immobilières

Туре	Bien	Adresse	Locataire	Date d'effet Durée	Montant HT
Bail dérogatoire	Atelier 1 – Hôtel d'entreprise Emergence	1 rue du Bruant jaune à Andouillé Neuville	SOFTICA	09/04/19 3 ans	430,00 €

Mobilité

Date	Bénéficiaire	Objet de la dépense	Montant TTC	Service en charge
09/03/19	Association ACES Arlequin	Convention générale d'adhésion au service de prêt du minibus communautaire	100,00 €	PAU
14/03/19	PILARD Renée	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	100,00 €	PAU
21/03/19	LEHUGER Lionel	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	100,00 €	PAU
28/03/19	Association Vinicircus	Convention générale d'adhésion au service de prêt du minibus communautaire	100,00 €	PAU
03/04/19	ROBERT Cécile	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	100,00 €	PAU
12/04/19	GABILLARD Michel	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	100,00 €	PAU

VALORISER PARTAGER Val d'ille Aubigné

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 juin 2019 Procès-verbal

L'an deux mille dix neuf, le treize juin, à 19 Heures 00, à salle municipale de St Symphorien (6, rue d'Armorique), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents:

Andouillé-Neuville	M. ELORE Emmanuel	Montreuil-sur-Ille	M. TAILLARD Yvon
Aubigné	M. MOYSAN Youri jusqu'au point 18		Mme EON-MARCHIX Ginette
Feins	M. FOUGLE Alain	Montreuil-le-Gast	M. HENRY Lionel
Gahard	M. COEUR-QUETIN Philippe	St-Aubin-d'Aubigné	M. RICHARD Jacques
Guipel	M. ROGER Christian		Mme GOUPIL Marie-Annick
	Mme JOUCAN Isabelle		M. DUMILIEU Christian
La Mézière	M. BAZIN Gérard	Saint-Germain-sur-Ille	M. MONNERIE Philippe
	Mme CACQUEVEL Anne	St-Gondran	M. MAUBE Philippe
	Mme BERNABE Valérie	St-Médard-sur-Ille	M. BOURNONVILLE Noël
Melesse	M. JAOUEN Claude	Sens-de-Bretagne	M. COLOMBEL Yves
	Mme MESTRIES Gaëlle		Mme LUNEL Claudine
	Mme MACE Marie-Edith à partir du point 6		M. BLOT Joël
	M. MORI Alain	Vieux-Vy-sur-Couesnon	M. DEWASMES Pascal
		Vignoc	M. LE GALL Jean

M. BERTHELOT Raymond

Absents excusés :

Aubigné M. MOYSAN Youri donne pouvoir à M. Pascal DEWASMES à partir du point 19

Langouët M. CUEFF Daniel

La Mézière Mme CHOUIN Denise donne pouvoir à M. BAZIN Gérard

La Mézière M. GADAUD Bernard

Melesse M. HUCKERT Pierre donne pouvoir à M. Jean LE GALL

Melesse Mme LIS Annie

Melesse Mme MACE Marie-Edith, donne pouvoir à M. Alain MORI jusqu'au point 5

Melesse M. MOLEZ Laurent donne pouvoir à Mme Gaëlle MESTRIES Montreuil-le-Gast M. BILLON Jean-Yves donne pouvoir à M. Lionel HENRY

Mouazé M. LUCAS Thierry

St-Aubin-d'Aubigné Mme MASSON Josette donne pouvoir à M. Jacques RICHARD

St-Symphorien M. DESMIDT Yves

Secrétaire de séance : Monsieur LE GALL Jean

Marie-Edith Macé arrive après le vote du point n°5. Youri Moysan part après le vote du point n°18

N° DEL 2019 216

Objet Intercommunalité

SMICTOM Ille-et-Rance Modification statutaire

Par délibération du 21 novembre 2018, le comité syndical du SMICTOM d'Ille-et-Rance a approuvé la possibilité pour le SMICTOM de réaliser des prestations de service à compter du 1^{er} décembre 2018 et a approuvé la modification de ses statuts.

En tant qu'EPCI membres du SMICTOM d'Ille-et-Rance, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné doit se prononcer sur cette modification de statuts.

Les statuts modifiés sont présentés en annexe.

Monsieur le Président propose de valider cette modification statutaire du SMICTOM d'Ille-et-Rance.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

APPROUVE la proposition de modification des statuts du SMICTOM d'Ille-et-Rance,

VALIDE les statuts modifiés avec effet au 1^{er} décembre 2018, tel qu'annexés.

N° DEL_2019_217

Objet Finances

Audiar

Cotisation 2019

Monsieur le Président expose la demande de participation financière formulée par l'AUDIAR (Agence d'urbanisme et de développement intercommunal de l'agglomération rennaise) sis 4 avenue Henri Fréville à RENNES.

Le montant de cette cotisation a été établi de la manière suivante : 0,02 par habitant € (36 692 habitants – population municipale), soit un montant total de 713,84 €.

Monsieur le Président propose de reconduire l'adhésion à l'AUDIAR et de verser la contribution correspondante d'un montant de 713,84 €. Il précise que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

Vu la demande de participation formulée par l'AUDIAR, dont l'objet est l'accompagnement du développement de l'agglomération rennaise et de son aire d'influence, par une aide à la décision, dans les domaines du développement local, de l'aménagement et de la planification stratégique, au service de ses membres (État et collectivités territoriales...) et de ses partenaires,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

RECONDUIT l'adhésion de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à l'Agence d'urbanisme et de développement intercommunal de l'agglomération rennaise,

VALIDE le versement de la contribution annuelle 2019 d'un montant de 713,84 €,

PRÉCISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

N° DEL 2019 211

Objet Finances

Finances

Renouvellement 2019 des lignes de trésorerie

Pour faire face à ses besoins temporaires en trésorerie, la communauté de communes Val d'Ille — Aubigné utilise une ligne de trésorerie pour son budget principal et une autre pour ses budgets annexes.

La demande de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné porte sur un montant total de 1,5 millions d'euros.

Quatre organismes bancaires ont été consultés : la Banque postale, la Caisse d'épargne, le Crédit Agricole, le Crédit Mutuel de Bretagne.

Trois banques ont proposé une offre. Après analyse, il apparaît que l'offre de la Caisse d'épargne est la mieux disante (tableau comparatif en annexe) :

- Une ligne globale correspondant aux besoins totaux de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et non deux lignes : limitation des frais.
- Taux fixe
- Pas de frais de dossier
- Pas de tirage minimum ni de remboursement minimum
- pas de commission de non utilisation

Proposition Caisse d'Épargne	П	1 500 000,00	
Maximum de tirage		1 500 000,00	
durée de validité (jours)		364	
Taux		0,59 %	FIXE
Indice		néant	
Frais de dossier		néant	
Commission d'engagement		0,15 %	2 250,00
Tirage minimum		néant	
Remboursement minimum		néant	
Commission de non utilisation		néant	
Paiement des intérêts		trimestriel	

Suite à l'analyse des offres, Monsieur le Président propose de valider l'offre de la Caisse d'épargne au taux fixe de 0,59 %.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire NOR/INT/89/007/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissement publics ,

Considérant le besoin de trésorerie de l'établissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DÉCIDE de souscrire une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'épargne aux conditions suivantes :

Montant 1 500 000 €

Taux fixe: 0,59 %Durée: 1 an

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL 2019 215

Objet Finances

Assurance - Domaine de Boulet

Encaissement recette

Le 23 avril 2018 au Centre nautique du Domaine de Boulet à Feins, une effraction a eu lieu dans un local. Le montant du préjudice matériel et « perte d'exploitation » a pu être estimé pour la somme de 4 740,72 euros. Diverses détériorations ont eu lieu (volet roulant, vitrage, alarme et détecteurs, porte intérieure) et le vol de matériel et de perte de denrées alimentaires constatés.

L'assureur de ce bien immobilier, GROUPAMA, a conformément aux garanties souscrites pris en charge le remboursement de ce sinistre à hauteur de :

- 1^{er} versement pour un montant de 3519,54 € en date du 29/10/2018 (titre de recettes n°631 budget principal 2018
- 2ème versement pour un montant de 798,84€ en date du 29/04/2019 Soit un total de 4318,48€

Monsieur le Président propose d'accepter au profit de la communauté de communes l'encaissement de l'indemnisation pour la somme de 4 318,48 €.

En outre, le président précise s'être constitué partie civile dans ce dossier. Celle-ci ayant été reconnue recevable, une audience sur les intérêts civils s'étant tenue le 10 mai dernier, le délibéré sur la demande de dommages et intérêts sera rendu en juillet 2019.

Vu le contrat d'assurances,

Entendu le président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

PREND acte de sa constitution de partie civile dans la présente affaire,

ACCEPTE au profit de la communauté de communes l'encaissement d'une indemnisation de 4 318,48 € relative au sinistre survenu le 23 avril 2018 au Centre nautique du Domaine de Boulet à Feins,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL 2019 231

Objet Urbanisme

PLU de Melesse

Bilan de l'enquête publique - Approbation du projet de modification n°5

La commune de Melesse est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 20 mai 2011 par délibération du conseil municipal. Ce dernier a fait l'objet de plusieurs évolutions par voie de la modification, le 05/07/2013, le 21/02/2014, 16/09/2015 et le 13/02/2018.

Le Code de l'Urbanisme permet l'évolution du Plan Local d'Urbanisme et notamment par la voie de modification (articles L.153-36 et suivants) dès lors que cette procédure n'implique pas de changement des orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, ne réduit pas un espace boisé classé, une zone

agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou n'induit pas de graves risques de nuisances.

Il est précisé par ailleurs que la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné exerce de plein droit la compétence plan local d'urbanisme, tout document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Une procédure de modification n°5 a été prescrite par délibération n°036/2018 du conseil communautaire en date du 13 février 2018 avec pour projet de :

- D'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU « Le Feuil » de 21,7ha située au nord-est du bourg,
- De modifier le règlement graphique et les OAP de la zone en conséquence.

Il est rappelé que, conformément aux articles R.122-17 du code de l'environnement, la collectivité a saisi la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, dans le cadre de la procédure dite « au cas par cas », afin de savoir si le projet était évaluation environnementale. La MRAE a soumis à évaluation environnementale la modification n°5 du PLU de Melesse. L'évaluation environnementale a été soumise à la MRAE qui a émis un avis favorable au projet le 7 février 2019 avec des demandes de compléments.

Enfin, en matière d'approbation ou d'évolution des PLU, la procédure qui relève de la compétence de la communauté de communes ne peut être achevée qu'avec l'avis préalable du Conseil Municipal de Melesse (L. 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales).

DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE ET BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le 18 janvier 2019, les modalités de l'enquête publique ont été définies dans un arrêté n°U001/2019 du Président de la Communauté de communes. Elle s'est déroulée du lundi 11 février au mercredi 13 mars 2019 inclus, soit 31 jours consécutifs.

L'ensemble des éléments du dossier de modification ainsi que l'évaluation environnementale ont été mis à disposition du public ainsi qu'un registre permettant de recueillir les observations du public, pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Melesse aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public a été informé :

- par voie d'insertion d'un avis d'enquête publique : le 1er avis d'enquête publique paru dans l'édition du journal Ouest France le 24 janvier 2019 et dans l'édition du journal 7 jours le 26 janvier 2019. Le-second avis d'enquête publique paru dans l'édition du journal Ouest France le 16 Février 2019 et dans l'édition du journal 7 jours le 16 Février 2019 ;
- par voie d'affichage, à la mairie de Melesse et sur les terrains ouverts à l'urbanisation à compter du 25 janvier 2019 ainsi qu'au siège de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné également à compter du 25 janvier 2019 et pendant toute la durée de l'enquête publique ;
- sur les sites internet de la communauté de communes et de la commune.

Avis des PPA et du public

Préalablement à l'enquête publique, le dossier a été notifié aux personnes publiques associées :

La Région Bretagne dans son courrier du du 31 décembre 2018, ne s'oppose pas au projet ;

Le Département d'Ille-et-Vilaine, par courrier du 13 février 2019, émet un avis favorable au projet avec des recommandations sur la protection des milieux aquatiques ;

Le Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Rennes, par décision du 23 novembre 2018, donne un avis favorable au projet comportant une remarque qui consiste à ajouter une trame « zone humide à protéger » au niveau du règlement graphique et/ou des OAP.

• Monsieur le Président indique que l'OAP « secteur Nord du Bourg » indique les zones humides inventoriées en 2013 dans le cadre de l'étude de la ZAC du Feuil comme) prendre en compte. Afin de répondre aux préconisations du SCotTet en cohérence avec le SAGE Vilaine approuvé en 2015 il convient de protéger ces

zones humides au règlement graphique.

La Chambre d'Agriculture, par courrier du 7 décembre 2018, ne s'oppose pas au projet mais indique qu'un phasage sur les 10 ans de l'opération devra permettre l'exploitation des parcelles jusqu'au démarrage des travaux. Elle ajoute qu'une compensation des exploitants par des surfaces équivalentes devrait être mise en œuvre.

• La commune de Melesse prévoit une programmation de 500 logements sur 12 années. Une opération en 4 tranches est prévue offrant une visibilité aux agriculteurs exploitants.

Par ailleurs, durant cette enquête, quatre observations ont été ajoutées au registre d'enquête publique.

Les réponses aux remarques ont été apportées dans le mémoire en réponse, reprises dans le rapport du commissaire enquêteur.

Avis et conclusion du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur donne un avis favorable au dossier assorti d'une recommandation : « mise en place d'un échéancier strict de la réalisation de l'urbanisation de la zone ».

Le Président indique que la mise en place d'un échéancier dans le PLU est trop prématuré. En effet, la commune de Melesse n'a pas encore sélectionné l'aménageur de la ZAC, la procédure est en cours et devrait être validée en septembre. A ce stade aucun échéancier n'est encore arrêté.

De plus le Président indique au Conseil que dans le procès verbal de synthèse la commissaire enquêteur a interrogé la Communauté de communes sur l'absence du bâtiment « a conserver et a mettre en valeur » identifié dans l'OAP avant modification du PLU. Il s'agit en effet d'une erreur graphique faite lors de la modification n°5. Ce point ne fait pas partie des évolutions apportées à l'OAP, ainsi il convient de rectifier cette oubli avant l'approbation du projet.

Au regard du bilan de l'enquête publique, des adaptations sont à apporter pour prendre en compte les remarques des PPA et du commissaire enquêteur faite dans son procès verbal de synthèse.

Par délibération de son conseil municipal en date du 22 mai 2019, la commune Melesse a émis un avis favorable au dossier de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Président propose d'approuver le dossier de modification 5 du PLU modifié tel que présenté.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153.36 et suivants, l'article L.153-38 ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article R.122-17;

Vu le Schéma de cohérence Territorial du Pays de Rennes approuvé le 29 mai 2015 ;

Vu le PLU de Melesse approuvé par conseil municipal le 20 mai 2011 ;

Vu la délibération n°036/2018 du conseil communautaire prescrivant la modification du PLU et justifiant de la nécessité d'ouverture à l'urbanisation en date du 13 février 2018 ;

Vu l'arrêté n°U001/2019 du Président de la commune de communes portant organisation et ouverture d'enquête publique en date du 18 janvier 2019 ;

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu les observations du public,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur assorti d'une recommandation ;

Vu l'avis de la commune de Melesse sur le dossier ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président entendu ;

Considérant la remarque du Pays de Rennes sur l'indication de la zone humide au règlement graphique comme zone humide à protéger ;

Considérant l'erreur matérielle de report dans l'OAP modifiée d'un bâtiment identifié comme à conserver et à mettre en valeur, soulevée par le commissaire enquêteur dans le procès verbal de synthèse ;

Considérant que la recommandation du commissaire enquêteur et de la chambre d'agriculture sur l'indication d'un phasage de l'opération sur les 10 prochaines années ne peut être appliquée étant donné que l'aménageur n'est pas encore retenu par la commune de Melesse ;

Considérant les pièces du PLU modifiées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

APPROUVE le dossier de modification du PLU de la commune de Melesse modifié pour un prise en compte des remarques des PPA et du commissaire enquêteur

AUTORISE Monsieur le Président à exécuter les modalités de publicité et de transmission en Préfecture,

DIT que le Maire de Melesse est chargé de l'exécution de l'affichage de la présente délibération à la mairie de Melesse,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

N° DEL_2019_218

Objet Emploi

Point Accueil Emploi

Financement 2019 par le Conseil Départemental

Le Département d'Ille-et-Vilaine inscrit son soutien aux Points Accueil Emploi dans le cadre de sa politique d'insertion. A l'instar des années précédentes, le Département d'Ille-et-Vilaine a fait le choix de continuer en 2019 à soutenir financièrement les Points Accueil Emploi localisés dans les territoires les plus fragilisés exposés à l'absence de certains services publics, notamment d'agence Pôle emploi. L'objectif est de répondre aux besoins des publics de disposer d'un service de proximité en charge des questions d'emploi, d'insertion et de formation.

Conformément à cette orientation politique, l'assemblée départementale réunie en session en avril dernier a voté l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement des deux Points Accueil Emploi implantés respectivement à Melesse et Saint Aubin d'Aubigné.

Cette subvention est accordée au titre de l'année 2019, et est encadrée par une convention entre le Département et la structure gestionnaire du PAE.

La convention rappelle que, dans ce cadre, les PAE de Melesse et de Saint Aubin d'Aubigné s'engagent à réaliser les actions suivantes :

- Accueillir les publics et analyser leurs demandes
- Proposer une information générale sur les emplois, les métiers, les dispositifs, les organismes ressources ainsi que sur les différentes actions permettant de lever les freins d'accès à l'emploi (santé, logement, mobilité...)
- Mettre à disposition des demandeurs les offres d'emploi
- Orienter le demandeur vers les organismes et les services spécialisés en charge des questions d'orientation, de formation et d'accès à l'emploi
- Mettre en œuvre un accompagnement personnalisé favorisant l'insertion dans l'emploi
- Orienter le demandeur vers des entreprises qui recrutent
- Développer une offre de services et de ressources à destination des employeurs
- Initier et participer à des actions collectives en faveur de l'emploi

Les PAE apportent ainsi des réponses liées à l'emploi, l'insertion et la formation, en portant une attention particulière aux demandeurs d'emploi, notamment les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) les plus en difficulté et les moins mobiles.

Les PAE de Melesse et de Saint Aubin d'Aubigné, en tant que services de proximité, seront ouverts au public sur la base minimale de 5 demi-journées par semaine. Les temps d'ouverture pourront être adaptés en fonction du territoire d'intervention et de la saisonnalité.

En contrepartie de l'accomplissement de ces missions, et de leur contrôle basé sur le bilan d'activité du service qui devra être transmis au plus tard en juillet 2019, et considérant l'intérêt départemental de l'objectif poursuivi par les

PAE de Melesse et de Saint Aubin d'Aubigné et compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle, le Département d'Ille-et-Vilaine a décidé d'apporter son soutien en allouant une subvention de fonctionnement annuelle et forfaitaire d'un montant de 11 960 euros au titre de l'année 2019 à la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné.

La convention est consentie et acceptée pour l'année 2019.

Monsieur le Président propose de valider les termes de la convention partenariale de financement des PAE 2019 avec le département d'Ille-et-Vilaine et sollicite l'autorisation de signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

VALIDE la convention partenariale de financement 2019 des PAE de St Aubin d'Aubigné et de Melesse avec le département d'Ille-et-Vilaine,

VALIDE le montant de la subvention à percevoir de 11 960 €,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la dite convention.

N° DEL_2019_213

Objet Développement économique

ZAC la Bourdonnais

Vente de foncier économique - PRIMMOSENS

Le bureau communautaire en date du 20 juillet 2018 a validé la réservation des lots 21, 22 et 23 de la ZA de la Bourdonnais (plan de commercialisation provisoire) à la société Primmosens afin d'y construire un bâtiment d'activités comprenant plusieurs cellules artisanales.

Le plan de vente provisoire, établi par le géomètre en février 2019, est venu préciser les superficies et numérotations de lots : les lots 21 et 22 sont réservés au projet Primmosens, le lot 23 à la société PORCLO (voirie de desserte de la parcelle par la ZA).

Le permis de construire Primmosens doit être déposé, mi-juin, et porte sur les lots 21 et 22 d'une superficie de 4960m². Les plans de masse et de façades du projet sont annexés à la présente. La superficie totale du bâtiment s'élève à 2 066m².

Le projet se décompose comme suit :

- 2 cellules de 405m², comprenant un espace de stockage/production et un petit espace bureau ;
- 4 cellules de 250m², comprenant un espace de stockage/production et un petit espace bureau ;
- 1 cellule de 255m² comprenant des bureaux et un espace de stockage/production 50m².

Par conséquent, Monsieur le Président propose de valider cette vente de foncier économique sur la ZAC de la Bourdonnais et ses conditions, soit :

- L'acquisition par la société Primmosens (ou toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer) des lots 21 et 22 de la ZAC de la Bourdonnais, pour une surface totale de 4 960 m² et au prix de 58,35€ HT/m². Le montant de cette vente s'élève à 289 416,00€ HT (TVA sur marge).
- -La superficie indiquée et le prix de vente pourront être modifiés après établissement du document d'arpentage définitif.
- -Un avenant au cahier des charges de cession de terrain (CCCT) ,précisant la surface de plancher maximale autorisée sur les lots 21 et 22 : 2 100 m² au bénéfice de la société Primmosens (ou toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer). Cet avenant sera annexé à l'acte de vente.
- -La désignation de Maître Crossoir, Notaire à Saint-Germain-sur-Ille pour rédiger et procéder aux publications idoines auprès des hypothèques
 - -Autoriser le Président à signer l'acte de vente et tous documents afférents à celle-ci. (CCCT et avenant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

VALIDE la cession des lots 21 et 22 de la ZAC de la Bourdonnais à la société Primmosens (ou toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer) pour une surface totale de 4 960 m² et au prix de 58,35€ HT/m². Soit 289 416,00€ HT (TVA sur marge),

PRECISE que la superficie indiquée et le prix de vente pourront être modifiés après établissement du document d'arpentage définitif,

VALIDE l'avenant au cahier des charges de cession de terrain (CCCT) ,précisant la surface de plancher maximale autorisée sur les lots 21 et 22 : 2 100 m² au bénéfice de la société Primmosens (ou toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer),

DESIGNE Maitre Crossoir, notaire à Saint-Germain-sur-Ille, pour rédiger et procéder aux publications idoines auprès des hypothèques,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte de vente et tous documents afférents à celle-ci. (CCCT et avenant pour la surface de plancher).

N° DEL 2019 219

Objet

Développement économique

Association Créativ - Concours "Crisalide industrie"

Subvention 2019

Les Centres européens d'entreprise et d'innovation (CEEI) sont des organismes de soutien aux PME et aux entrepreneurs innovants reconnus par la Commission européenne sur base d'une certification de qualité qui permet l'obtention du label européen. Investis d'une mission d'intérêt public, ils sont constitués par les principaux acteurs économiques d'une zone ou d'une région pour offrir une gamme de services intégrés d'orientation et d'accompagnement de projets de PME innovantes, et contribuer ainsi au développement régional et local.

Le président expose :

L'association Créativ dont le siège social se situe 2 avenue de la Préfecture à Rennes (35) est labellisée CEEI. En tant que Centre Européen d'Entreprise et d'Innovation, l'association Créativ est membre du réseau européen European BIC Network (EBN). Investie d'une mission d'intérêt public, l'association Créativ soutient la création d'entreprises innovantes et accompagne les entreprises existantes dans leur développement. Structure d'appui au développement économique des PME Bretonnes, l'association porte notamment le concours CRISALIDE sur le thème des éco-activités visant à challenger le projet innovant et lui donner de la visibilité et est soutenue par plus de 30 partenaires (CCI, Région Bretagne...)

« CREATIV conseille les PME industrielles et de services aux entreprises, aux étapes clés de leur développement (création, croissance, diversification, croissance externe, transmission) pour les aider à consolider leurs projets d'innovation, s'adapter aux évolutions de leurs marchés et accélérer leur développement. CREATIV, en tant que structure d'appui au développement économique des PME-PMI Bretonnes innovantes, porte le dispositif CRISALIDE industrie. Ce dispositif a pour objectif d'accélérer la diversification et l'émergence de nous veaux business modèles pour soutenir et pérenniser le développement de l'actif et de l'emploi industriel en Bretagne. CREATIV s'appuie sur un ensemble de partenaires pour le déployer.

Les 4 défis de CRISALIDE INDUSTRIE sont :

- valoriser des actifs industriels matériels et humains pour se développer
- transformer son modèle économique vers plus de valeurs « service »
- développer des nouveaux modèles coopératifs de production
- miser sur les nouveaux actifs industriels pour se développer »

Compte tenu de l'intérêt communautaire à soutenir le concours "Crisalide Industrie" édition 2019 organisée par l'association Créativ (de statut loi 1901), Monsieur le Président propose le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 000 €.

Pour rappel, la communauté de communes soutient déjà Crisalide Eco-activités à hauteur de 6 000 € depuis 8 ans. Cette participation a été prévue au BP 2019.

Vu les statuts de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné notamment en matière d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT,

Vu les crédits inscrits au BP 2019 à l'article 6281,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

ATTRIBUE une subvention de 6 000 € TTC au titre du "trophée Crisalide édition 2019"

PRECISE que le versement sera effectué sur appel de fonds.

N° DEL 2019 235

Objet Développement économique

Convention de partenariat

Chambre des Métiers et de l'Artisanat

Dans le cadre de la convergence de leurs actions en faveur du développement économique du territoire, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Ille-et-Vilaine et la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné entendent rapprocher leurs compétences et agir de façon concertée.

A cet effet, il est proposé l'examen du projet de convention de partenariat ci-joint annexé dont l'objet porte principalement sur la formalisation et les engagements respectifs des parties.

La durée de cette convention porte sur la période 2019 à 2021.

Il vous est proposé de valider cette convention avec la Chambres des métiers et de l'artisanat et d'autoriser le Président à la signer. La signature est prévue vendredi 5 juillet 2019 à 9h à l'hôtel d'entreprises Emergence d'Andouillé-Neuville.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

VALIDE la convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, valable jusqu'au 31 décembre 2021,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

N° DEL_2019_221

Objet Développement économique

Convention de partenariat

Chambre d'Agriculture de Bretagne

Dans le cadre de la convergence de leurs actions en faveur du développement économique du territoire (dont font partie les activités agricoles), la Chambre d'Agriculture de Bretagne et la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné entendent rapprocher leurs compétences et agir de facon concertée.

A cet effet, le projet de convention de partenariat ci-joint annexé porte principalement sur la formalisation et les engagements respectifs des parties, à savoir :

A/ Préserver le foncier agricole dans l'aménagement du territoire,

B/ Contribuer au développement économique des exploitations, des activités génératrices de valeur ajoutée et respectueuses de l'environnement,

C/ İnscrire l'agriculture dans la transition énergétique et climatique en favorisant le développement d'une économie circulaire.

D/ Reconnaître les liens entre agriculture, paysages, ressources naturelles et biodiversité,

E/ Échanger autour de l'agriculture.

Cette convention arrivera à échéance le 31 décembre 2021.

Monsieur le Président propose de valider cette convention avec la Chambre d'Agriculture de Bretagne et sollicite l'autorisation de la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

VALIDE la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de Bretagne, valable jusqu'au 31 décembre 2021,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

N° DEL_2019_222

Objet Développement économique

Convention de partenariat

Chambre de commerce et d'industrie

La Chambre de Commerce de d'Industrie dénommée ci-après « **CCI Ille-et-Vilaine »** est un établissement public administratif de l'État.

« Sa gouvernance est confiée à des membres élus par l'ensemble des entreprises inscrites au RCS dans son territoire. Ce sont des chefs d'entreprises en activité et bénévoles. En sa qualité de corps intermédiaire de l'Etat, la CCI Ille-et-Vilaine représente les intérêts de l'industrie, du commerce et des services auprès des pouvoirs publics.

La CCI Ille-et-Vilaine intervient, conformément à l'article L.710-1 du code de commerce, dans

- le conseil, l'accompagnement, la mise en relation des entreprises ainsi que des créateurs et repreneurs d'entreprises,
- la formation professionnelle initiale et continue,
- le développement et la gestion d'équipements publics utiles au développement économique,
- toute étude demandée par les pouvoirs publics, les collectivités ou des entreprises sur une question relevant de l'industrie, du commerce, des services, du développement économique, de la formation professionnelle ou de l'aménagement du territoire. »

La convention de partenariat entre la Région Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a été signée le 28 mars 2018, (délibération communautaire n°46/2018 en date du 18 mars 2018). Celle-ci comprend notamment l'annexe 3 « Charte du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises SPAE »

L'article 4.2 — la structuration de l'animation et de la coordination territoriales, de la Convention de partenariat Région Bretagne — Val d'Ille-Aubigné vient préciser :

« La mise en œuvre du SPAE à l'échelle régionale repose sur trois éléments complémentaires :

Une responsabilité de premier niveau des EPCI -en vertu du principe de subsidiarité- à mettre en place à l'échelle de leur territoire, la meilleure organisation, mobilisant l'ensemble des acteurs, des opérateurs, des moyens et des compétences locales pour assurer au mieux les engagements pris dans la charte du SPAE. Le Conseil régional souhaite que des discussions soient systématiquement ouvertes sur chaque territoire, tout particulièrement avec les acteurs consulaires, mais plus globalement avec tous ceux qui interviennent en matière de développement économique, pour vérifier leur pleine implication dans les organisations locales et d'éviter en tout état de cause des situations de concurrence ou d'ignorance réciproque. »

La présente convention avec la CCI Ille-et-Vilaine s'inscrit dans ce cadre. Elle a vocation à prendre en compte les grandes orientations posées dans ces différentes démarches, à les adapter et les concrétiser au plus près des

réalités du territoire du Val d'Ille-Aubigné.

La convention, ci-annexée, entrera en vigueur au jour de sa signature et expirera à l'issue d'une durée de 3 ans. Elle a pour objet de préciser les modalités du partenariat dans le respect des missions de chacune des parties. La Communauté de communes et la CCI Ille-et-Vilaine souhaitent mutualiser leurs compétences et leurs actions en faveur du développement économique du territoire. Il s'agit d'engagements réciproques, non financiers, des 2 parties.

Monsieur le Président propose de valider cette convention d'objectifs 2019-2021 avec la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ille-et-Vilaine, et sollicite l'autorisation de la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

VALIDE la convention d'objectifs 2019-2021 avec la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ille-et-Vilaine, d'une durée de 3 ans couvrant les exercices 2019 à 2021,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la-dite convention ci-annexée.

N° DEL_2019_223

Objet

Développement économique

Pass Commerce et Artisanat

Subvention - Terre Crue

Dans le cadre de la mise en place du dispositif PASS Commerce & Artisanat, les membres du GT se sont réunis le 20 mai 2019 pour procéder à l'examen du dossier suivant :

- Bénéficiaire : entreprise TERRE CRUE
- Activité : maconnerie traditionnelle à base de terre crue
- Localisation : Saint-Germain-sur-Ille
- Coût global du projet : 48 500,00€HT
- Montant des dépenses subventionnables : 41 000,00 €HT
- Taux d'aide : 30 % maximum des dépenses subventionnables HT, plafonné à 7500,00 € de subvention
- Montant de la subvention : 7500,00 € répartis comme suit :
 - 3 750,00 € par le Val d'Ille-Aubigné (50%)
 - 3 750.00 € par la Région Bretagne (50%)

Aussi, conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019, ainsi qu'à la convention passée entre le Val d'Ille-Aubigné et la Région Bretagne pour la mise en œuvre du dispositif Pass Commerce & Artisanat,

Un avis favorable a été donné par les membres du GT sur ce dossier de développement d'entreprise sur les bases indiquées ci-dessus.

Cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, l'aide sera versée au prorata, sur la base de 30 % des dépenses subventionnables. Dans le cas inverse, où les dépenses seraient supérieures aux estimations initiales, le montant de l'aide ne sera pas revalorisé.

Monsieur le Président propose de valider cette subvention au titre du dispositif Pass Commerce et Artisanat.

Vu la délibération DEL_029_2019 du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019,

Vu l'avis favorable des membres du GT,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DÉCIDE du versement d'une subvention d'un montant de 3 750€ au bénéfice de l'entreprise TERRE CRUE pour le développement de son activité de maçonnerie traditionnelle à base de terre crue,

PRÉCISE que cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux et investissements ont été réalisés.

N° DEL 2019 224

Objet Développement économique

Pass Commerce et Artisanat

Subvention - Legeas

Dans le cadre de la mise en place du dispositif PASS Commerce & Artisanat, les membres du GT se sont réunis le 20 mai 2019 pour procéder à l'examen du dossier suivant :

Bénéficiaire : M Anthony LEGEAS

• Activité : Création entreprise artisanale de terrassement

Localisation : Saint-Aubin-d'Aubigné
Coût global du projet : 127 340€

Montant des dépenses subventionnables : 100 330 €

• Taux d'aide : 30 % des dépenses subventionnables HT, plafonné à 7500 € de subvention

Montant de la subvention : 7500 € répartis comme suit :

• 3750 € par le Val d'Ille-Aubigné (50%)

• 3750 € par la Région Bretagne (50%)

Aussi, conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019, ainsi qu'à la convention passée entre le Val d'Ille-Aubigné et la Région Bretagne pour la mise en œuvre du dispositif Pass Commerce & Artisanat,

Un avis favorable a été donné par les membres du GT sur ce dossier de création d'entreprise sur les bases indiquées ci-dessus.

Cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, l'aide sera versée au prorata, sur la base de 30 % des dépenses subventionnables. Dans le cas inverse, où les dépenses seraient supérieures aux estimations initiales, le montant de l'aide ne sera pas revalorisé.

Monsieur le Président propose de valider cette subvention au titre du dispositif Pass Commerce et Artisanat.

Vu la délibération DEL 029 2019 du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019,

Vu l'avis favorable des membres du GT,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DÉCIDE du versement d'une subvention d'un montant de 3 750 € au bénéfice de M. Anthony LEGEAS pour la création d'une entreprise artisanale de terrassement,

PRÉCISE que cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements , sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

N° DEL 2019 225

Objet Environnement

Syndicat de bassin versant du Linon

Cotisation 2019

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Linon pour une participation de 4 350,15 € au titre de l'année 2019.

La participation est calculée comme suit :

4,15 €/hab x % de surface communale comprise dans le périmètre du bassin versant.

Monsieur le Président propose le versement d'une participation pour l'adhésion d'un montant de 4 350,15 € au titre de l'année 2019 et précise que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de participation formulée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Linon,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DÉCIDE d'attribuer une participation d'un montant de 4 350,15 € au titre de l'année 2019 au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Linon,

PRÉCISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

N° DEL 2019 232

Objet Environnement

Périmètre du site Natura 2000 des Etangs du Canal d'Ille et Rance

Avis sur la modification

La Communauté de communes est consultée par la Préfecture — DDTM, au sujet du projet de modification et d'extension du périmètre du site Natura 2000 des Etangs du Canal d'Ille et Rance.

Cette demande émane initialement du Conseil Départemental, opérateur du site (demande de révision transmise à la Préfecture le 19 juillet 2018). Elle s'appuie sur des enjeux de préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Elle s'inscrit par ailleurs dans le cadre de la mesure C.4.1 du document d'objectifs du site, approuvé par arrêté préfectoral du 12 décembre 2012 : « Modifier le périmètre du site pour améliorer la fonctionnalité du site pour la conservation des habitats et des espèces ».

En annexe est présenté le projet d'extension transmis par la DDTM.

Rappel sur Natura 2000

Outils fondamentaux de la politique européenne de préservation de la biodiversité, les sites Natura 2000 visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne.

La démarche du réseau Natura 2000 privilégie la recherche collective d'une gestion équilibrée et durable des espaces qui tienne compte des préoccupations économiques et sociales :

• les activités humaines et les projets d'infrastructure sont possibles en site Natura 2000. Pour éviter les activités préjudiciables à la biodiversité, les projets susceptibles d'avoir des incidences sur les espèces et habitats protégés doivent être soumis à évaluation préalable (dans le périmètre mais également à proximité directe);

• au quotidien, la gestion des sites Natura 2000 relève d'une démarche participative des acteurs du territoire. Un comité de pilotage définit pour chaque site des objectifs de conservation et des mesures de gestion qui sont ensuite mis en œuvre sous forme de chartes et des contrats co-financés par l'Union européenne.

Analyse des impacts pour la communauté de communes

De manière générale, le périmètre semble cohérent par rapport aux objectifs de la démarche et un important travail de concertation a été mené, notamment avec les agriculteurs et les propriétaires forestier. L'extension du périmètre peut être intéressant puisque cela ouvre la possibilité de contractualiser sur un espace plus étendu, avec des moyens dédiés à l'accompagnement et conseils de gestion et des aides économiques (via les MAEc, exonération de taxes possibles...).

PLUi

De façon générale, il est souhaitable qu'un site Natura 2000 fasse l'objet d'un zonage et d'un règlement appropriés (zone naturelle ou agricole) afin de maintenir la nature et la qualité des milieux. Aujourd'hui deux zones U chevauchent le projet de périmètre Natura 2000.

1. Limite urbaine de Saint Symphorien. Classement en UG, la partie impactée par Natura 2000 est une propriété privée et revêt un caractère boisé, elle représente environ 500 m².



2. Domaine de Boulet



L'extension du périmètre inclut les installations de la base nautique et du bar ; et sur la parcelle au Nord du parking elle pourrait impacter 2 projets :

- Sur la partie entourée en rouge, il s'agit de remblais : il est envisagé la création d'une aire de jeux, avec de grands jeux en bois, ou bien la création d'un verger.
- Sur la partie entourée en vert, c'est une ancienne prairie qui se transforme peu à peu en saulaie. Un chantier d'abattage a été réalisé sur la moitié de la parcelle. Une réflexion est en cours pour étudier les impacts de gestion sur les habitats (en défrichant une partie et en laissant l'autre partie en saulaie). Il n'y aurait pas d'impact négatif du fait de l'extension de périmètre, il pourrait même être intéressant de bénéficier d'inventaires pour des préconisations de gestion.



L'élaboration du PLUi a été soumise à évaluation environnementale. Il n'y aura pas d'effet supplémentaire sur des procédures d'élaboration / révision hormis un impact plus important du projet dû à l'élargissement du site Natura.

Le code de l'urbanisme (L.104-3) prévoit que lors d'une évolution d'un PLU (modification, mise en compatibilité), le projet s'il a des effets notables sur l'environnement fait l'objet d'une nouvelle évaluation environnementale ou d'une actualisation de celle réalisée lors de son élaboration.

La saisine au cas par cas de l'autorité environnementale sera faite dans le cadre des ouvertures à l'urbanisation sur la CCVI-A.

Schéma Trame Verte et Bleue

- Cohérence par rapport aux corridors identifiés dans le Schéma (réservoirs de biodiversité, zones de continuités fortes, présence forte d'espaces naturels)
- Secteur spécifique zone humide au niveau de Guipel au sein duquel quelques parcelles du nouveau périmètre
- Secteur spécifique boisement sur Feins

Proposition d'avis

Monsieur le Président propose de demander un ajustement de périmètre à Saint Symphorien et sur le domaine du Boulet, hormis sur la partie entourée en vert ci-dessus.

Ci-dessous les représentations graphiques des 2 ajustements sollicités, à Saint Symphorien et à Feins.





Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DEMANDE un ajustement du périmètre du site *Natura 2000 des Etangs du Canal d'Ille et Rance* à Saint Symphorien et sur le domaine du Boulet.

N° DEL 2019 214

Objet Habitat

Programme Local de l'Habitat du Val d'Ille-Aubigné

Approbation

Monsieur le Président rappelle que le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique qui, conformément à l'article L302-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le PLH comprend:

- -un diagnostic sur le fonctionnement du marché du logement et sur la situation de l'hébergement avec une analyse de l'offre de logements, d'hébergements, des marchés fonciers et de l'offre foncière,
- -un document d'orientations
- -un programme d'actions détaillé par commune et, le cas échéant, par secteur géographique.

Il doit également comporter un repérage de l'habitat indigne et mettre en place un dispositif d'observation de l'habitat et du foncier sur son territoire.

Le PLH doit être en cohérence avec les documents supra-communaux et notamment le SCOT, le Plan Départemental de l'Habitat, le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) (2017-2022), le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) (révision en cours).

Par ailleurs, les PLU communaux et le futur PLU intercommunal doivent permettre la réalisation des objectifs du PLH.

Le PLH est régi par les articles L302-1 à L302-4-1, L441-1-1 à L441-12, R302-1 à R302-11 du Code de la construction et de l'habitation.

Le président expose à l'assemblée la procédure d'élaboration du PLH, les éléments du Porter à Connaissance de l'État et le projet de PLH 2019-2024 de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné.

Le président rappelle à l'assemblée les étapes de la procédure d'élaboration du PLH et les avis recueillis :

- Par délibération du 14 mars 2017 le Conseil communautaire a engagé l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat et a proposé d'y associer : les représentants des communes membres de la Communauté de communes, les représentants de l'État, du Conseil Départemental, du SCOT du Pays de Rennes, ainsi que les personnes qualifiées utiles à son élaboration dont les principaux bailleurs sociaux, les acteurs de l'immobilier et de la gestion du foncier oeuvrant sur le territoire, les associations oeuvrant pour le logement par la constitution d'ateliers de travail.
- Le 22 août 2017, l'État a transmis son porter à Connaissance.
- Après plusieurs étapes de concertation, le diagnostic du PLH a été présenté et validé en comité de pilotage du 24/10/2017 et en Bureau Communautaire du 17/11/2017. Les orientations stratégiques ont été présentées en comité de pilotage du 03/04/2018 et validées en Bureau Communautaire du 13/04/2018. Le programme d'actions a été présenté en comité de pilotage les 21/06/218 et 10/09/2018 et validé en Bureau Communautaire le 13/07/2018.
- Le projet de PLH 2019/2024 a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 13 novembre 2018 et a été soumis à l'avis des communes membres et du Syndicat Mixte du SCoT, conformément à l'article L302-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Le syndicat mixte du SCoT du Pays de Rennes a émis un avis favorable le 29/01/2019.

18 communes du Val d'Ille-Aubigné ont pris une délibération favorable avec deux avis favorables sous réserve pour les communes de Feins et Saint Gondran.

Par délibération du 12 février 2019, le Conseil Communautaire a levé les réserves émises par les communes de Feins et St Gondran, arrêté le projet de PLH et a autorisé Monsieur le Président à transmettre le PLH au Préfet pour saisine du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

Le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 26 mars 2019 a émis un avis favorable à l'unanimité au PLH (Programme Local de l'Habitat) du Val d'Ille-Aubigné.

L'État a émis un avis très favorable sur le projet de PLH en notant l'ambition globale forte du PLH et le travail partenarial de grande valeur engagé par l'EPCI.

Les membres du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) ont émis des observations suivantes :

- des moyens financiers mis en œuvre pour la production de logements sociaux en en renouvellement urbain mais une absence de moyens pour le logement social en extension.
- une absence d'aide en extension urbaine qui peut être un frein à la production de logements étant donné la conditionnalité de l'aide du Département à l'aide apportée par les collectivités locales.
- l'absence d'aide à la réhabilitation du parc locatif public existant, alors que le PLH a des ambitions marquées sur le renouvellement urbain.

Monsieur le Président propose de prendre en compte les remarques du CRHH sur l'aide au logement locatif social et de modifier le programme d'actions du PLH sur le point suivant :

- Orientation 1 « maintenir des conditions favorables d'attractivité et garantir un développement partagé du territoire pour assurer les équilibres » : il est proposé, à budget constant, d'apporter une aide en favorisant la production de logements locatifs sociaux principalement en renouvellement urbain **et occasionnellement en extension urbaine.**

La proposition de modification du programme d'action est jointe en annexe Monsieur le Président propose proposé d'approuver le PLH modifié. **Vu** la délibération n°117/2017 du conseil communautaire en date du 14 mars 2017 lançant la procédure d'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat,

Vu le Porter à Connaissance de l'État du 22 août 2017,

Vu la délibération n°340_2018 du Conseil communautaire en date du 13 novembre 2018 arrêtant le projet de PLH pour transmission aux communes et au syndicat mixte du ScoT du Pays de Rennes,

Vu les délibérations des conseils municipaux et du Comité syndical du Syndicat mixte du Pays de Rennes ,

Vu la délibération n°2019_016 du Conseil communautaire en date du 14 février 2019 arrêtant le projet de PLH après avis des communes et du Syndicat mixte du Pays de Rennes,

Vu les articles L302-1 à L302-11, L441-1-1 à L441-12, R302-1 à R302-11 du Code de la Construction et de l'Habitation

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 26 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté avec :

Pour: 32
Abstention: 1
FOUGLE Alain

ADOPTE le Programme Local de l'Habitat tel que présenté,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2019_233 Objet Habitat

Aides au Logement social

Nouveau règlement d'intervention

Monsieur le Président présente le projet de réglement d'intervention en faveur du logement locatif social et de l'accession aidée, révisé suite à l'approbation du nouveau PLH.

Afin de permettre l'atteinte des objectifs du PLH en matière de production de logements sociaux, et d'assurer une meilleure équité et solidarité entre les communes, il est proposé de mettre en place une aide au logement locatif social y compris en extension, à budget constant.

Ci-joint en annexe le nouveau règlement

1. Logement locatif social (PLUS / PLAI)

Les opérations financées devront :

- répondre aux objectifs du PLH concernant :
 - la répartition de la typologie
 - la répartition territorialisée par commune
 - la répartition PLUS / PLAI
- permettre l'optimisation des droits à construire des PLU
- s'assurer de la maitrise des charges pour les futurs locataires
- permettre le conventionnement des logements a minima sur la durée des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations
- éviter toute spéculation foncière ; l'aide apportée par la Communauté de communes ne devant pas se traduire par une hausse de la charge foncière
- justifier d'un niveau minimal de fond propres de la part des opérateurs, de 10% du prix de revient (la part attendue se situant plutôt autour de 15%)
- Par ailleurs, la Communauté de communes sera attentive à la qualité architecturale et environnementale des programmes, et à son impact sur la requalification des centres-bourg.

Les objectifs du PLH sont déclinés et approfondis dans les Conventions de partenariat que les bailleurs sociaux sont invités à passer avec la Communauté de Communes.

Une programmation prévisionnelle pourra être établie chaque début d'année avec les bailleurs et les communes.

Aucune aide n'est de droit. Le montant de la subvention accordée par la Communauté de Communes est déterminé en fonction du bilan prévisionnel, pour permettre un équilibre financier de l'opération, et en fonction des ressources de la collectivité. Elle ne pourra dépasser dépasser un plafond d'intervention que la CCVIA s'est fixé.

Chaque décision d'octroi fait l'objet d'un passage en Conseil Communautaire.

L'intervention complémentaire de la commune pourra être nécessaire sur certaines opérations.

En extension urbaine, l'aide sera de 20% du montant des aides octroyées par le Conseil Départemental 35. Ce plafond d'intervention est plus élevé pour les opérations en renouvellement urbain (8 000€ maximum par logement).

	Type de logement	Montant de la prim e par logement (maximum)	Critères
AIDE BASE	Aide en extension	20% aide du Département	
AIDE BASE	Aide en renouvellement ur bain	8 000 €	Au moment de son acquisition, le foncier était situé: - au sein de la tâche urbaine, dans les secteurs déjà aménagés et urbanisés de la commune, - et en zone "U" au PLU ou PLU i (Uc, Ue, etc.), - et en agglomération (de panneau à panneau).

Une aide complémentaire pourra être attribuée selon le type de logement et d'opération en extension et en renouvellement urbain au regard du bilan d'opération pour les réhabilitations de bâti ancien, les projets innovants, les petites opérations et les projets situés dans les communes identifiées pôles intermédiaires de proximité et pôles de proximité.

	Type de logement	Montant de la prime par logement (maximum)	Critères
	Réhabilitation d'un bâti ancien	Majoration de l'aide de base de +100%	La majoration ne s'applique qu'aux logements locatifs sociaux α éés dans le bâti ancien
AIDE BONUS	Opération sur les pôles intermédiaires de proximité et les pôles de proximité		Toutes les communes exceptées Melesse, La Mézière, St Aubin d'Aubigné, Montreuil sur Ille
	Opération de 5 LLS ou -	Majoration de l'aide de base de +10%	
	Performance énergétique et environnementale	Majoration de l'aide de base de +20%	- Construction de logements neufs à énergie positive ou performance E3C1 minimum dans le cadre du label E+C- - ou Réhabitation niveau "BBC rénovation" - ou Utilisation de matériaux biosourcés, sains, locaux et valorisables (démarche C2C)

A noter : pour les projets dont le foncier a bénéficié d'un portage de la CCVIA et/ou de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, le terrain accueillant l'opération pourra être revendu à l'opérateur à un coût minoré (prix à

déterminer au cas par cas). La minoration sera prise en charge par la CCVIA, dans la limite des plafonds d'intervention définis ci-dessus. La minoration du foncier n'est pas cumulable avec les aides à la production en renouvellement urbain.

Les engagements financiers de la CCVIA sur la période du PLH (6 ans) sont de 1,9 millions d'euros, dont maximum 25% de l'enveloppe dédié aux opérations en extension urbaine.

La CCVIA pourra refuser de financer des opérations de logement social sur les communes ayant atteint leur objectif PLH.

2. Accession aidée à la propriété (PSLA)

La Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné peut octroyer sa garantie d'emprunt aux organismes et selon les modalités définies aux articles L2252-1 et suivants et D1511-30 et suivants du CGCT. Elle garantie les emprunts à hauteur de 100%. Elle s'engage donc en cas de défaillance de l'emprunteur à assurer le paiement des sommes dues au titre du prêt garanti.

Les règles prudencielles de la loi dite « loi Galland » du 5 janvier 1988 ne s'appliquent pas aux opérations PSLA ayant recu l'agrément du CD35 par délégation de l'Etat.

Pour autant, elles peuvent servir d'indicateurs aux élus pour mesurer le risque financier encourus.

La collectivité vérifiera donc systématiquement que :

1/ Le montant total des annuités d'emprunts déjà garanties, déjà cautionnées ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net de la première annuité entière du nouveau concours garanti et du montant des annuités de la dette de la collectivité ne peut excéder un certain pourcentage, défini par décret, des recettes de la section de fonctionnement (à ce jour : 50%) :

2/ Le montant des annuités garanties ne doit pas excéder un certain pourcentage pour un même emprunteur, soit 10 % de la capacité à garantir de la collectivité locale;

Monsieur le Président propose de valider le nouveau règlement d'aides en faveur du logement social.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

VALIDE le nouveau règlement d'aides en faveur du logement social,

PRECISE que chaque décision d'octroi fera soumis au conseil communautaire.

N° DEL_2019_226 <u>Objet</u> Habitat

> Dispositif Bricobus Subvention 2019

Par délibération 137 2018 du 10 avril 2018, le conseil communautaire a validé la convention avec les Compagnons Bâtisseurs de Bretagne (CBB) et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) « Une solidarité itinérante en chantier : le Bricobus » pour la période allant de mai 2018 à fin 2019.

L'aide la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné était sollicitée à hauteur de 35 000€, pour un budget prévisionnel de 214 133€ (16,34%), selon le phasage suivant :

- 15 000€ pour la période de mai à décembre 2018. A ce jour, seul l'acompte de 7 500€ (50 %) a été versé.
- 20 000€ pour la période de janvier à décembre 2019.

L'année de 2018 a été essentiellement dédiée au bouclage financier de l'opération, avec un démarrage opérationnel en octobre 2018 et une convention effectivement signée par l'ensemble des partenaires le

23/11/2018.

L'ensemble des co-financements n'ayant pu être trouvés, le budget a été révisé à la baisse sur la période 2018. Le plan de financement revu est le suivant :

ANNEXE 1: BUDGET PREVISIONNEL 2019

	Réalisé				Réalisé		
DEPENSES	2018	BP 2019	TOTAL	RECETTES	2018	BP 2019	TOTAL
60 – Achat	13 646,41	36 600,00	50 246,41	70 – Vente - Prestations de services			
Achats matériel, outillage	13 221,67	3 100,00	16 321,67	participation familles + autre		2 900,00	2 900,00
Autres achats	108,00	4 500,00	4 608,00	74- Subventions d'exploitation			
Matériaux et fournitures	316,74	29 000,00	29 316,74	Etat : (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)			
61 – Services extérieurs	0,00	4 200,00	4 200,00				
Sous-traitance générale		1 500,00	1 500,00	-			
Locations				Région(s) (à détailler)			
Entretien et réparation		1 200,00	1 200,00				
Assurance		500,00	500,00				
Documentation		1 000,00	1 000,00	Département(s) (à détailler)			
Divers				Anah - mai 2018 à mars 2019	22 500,00	27 500,00	100 000,00
62 - Autres services extérieurs	1 240,39	8 293,61	9 534,00	Anah - avril à décembre 2019		50 000,00	100 000,00
Rémunérations intermédiaires et honoraires				Commune(s)- EPCI (à détailler)			
Publicité, publication				CCVIA 2018	6 000,00	1 500,00	35 000.00
Déplacements, missions	1 240,39	8 000,00	9 240,39	CCVIA 2019		27 500,00	35 000,00
Divers		293,61	293,61				
63 - Impôts et taxes			0,00	Organismes sociaux (à détailler)			
Impôts et taxes sur rémunération,				CAF 2018	2 000,00	3 000,00	13 400,00
Autres impôts et taxes				CAF 2019 (en cours)		8 400,00	13 400,00
64- Dépenses de personnel	23 874,86	95 907,00	119 781,86	Autres aides, dons ou subventions affectées			
Rémunération des personnels,				Fondation La France s'engage (acquis)	1 620,00	5 506,92	7 126,92
Charges sociales,				Fondation Abbé Pierre (en cours)	12 900,00	10 307,69	23 207,69
Autres charges de personnel				Fondation Après Demain (acquis)		8 000,00	8 000,00
65- Autres charges de gestion courante				Fondation SoliNergy (acquis)		12 000,00	12 000,00
Frais de gestion et fonctionnement	4 164,26	11 514,00	15 678,26	75 - Autres produits de gestion courante			
68- Dotations et provisions	2 112,82	100,00	2 212,82	Prise en charge prévoyance	18,74		18,74
Dotations	463,08	100,00	563,08				
Provisions	1 649,74		1 649,74				
TOTAL	45 038,74	156 614,61	201 653,35	TOTAL	45 038.74	156 614.61	201 653,35

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné s'était réservé le droit de revoir les financements pour la 2ème année concernant cette convention tripartite.

Les Compagnons Bâtisseurs sollicitent une aide pour l'année 2019 à hauteur de 27 500€.

Le montant total de la subvention sollicitée sur 2018 / 2019 est identique (35 000€), mais le niveau d'aide de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné passerait sur l'ensemble de l'opération de 16,34 % à 18,45 %.

Conformément à la convention, un bilan intermédiaire a été réalisé sur la période allant d'octobre 2018 à mars 2019. Au 20/03/2019, 34 situations ont été accompagnées, concernant 14 communes :

- 4 interventions techniques réalisées (16 journées)
- 18 accompagnements en cours (dont 1 chantier reporté et 4 chantiers validés)
- 12 sans suite (4 hors ressources, 6 autre projet, 1 par entreprise, 1 pas besoin d'aide)

L'accompagnement inclut 6 visites-conseils et 1 médiation locataire/bailleur privé. 7 ménages ont été aiguillés ou réorientés vers les dispositifs Anah.

Monsieur le Président propose de prolonger le dispositif « Bricobus » d'une 2éme année et le versement d'une subvention d'un montant de 27 500€, dont 7 500€ correspondant au solde de la subvention votée en 2018.

Vu les statuts de la Communautés de Communes.

Vu l'article 3 de la convention Bricobus 2018-2019.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

VALIDE l'attribution d'une subvention de 20 000 € à l'association Compagnons Bâtisseurs de Bretagne au titre du dispositif « Bricobus»,

AUTORISE Monsieur le président à procéder au versement de la subvention.

N° DEL 2019 227

Objet Petite Enfance

Contrat Enfance-Jeunesse avec la CAF

Convention 2018-2021

La Caisse d'Allocations Familiales a établi la nouvelle convention d'objectifs et de financement relative au Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021. A ce stade, seules sont concernées les communes signataires de l'ex Val d'Ille et l'EPCI soit La Mezière, Melesse, Montreuil-le-Gast, Saint-Médard et Vignoc.

La convention d'objectifs et de financement intègre les actions suivantes :

- Les 4 Établissements d'accueil du jeune enfant
- Le RIPAME
- Le poste de coordonnateur
- Les séjours organisés par le GPAS

La convention rétroactive concerne les années 2018 à 2021.

Montants susceptibles d'être accordés sur la durée du CEJ.

Année	2018	2019	2020	2021	Total
Financement prévisionnel	250 405,41 €	254 352,69 €	250 634,33 €	246 451,02 €	1 001 843,45 €

Monsieur le Président propose de valider le nouveau Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021 et d'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs avec la CAF d'Ille-et-Vilaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

VALIDE le nouveau Contrat Enfance Jeunesse portant sur les exercices 2018-2021,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs avec la CAF d'Ille-et-Vilaine.

N° DEL 2019 234

Objet Mobilité

PEM de Montreuil-sur-Ille

Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre

Suite à la consultation selon une procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement du pôle d'échange multimodal (PEM) de Montreuil sur Ille, 6 offres ont été reçues dans les délais :

- Tecam,
- SARL A'dao
- Atelier découvert/INFRA concept
- Cabinet Bourgois,
- Servicad Ingénieurs Conseils,
- 2LM

Suite à l'analyse des offres, le cabinet Servicad Ingénieur Conseils a obtenu la meilleure note de 87,4/100.

Monsieur le Président propose de retenir l'offre la mieux disante de Servicad Ingénieurs Conseils pour un montant forfaitaire de 31 300€ HT.

Vu le code de la commande publique,

Vu l'analyse des offres,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DECIDE de retenir l'offre de Servicad Ingénieurs Conseils pour un montant de 31 300€ HT pour le marché de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement du pôle d'échange multimodal de Montreuil sur Ille.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2019_228

Objet Commerces

Commerce d'Andouillé Neuville

Subvention 2019 à l'association La Passerelle

Pour rappel, le 1er décembre 2018, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a signé une convention de mise à disposition du bar-épicerie communautaire à Andouillé-Neuville (renouvelable à compter du 31/12/2019) avec l'association « La Passerelle d'Andouillé Neuville », déclarée et régie par la loi du 01/07/1901, et dont l'objet statutaire est de « développer et conserver le lien social et culturel, de travailler sur la problématique de la réhabilitation des petits services de proximité en milieu rural et de gérer éventuellement parmi ses activités la licence d'un débit de boisson, représentée par sa Présidente : Mme Aurore GELY-PERNOT, dûment habilitée par le conseil d'administration.

Tout au long de l'année 2019, le collectif constitué en association propose de mettre en place un projet de bar associatif qui aurait pour activités les actions suivantes :

- bar (exploitation de la Licence IV)
- organisation de concerts
- petite restauration (lors d'événementiels) (N.B. sans préparation sur place ni usage de la cuisine actuelle)
- dépôt de pain
- vente de produits locaux en lien avec les producteurs du territoire
- espace de connexion internet pour les personnes en télétravail
- lieu d'activités associatives autour de soirées jeux, événements sportifs, lecture, théâtre, cours de langue.

Par ce projet, l'association entend participer à l'animation de la commune, et à l'organisation de temps forts conviviaux.

Pour la mise à disposition des locaux, l'association s'acquitte auprès de la Communauté de Communes d'une redevance d'occupation de 100 euros HT mensuelle.

Pour mener à bien ce projet, en 2018, l'association avait obtenu de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné une subvention de 6 000 euros. Pour l'année 2019, cette dernière sollicite l'EPCI pour une subvention d'un montant de 6 143 euros pour poursuivre ces différentes activités.

Monsieur le Président propose d'attribuer une subvention de 6000 euros à l'association « la passerelle d'Andouillé-Neuville » pour l'animation en 2019 du bar associatif.

Vu l'objet social de l'association « la Passerelle d'Andouillé-Neuville » (Les Louvrières à Andouillé-Neuville) qui est de « proposer aux habitants de la commune d'Andouillé-Neuville : des évènements culturels, ludiques et pédagogiques, la vente de nourritures et de boissons occasionnelles et/ou dans le cadre d'une activité de bar associatif, une activité de brasserie occasionnelles et/ou dans le cadre d'une activité de bar associatif, un espace multi-services, un dépôt de produits locaux, un dépôt de pain, un dépôt de presse, un espace de connexion wifi ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté avec :

Pour : 27

Abstention: 6

MONNERIE Philippe, BERTHELOT Raymond, MOYSAN Youri, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 6000 €, à l'association « la passerelle d'Andouillé-Neuville » pour l'animation en 2019 du bar associatif,

PRÉCISE que le montant de la subvention sera versé en une seule fois sur demande du bénéficiaire.

N° DEL_2019_229

<u>**Objet**</u> Informatique

Syndicat Megalis

Participation Financière 2019

Le syndicat mixte Mégalis Bretagne a changé son mode de contribution financière depuis le 1er janvier 2015 en ne sollicitant que les EPCI et non plus les communes. En outre, l'accès aux services du syndicat n'est plus soumis à une cotisation spécifique par service et toutes les communes constituant l'EPCI membre bénéficient gratuitement de l'intégralité du bouquet de services.

Une nouvelle convention s'applique du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2019, pour les services suivants :

- Contribution annuelle d'accès au bouquet de services de Mégalis Bretagne d'un montant de 8 250 € HT
- Contribution au Service d'échange sécurisé (volume supplémentaire) de 25 € HT
- Participation statutaire d'un montant de 2 200 € (non assujettie à TVA)
- Contribution Autorisation du Droit des Sols 1 020 € HT en investissement
- Contribution Autorisation du Droit des Sols 1 700 € HT en fonctionnement

Le total des contributions pour l'exercice 2019 s'élève à 13 195 € HT.

Monsieur le Président propose de valider le versement des contributions, participations et subventions au syndicat mixte Megalis pour l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

VALIDE le montant annuel de contribution d'accès aux services de Mégalis Bretagne de 10 995 € HT et la subvention de fonctionnement annuelle d'un montant de 2 200 € (non assujettie à TVA) pour l'exercice 2019,

PRECISE que ces dépenses seront imputées en section de fonctionnement du budget principal,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2019_212

<u>Objet</u> Personnel

Modification du tableau des effectifs

Depuis le 11 février 2019, un des quatre agents en charge de la voirie, titulaire du grade d'adjoint technique territorial, a guitté la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné suite à une mutation.

Lors de la réunion du dernier jury de recrutement, le 23 mai 2019, une candidature a été retenue. Cette personne non titulaire est inscrite sur la liste d'aptitude du concours d'adjoint technique principal 2ème classe, session 2018.

Son intégration au sein de notre établissement pourrait être effective à compter du 1^{er} juillet 2019 dans le cadre d'une stagiairisation.

Monsieur le Président propose la suppression du poste d'agent de voirie à temps complet sur le grade d'adjoint technique territorial et sa création sur le grade d'adjoint technique principal 2ème classe, à temps complet, à compter du 1er juillet 2019.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les crédits budgétaires inscrits,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

SUPPRIME le poste d'agent de voirie à temps complet sur le grade d'adjoint technique territorial crée par délibération 07-2015 du 13 janvier 2015,

CRÉE un poste d'agent de voirie à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal 2ème classe, à compter du 1^{er} juillet 2019,

PRÉCISE que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son grade,

MODIFIE en conséquence son tableau des effectifs à compter du 1er juillet 2019.

N° DEL 2019 230

Objet Environnement

Syndicat de bassin versant Couesnon Aval

Cotisation 2019

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant Couesnon Aval pour une participation de 5 352,40 € au titre de l'année 2019.

2,04 €/hab x % de surface communale comprise dans le périmètre du bassin versant.

Monsieur le Président propose le versement d'une participation pour l'adhésion d'un montant de 5 352,40 € au titre de l'année 2019 et précise que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

Vu les statuts de la Communautés de Communes.

Vu la demande de participation formulée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant Couesnon Aval

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DÉCIDE d'attribuer une participation d'un montant de 5 352,40 € au titre de l'année 2019 au Syndicat Mixte du Bassin Versant Couesnon Aval,

PRÉCISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

Compte rendu des décisions prises par le président en vertu de ses délégations reçues du conseil communautaire Marchés compris entre 1 000 € et 25 000 € HT :

Date	Fournisseur	Objet de la dépense	Montant HT	Pôle
07/05/2019	ugap	Achat petit équipement Domaine de Boulet	1 236,20 €	POLE TECHNIQUE
10/05/2019	Halte garderie carrousel admr	Achat d'occasion de matériel pédagogique et mobilier	1 329,00 €	POLE SOLIDARITES
23/05/2019	Eco garde	Prestation Ecogarde au Domaine de Boulet – Seul dispositif d'écogarde existant sur le département	8 000,000 €	POLE TECHNIQUE
23/05/2019	Propulsion sailing La Richardais	Achat de catamaran H16 occasion pour le Domaine de Boulet	3 000,00 €	POLE TECHNIQUE
01/02/2019	Le Petit Verger	Formations taille et greffe vergers à destination des agents espaces verts, du chantier d'insertion et du grand public	1 650,00 €	PEDD
28/02/2019	SARL Courtais	Prestation de broyage pour paillage	1 217,01 €	PEDD
04/03/2019	Patur'rance	Prestation éco-pâturage sur bassins tampons et autour du Pôle communautaire	7 720,00 €	PEDD
02/04/2019	LPO Bretagne	Suivis naturalistes sur Langouët pour 2019	1 000,00€	PEDD
02/04/2019	LPO Bretagne	Suivis naturalistes sur Langouët pour début 2020	1 875,00 €	PEDD
02/04/2019	LPO Bretagne	Suivis naturalistes sur Vignoc et La Mézière pour 2019	1 000,00€	PEDD
02/04/2019	LPO Bretagne	Suivis naturalistes sur Vignoc et La Mézière pour début 2020	2 500,00€	PEDD
02/04/2019	Pic Bois	Mobilier pour 7 tables de lecture – Vallée verte à Guipel	1 851,00 €	PEDD
21/05/2019	BECHU Fabienne	Achat d'un mobil home d'occasion pour le Domaine de Boulet	15 000,00 €	POLE TECHNIQUE
24/05/2019	Carrelage Le Baron	Réalisation d'un carrelage extérieur pour la terrasse du restaurant St Médard sur Ille	4 170,97 €	POLE TECHNIQUE
24/05/2019	Tiki Factory — VERN SUR SEICHE	Achat de matériels nautiques : achat de Paddles — Investissement matériels d'activités pour le Domaine de Boulet	3 537,60 €	POLE TECHNIQUE
27/05/2019	HILIADE	entretien tracteur JOHN DEERE	1 392,50 €	POLE TECHNIQUE
28/05/2019	ERPLAST — HENNEBONT	Achat de matériels nautiques : achat de 6 bâteaux « Optimist » complet pour le Domaine de Boulet	7 854,06 €	POLE TECHNIQUE
03/06/2019	Lehagre TP	Travaux de fourreaux – Abri randonneurs La Plousiere – GUIPEL	1 720,00 €	POLE TECHNIQUE
03/06/2019	Lehagre TP	Travaux aire de repos — Abri randonneurs La Plousiere — GUIPEL	4 992,40 €	POLE TECHNIQUE
03/06/2019	L'Atelier Martin	Abri randonneurs en Douglas – La Plousiere – GUIPEL	9 728,10 €	POLE TECHNIQUE
16/05/2019	AIA Ingenierie	Vérification structure ouvrage pont RD 137 - Cap Malo — Projet modes doux	2 100,00€	PAU
04/06/2019	CLAAS RENNES	Réparation du tracteur Renault	5 189,91 €	POLE TECHNIQUE
04/06/2019	Surf Avenue	Achat de matériels nautiques : achat de 2 Kayaks et 1 gréement planche pour le Domaine de Boulet	1 251,67 €	POLE TECHNIQUE
04/06/2019	Aquablue Bluemarine – Montfavet	Achat d'un pédalo 5 places pour le Domaine de Boulet	2 839,50 €	POLE TECHNIQUE
02/04/2019	Aezeo	Audit pour projet solaire photovoltaïque sur l'EHPAD de Guipel	1 194,00 €	PEDD

Droit de préemption urbain :

Commune	Adresse	Parcelle	Superficie	Vendeur	Acquéreur	Prix de vente
La Mézière	ZA du Triangle Vert	AK 216 (AK 217 – Commune)	84 m²	M. et Mme MANCELLE Julien	M. et Mme HUERRE Erwann	160 000,00€
Melesse	ZA la Métairie	AS 65	469 m²	SCI Des Remouleurs	SC Antonelise	170 000,00 €
Melesse	ZA la Métairie	AS 29	750 m²	Mme PRIMAULT Chrystelle et M. LEFEUVRE Mathieu	SCI MC INVEST	113 920,00 €
Sens de Bretagne	ZA La Croix couverte	AD 631	203 m²	Commune Sens de Bretagne	TAC France	27 000,00 €

Habitat :

Bénéficiaire	Montant de l'aide	Date
BEAUPLET Typhaine & TURGIS David	1 000,00 €	24/05/2019

Mobilité :

Date	Bénéficiaire	Objet de la dépense	Montant TTC
09/03/19	Association ACES Arlequin	Convention générale d'adhésion au service de prêt du minibus communautaire	100,00 €
14/03/19	PILARD Renée	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	100,00 €
21/03/19	LEHUGER Lionel	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	100,00 €
28/03/19	Association Vinicircus	Convention générale d'adhésion au service de prêt du minibus communautaire	100,00 €
03/04/19	ROBERT Cécile	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	100,00€
12/04/19	GABILLARD Michel	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	100,00€
07/05/19	LE MAUFF Isabelle	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	100,00 €
21/05/19	NORODOM Rothmany	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	100,00 €

Environnement : subventions pour les travaux de plantation de vergers, haies et bosquets

Bénéficiaire	Catégorie	Montant de l'aide	Date
Antoine Barbier	Particulier	50,00 €	15/04/2019